



# Plan de massif de Défense des forêts contre les incendies (DFCI) du Causse Rouge et du Causse de Sauveterre (12)

Octobre 2025

Financé par



47 av. des Ribas, 13 770 Venelles, France, +33 (0)4 42 20 12 57  
74 av. Georges Bonnac, 33000 Bordeaux, France, +33 (0)9 82 58 27 91

[www.mtda.fr](http://www.mtda.fr)  
mtda@mtda.fr

## SOMMAIRE

<b>Introduction ou préambule .....</b>	<b>8</b>
1.1 Contexte et objectif de l'étude .....	8
1.2 Périmètre de l'étude .....	9
1.3 Organisation de la concertation.....	11
<b>2 Partie1 : État des lieux .....</b>	<b>12</b>
2.1 État des lieux du milieu naturel .....	13
2.1.1 Richesses naturelles .....	13
2.1.2 Paysage.....	23
2.1.1 Vestiges archéologiques.....	25
2.1.2 Peuplements forestiers .....	25
2.1.3 Topographie et exposition aux vents .....	27
2.2 État des lieux de l'activité humaine .....	30
2.2.1 Enjeux humains .....	30
2.2.2 Situation vis-à-vis des documents d'urbanisme.....	31
2.2.3 Application de la réglementation sur le débroussaillement aux abords des constructions.....	32
2.2.4 Agriculture et sylvopastoralisme.....	36
2.2.5 Situation foncière forestière et sylviculture.....	37
2.2.6 Activité de chasse .....	39
2.2.7 Fréquentation.....	39
2.3 Analyse du risque incendie .....	40
2.3.1 Préambule : définitions .....	40
2.3.2 Bilan global .....	41
2.3.3 Évolution annuelle.....	41
2.3.4 Périodes sensibles .....	43
2.3.5 Analyse des causes .....	46
2.3.6 Secteurs sensibles .....	48
2.3.7 Principaux grands feux .....	50
2.4 Dispositifs existants de prévention et de lutte contre les incendies.....	51
2.4.1 Équipements et aménagements DFCI .....	51
2.4.2 Dispositifs de surveillance et de lutte .....	55
2.5 Actions menées par les acteurs du territoire .....	59
2.5.1 Le SDIS .....	59
2.5.2 Les Collectivités Forestières (COFOR).....	59
2.5.3 Cellule Brûlage Dirigé 12 .....	59
2.5.4 Prise en compte de la DFCI au sein des documents de gestion forestiers .....	60
<b>3 Partie 2 : Définition des objectifs et orientations stratégiques.....</b>	<b>61</b>
3.1 Cohérence avec les objectifs du PDPFCI .....	62

<b>3.2 Prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux .....</b>	<b>62</b>
<b>3.3 Stratégie d'équipement du massif .....</b>	<b>64</b>
3.3.1 Principe de la stratégie .....	64
3.3.2 Critères techniques pris en compte pour la sélection équipements .....	65
3.3.1 Equipements prévus au plan de massif .....	66
<b>4 Partie 3 : Propositions d'actions .....</b>	<b>68</b>
<b>4.1 Durée du plan et définition des priorités.....</b>	<b>69</b>
<b>4.2 Fiches actions.....</b>	<b>69</b>
Action n°1 : Informer sur la sensibilité du massif aux incendies de forêt.....	71
Action n°2 : Aménager le terrain pour la lutte .....	78
Action n°3 : Protéger les enjeux humains .....	93
Action n°4 : Impliquer les acteurs agricoles dans la prévention du risque incendie .....	100
Action n°5 : Prendre en compte les enjeux environnementaux, paysagers et archéologiques .....	103
Action n°6 : Assurer la mise en œuvre du Plan de Massif .....	106
<b>4.3 Programmation.....</b>	<b>108</b>
4.3.1 Coûts unitaires.....	108
4.3.2 Travaux de la période 2026-2029.....	108
4.3.3 Travaux sur la période 2029-2031.....	114
4.3.4 Travaux de la période après 2031 (mise en œuvre 3) .....	108
4.3.5 Servitudes.....	117
<b>4.4 Fiches récapitulatives .....</b>	<b>118</b>
4.4.1 Synthèse des coûts par commune (hors coûts d'entretien) .....	118
4.4.2 Entretien du débroussaillage et des équipements .....	120
<b>5 Annexes .....</b>	<b>122</b>
Carte n°1 : Protections réglementaires .....	123
Carte n° 2 : Protection contractuelle.....	124
Carte n° 3 : Inventaires patrimoniaux .....	125
Carte n° 4 : Plans Nationaux d'Actions .....	126
Carte n° 5 : Plan Nationaux d'Actions (2) .....	127
Carte n° 6 : Schéma Régional de Cohérence Écologique .....	128
Carte n° 7 : Paysage .....	129
Carte n° 8 : Peuplements forestiers .....	130
Carte n° 9 : Vitesse et de direction du vent (Sud 140°) .....	131
Carte n° 10 : Vitesse et de direction du vent (Nord 330°) .....	132
Carte n° 11 : Zonages des documents d'urbanisme .....	133
Carte n° 12 : Obligations Légales de Débroussaillage.....	134
Carte n° 13 : Bilan agricole et pastoral .....	135
Carte n° 14 : Zones pâturées (Superposition BD Forêt et RPG).....	136
Carte n° 15 : Foncier forestier et PSG existants .....	137
Carte n° 16 : Fréquentation.....	138

Carte n° 17 : Aléa subi .....	139
Carte n° 18 : Aléa induit .....	140
Carte n° 19 : Zones situées à moins de 100 m des bâtis existants et en aléa moyen à exceptionnel (Zones prioritaires pour les OLD) .....	141
Carte n° 20 : Equipements existants (recensement des voies par le SDIS) .....	142
Carte n° 21 : Stratégie .....	143
Carte n°22 : Futurs travaux selon période de mise en œuvre – Zone Nord .....	144
Carte n°23 : Futurs travaux selon période de mise en œuvre – Zone sud .....	145
Carte n°24 : Futurs travaux sur le Causse Rouge et Causse de Sauveterre – Zone Nord .....	146
Carte n°25 : Futurs travaux sur le Causse Rouge et Causse de Sauveterre – Zone Sud .....	147
Carte n°26 : Futurs travaux et enjeux patrimoniaux et archéologiques .....	148

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du massif du Causse Rouge et Causse de Sauveterre .....	9
Figure 2 : Zone d'étude.....	10
Figure 4 : Schéma de la composition de la trame verte et des différents types de corridors (Cemagref, d'après Bennett 1991).....	22
Figure 5 : Causse de Sauveterre (source : Atlas des paysages des Grands Causses) .....	24
Figure 6 : Corniche de Liaucous à Mostuéjouls, 2023 (source : Observatoire photo du paysage, Parc Naturel Régional des Grands Causses).....	25
Figure 7 : Répartition des types de végétation (source : BD forêt IGN 2018).....	26
Figure 8 : Relief existant sur le massif.....	28
Figure 9 : Exemple de carte de vent tenant compte des changements de vitesse et de direction du vent dus au relief.....	29
Figure 10 : Carte des lignes électriques.....	35
Figure 11 : Typologie des cultures agricoles sur le territoire en 2024 (%) .....	36
Figure 12 : Contours du feu de Mostuéjouls (2022) .....	38
Figure 13 : Évolution du nombre de feux de forêt et des surfaces parcourues annuellement (Source : BDIFF, 2006-2023) .....	42
Figure 14 : Évolution du nombre de feux de végétation et des surfaces parcourues annuellement (Source : BDIFF, 2006-2023) .....	42
Figure 15 : Évolution mensuelle du nombre de feux de forêt et des surfaces parcourues (Source : BDIFF, 2006-2023) .....	43
Figure 16 : Évolution mensuelle du nombre de feux de végétation et des surfaces parcourues (Source : BDIFF, 2006-2023) .....	44
Figure 17 : Nombre de feux de forêt et surfaces parcourues par heure (Source : BDIFF, 2006-2023). .....	44
Figure 18 : Nombre de feux de végétation et surfaces parcourues par heure (Source : BDIFF, 2006-2023).....	45
Figure 19 : Principales causes de feux, en % (Source : BDIFF, 2006-2023) .....	46
Figure 20 : Pourcentage des surfaces par classe d'aléa .....	48
Figure 21 : Pourcentage des surfaces par classe d'aléa .....	49
Figure 22 : Secteurs de patrouille de surveillance et de première intervention (Causse Rouge Causse de Sauveterre) .....	56
Figure 23 : Temps moyen d'arrivée des secours sur les lieux intervention incendie (2014-2019) (source : SDIS12).....	58
Figure 24 : Positionnement des axes de lutte selon les cas de figure.....	65
Figure 25 : Extrait de la carte des directions de vent modélisées (les flèches symbolisent la direction du vent) .....	66

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des surfaces de la zone d'étude par commune .....	11
Tableau 2 : Périmètres de protection réglementaire du patrimoine naturel .....	13
Tableau 3 : Périmètres de protection contractuelle du patrimoine naturel.....	14
Tableau 4 : Périmètres d'inventaires patrimoniaux.....	17
Tableau 5 : Surfaces occupées par chaque type de végétation (d'après la BD forêt IGN 2018).....	27
Tableau 6: Répartition et évolution de la population sur les communes du massif (INSEE) .....	30
Tableau 7 : Part des résidences secondaires en 2021 en % .....	31
Tableau 8 : Surfaces par type de zonage du PLUi.....	32
Tableau 9 : Surface des forêts relevant du régime forestier de la zone d'étude .....	37
Tableau 10 : Nombre de campings et d'emplacements par commune (d'après INSEE, 2025).....	39
Tableau 11 : Bilan global des feux de forêts et des feux d'autre végétation (2006-2023, Source : BDIFF) .....	41
Tableau 12: Nombre de feux total, surfaces détruites et surface moyenne par feu (Source : BDIFF, 2014-2023).....	43
Tableau 13 : Tableau détaillé des causes des feux sur le territoire (sans le feu de Mostuéjouls) .....	46
Tableau 14 : Feux de forêts et de végétation de plus de 5 ha depuis 2006 éclos dans le périmètre des communes du plan de massif (Source : BDIFF, 2006-2023) .....	50
Tableau 15 : Linéaires de piste DFCI par commune et par catégorie (Source : OpenDFCI) .....	53
Tableau 16: Nombre de poteaux incendies par commune (Source : OpenDFCI) .....	54
Tableau 17 : Nombre de point d'eau DFCI sur le massif (Source : OpenDFCI et réunion avec les partenaires) .....	55
Tableau 18 : Période d'intervention préconisée pour les travaux .....	63
Tableau 19 : détail des linéaires identifiés stratégiques .....	67
Tableau 20 : Pistes retenues au plan de massif et situées en secteur privé (hors forêt domaniale, sectionale ou communale) .....	88
Tableau 21 : Coût unitaire des travaux (en € HT).....	108

## Liste des abréviations

<b>SIGLE</b>	<b>Signification</b>
ABE	Avion Bombardier d'Eau
BD DFCI	Base de données des équipements de DFCI
BDS	Bandé Débroussaillée de Sécurité
CD	Conseil Départemental
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
DDT	Direction Départementale des Territoires
DECI	Défense Extérieure Contre les Incendies
DFCI	Défense de la Forêt Contre l'Incendie
ERP	Etablissement Recevant du Public
IFN	Inventaire Forestier National
IGN	Institut Géographique National
OLD	Obligation Légale de Débroussaillage
ONF	Office National des Forêts
PDPFCI	Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PMPFCI	Plan de Massif de Protection des Forêts Contre les Incendies
PNR	Parc Naturel Régional
PSG	Plan Simple de Gestion
RTE	Réseau de Transport d'Electricité
SAU	Surface Agricole Utile
SDIS	Service départemental d'Incendie et de Secours
SIG	Système d'Information Géographique

# Introduction ou préambule

## 1.1 Contexte et objectif de l'étude

Depuis 2002, les opérations d'investissement forestier ou les actions liées à la protection de la forêt contre l'incendie doivent s'inscrire dans le cadre d'un Plan de Défense des Forêts contre l'Incendie (PDFCI) pour être éligibles aux aides de l'État et de l'Union européenne.

La loi d'orientation forestière n°2001-602 du 9 juillet 2001 a modifié le code forestier (art. L133-2) en introduisant la notion de PDFCI, et en prévoyant leur déclinaison à l'échelle des massifs forestiers.

Dans l'Aveyron, un premier PDFCI (2007-2013) a été approuvé par arrêté préfectoral n°2007-39-3 du 8 février 2007. Il a identifié comme prioritaires les massifs Millavois–Grands Causses et Saint-Affrique pour la réalisation de plans de massifs. Le PDPFCI en vigueur, couvrant la période 2017-2026, a été approuvé par le préfet et fixe plusieurs axes d'action, dont l'action n°8 qui prévoit l'élaboration de plans de massifs afin de définir une stratégie globale de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) et d'identifier les équipements stratégiques.

La cartographie départementale de l'aléa incendie met en évidence une forte vulnérabilité dans le sud-est du département, notamment sur les secteurs des Grands Causses. Cette situation, déjà soulignée dans le PDFCI de 2007, a conduit à la réalisation d'un premier plan de massif sur le Causse Noir (2012, porté par la Communauté de communes Millau Grands Causses).

Les incendies majeurs de 2022, sur le Causse Rouge et le Causse de Sauveterre (290 ha à Comprégnac en juin et 1 300 ha entre la Lozère et l'Aveyron en août), ont confirmé la vulnérabilité du territoire. Ces événements ont entraîné des travaux d'urgence et suscité une mobilisation accrue des élus et acteurs locaux autour de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt.

Dans ce cadre réglementaire et stratégique, le plan de massif constitue l'outil opérationnel de déclinaison du PDPFCI. Le plan de massif vise à identifier :

- ⌚ Les besoins en équipement du massif pour la lutte contre les feux de forêt (pistes, points d'eau, coupures de combustible),
- ⌚ Les besoins en termes de mise en place de servitude pour la sécurisation foncière des équipements,
- ⌚ Les actions de prévention telles que l'information des publics (grand public, élus, professionnels, visiteurs, ...)

Le plan de massif conditionne l'éligibilité des investissements DFCI aux financements publics mobilisables dans le cadre de la prévention des incendies de forêt

Cette étude porte sur l'élaboration du Plan de Massif de Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI). Le Parc Naturel Régional des Grands Causses souhaite par cette étude réaliser un diagnostic du massif et définir une programmation des actions à réaliser pour les 6 prochaines années.

## 1.2 Périmètre de l'étude

Le massif du Causse Rouge et Causse de Sauveterre se situe dans la partie sud-est du département de l'Aveyron, au Nord de Millau. Limitrophe de la Lozère au nord, il s'étend sur 31 653 ha.

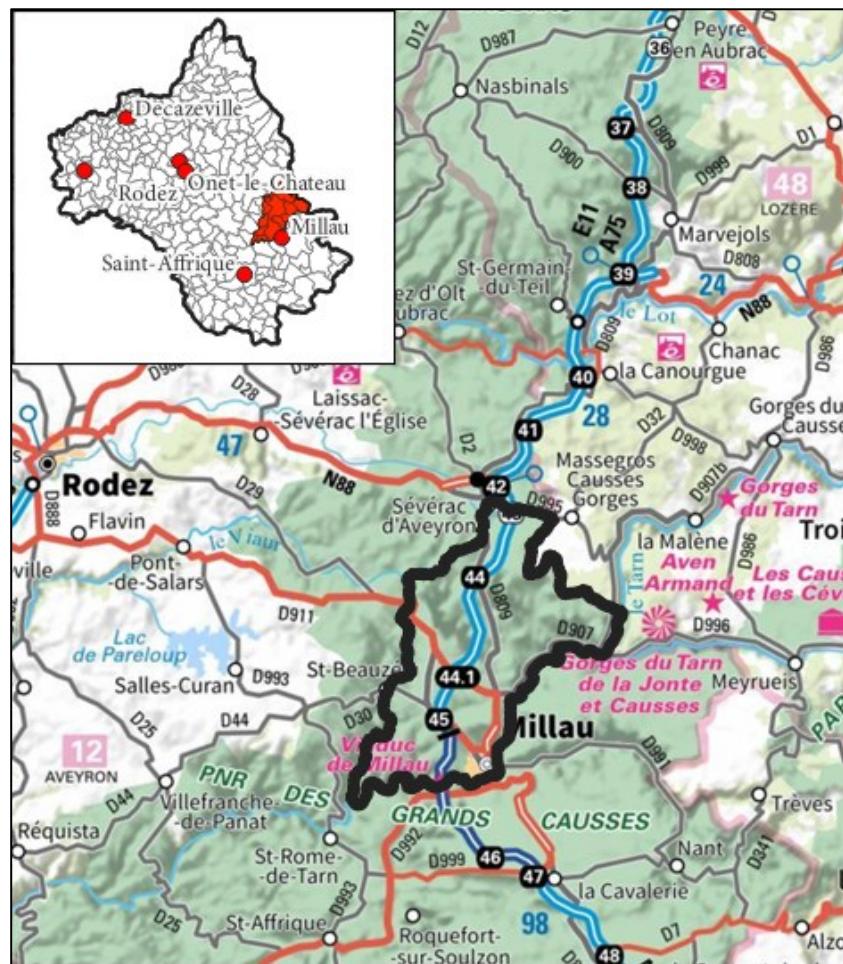


Figure 1 : Localisation du massif du Causse Rouge et Causse de Sauveterre

Le territoire d'étude est délimité par le Tarn à l'est et au sud, la muse à l'ouest, et la limite de Département avec la Lozère au nord. Il concerne partiellement ou en totalité 13 communes (comme illustré sur la Figure 2) :

- Aguessac
  - Castelnau-Pégayrols
  - Compeyre
  - Comprégnac
  - Millau
  - Montjaux
  - Mostuéjouls
  - Rivière-sur-Tarn
  - Saint-Beauzély
  - Saint-Léons
  - Sévérac d'Aveyron
  - Verrières
  - Vézins-de-Lévézou

Le massif est inclus dans 4 communautés de communes :

- ⌚ CC Millau Grands Causses
- ⌚ CC de la Muse et des Raspes du Tarn
- ⌚ CC de Lévézou Pareloup
- ⌚ CC des Causses à l'Aubrac

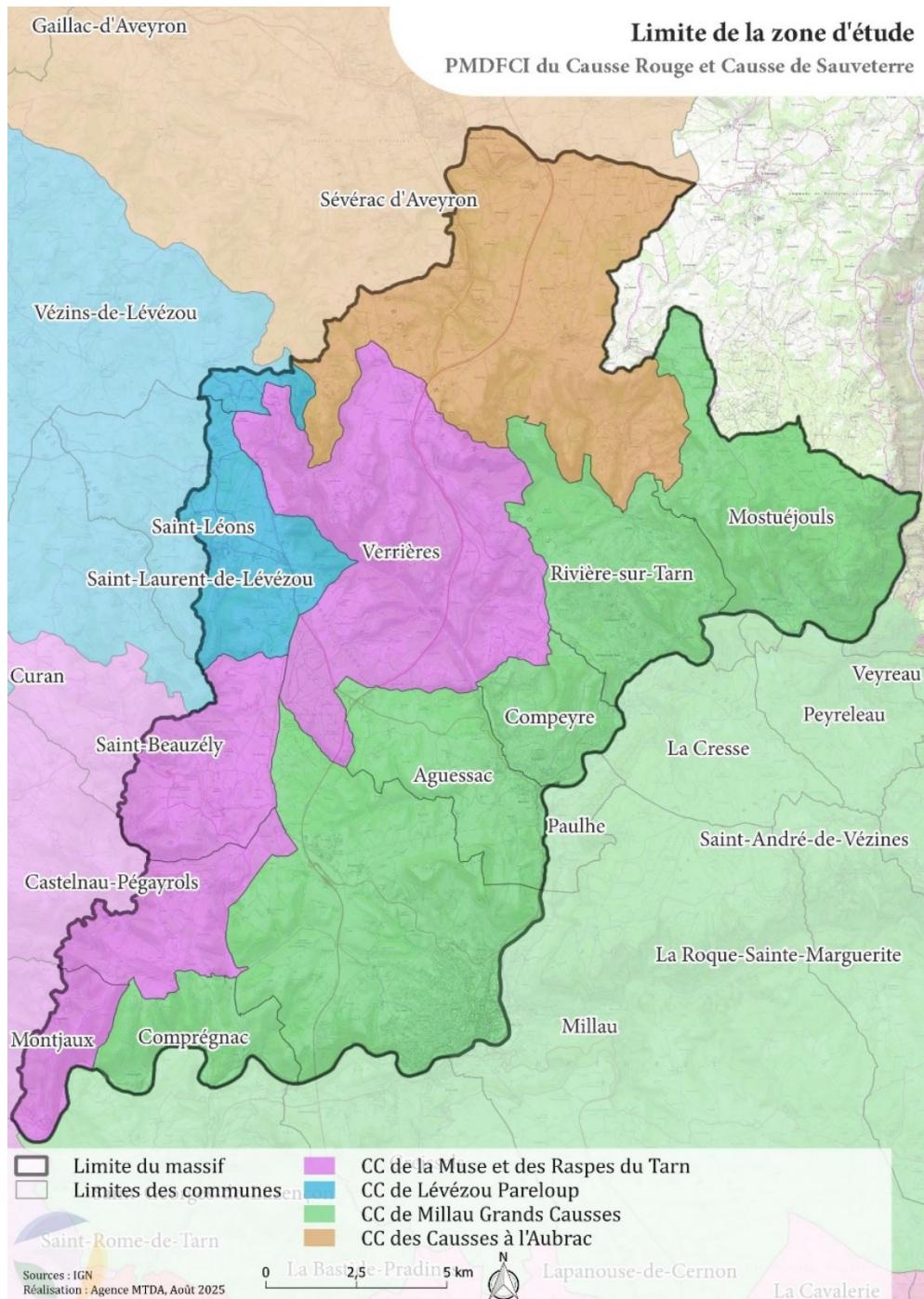


Figure 2 : Zone d'étude

Le tableau ci-dessous présente la répartition des superficies de chaque commune au sein du massif.

Tableau 1 : Répartition des surfaces de la zone d'étude par commune

Commune	Surface sur la zone d'étude (ha)	Pourcentage de la zone d'étude	Pourcentage par rapport à la surface communale	Proportion de forêt
Aguessac	1775	6%	100%	50%
Castelnau-Pégayrols	1430	5%	27%	66%
Compeyre	1041	3%	100%	50%
Comprégnac	1126	4%	100%	71%
Millau	5175	16%	30%	45%
Montjaux	727	2%	23%	83%
Mostuéjouls	3039	10%	97%	82%
Rivière-sur-Tarn	2471	8%	94%	60%
Saint-Beauzély	1776	6%	57%	51%
Saint-Léons	1701	5%	52%	39%
Sévérac d'Aveyron	5764	18%	27%	43%
Verrières	5349	17%	100%	64%
Vézins-de-Lévézou	278	1%	4%	34%
<b>Total</b>	<b>31 653</b>	<b>100%</b>		<b>56%</b>

Les acteurs communaux jouent un rôle important dans la DFCI, notamment à travers les questions d'urbanisme, l'application des obligations légales de débroussaillage, la gestion des forêts communales ou encore la sensibilisation des administrés.

## 1.3 Organisation de la concertation

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses a assuré la maîtrise d'ouvrage du plan de massif. L'étude a été conduite par l'agence MTD, sous le contrôle d'un comité de pilotage regroupant :

- ⌚ La Préfecture de l'Aveyron
- ⌚ La Direction Départementale des Territoires
- ⌚ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ⌚ Le Centre Régional de la Propriété Forestière
- ⌚ L'Office National des Forêts
- ⌚ La Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
- ⌚ Le Conseil Départemental de l'Aveyron
- ⌚ Le Parc Naturel Régional des Grands Causses
- ⌚ Les 13 communes concernées
- ⌚ Les Communautés de Communes de Millau Grands Causses et de la Muses et des Raspes
- ⌚ La Direction Régionale Des Affaires Culturelles d'Aveyron
- ⌚ Le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont
- ⌚ Les Collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée

En outre, des visites de terrain et des réunions de travail ont été organisées localement, ainsi que des réunions techniques avec les communes, destinées à examiner les projets proposés.



## 2 Partie1 : État des lieux

## 2.1 État des lieux du milieu naturel

### 2.1.1 Richesses naturelles

L'analyse des périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel a été effectuée sur l'ensemble de la zone d'étude et des alentours proches (tampon de 2 kilomètres).

#### 2.1.1.1 Protections réglementaires

Les protections réglementaires visent un objectif de préservation des habitats et des espèces, et constituent la plus forte mesure de protection. Ce sont principalement les espaces suivants :

- ⌚ Parc National (PN),
- ⌚ Réserve Naturelle Nationale (RNN),
- ⌚ Réserve Naturelle Régionale (RNR),
- ⌚ Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB),
- ⌚ Réserve de chasse et de faune sauvage,
- ⌚ Réserve biologique (domaniale, forestière).

L'aire d'étude n'est pas directement concernée par des zonages de protections réglementaires. Toutefois, le Parc National des Cévennes et une réserve biologique sont localisés en limite est de la zone d'étude (cf. carte n°1 en annexe).

Tableau 2 : Périmètres de protection réglementaire du patrimoine naturel

Type de périmètre	Dénomination – Code	Distance à l'aire d'étude
Réserve biologique intégrale	Cirque De Madasse (Du) - FR2400186	Moins de 2 km
Parc National	Parc national des Cévennes – Cœur de parc	Moins de 2 km

#### 2.1.1.2 Protections contractuelles

Les protections contractuelles ou périmètres de gestion concertés sont des espaces appartenant à des personnes publiques ou privées, physiques ou morales et méritant d'être préservés au regard de l'intérêt que présentent les espèces faunistiques ou floristiques qu'ils abritent, en considération de ses qualités paysagères, etc.

Deux types de protections contractuelles peuvent être concernées :

- ⌚ Réseau Natura 2000 – directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » ;
- ⌚ Parc Naturel Régional (PNR).

**Natura 2000** est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale. En la matière, les deux textes de l'Union européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand

réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 :

- La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- La directive « Habitats » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'aire d'étude se superpose avec **un sites Natura 2000 de la directive oiseaux et deux sites Natura 2000 de la directive habitat**. Six autres ZSC et une ZPS sont localisées à moins de 2km de la zone d'étude. L'aire d'étude se situe également dans le Parc Naturel Régional des Grands Causses (cf. Carte n°2 en annexe).

Tableau 3 : Périmètres de protection contractuelle du patrimoine naturel

Type de périmètre	Dénomination – Code	Distance à l'aire d'étude
<b>Natura 2000 – Zone de Protection Spéciale (ZPS)</b>	Gorges du Tarn et de la Jonte - FR7312006	<b>Incluse</b>
	Gorges de la Dourbie et causses avoisinants - FR7312007	Moins de 2 km
	Gorges du Tarn - FR7300848	<b>Incluse</b>
	Buttes témoins des avant-causses - FR7300854	<b>Incluse</b>
	Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges) - FR7300847	Moins de 2 km
	Gorges de la Jonte - FR7300849	Moins de 2 km
	Gorges de la Dourbie - FR7300850	Moins de 2 km
	Causse Noir et ses corniches - FR7300855	Moins de 2 km
	Cirque et grotte du Boundoulaou - FR7300859	Moins de 2 km
	Tourbières du Lévezou - FR7300870	Moins de 2 km
<b>Parc Naturel Régional</b>	PNR des Grands Causses - FR8000014	<b>Inclus</b>

### Gorges du Tarn et de la Jonte - FR7312006

La zone de protection spéciale comprend les bordures du causse de Sauveterre et du Causse noir, les gorges qui les séparent, ainsi que des buttes témoins. Les calcaires des Causses constituent le plus vaste massif karstifié d'Europe. Les cours d'eau exogènes les traversent par des gorges surimposées (Tarn, Jonte) et des systèmes de pertes et résurgences. L'abaissement du niveau de base a rendu accessibles de vastes réseaux spéléologiques devenus fossiles.

Au total, ce sont 16 espèces de l'annexe I qui se reproduisent sur le site, parmi lesquelles 10 espèces de rapaces. Le site accueille notamment quatre espèces de vautours avec près de la moitié de la population française de Vautour moine et les deux seuls couples de Vautour percnoptère nichant dans la région des Grands Causses. L'Aigle botté fréquente le site pour s'y alimenter mais sa nidification n'a pas été prouvée. Les pentes boisées ou buissonnantes, et les pans de falaises sont bien représentés. Ces deux milieux offrent des lieux de reproduction privilégiés à de nombreuses espèces d'oiseaux et en particulier aux rapaces.

Les milieux ouverts à semi-ouverts sont moins bien représentés avec des parcours et pâturages mais jouent un rôle fonctionnel essentiel en contribuant à l'alimentation de la majorité des espèces d'oiseaux. Ils sont aussi le lieu de reproduction de plusieurs espèces de passereaux.

### Gorges du Tarn - FR7300848

D'un point de vue géologique, le site comprend des terrains sédimentaires de l'ère secondaire (Barthonien surtout), avec des calcaires et des dolomies. Les gorges du Tarn sont particulièrement profondes. La végétation est formée de garrigues et de taillis à buis et à chênes pubescents.

### Buttes témoins des avant-causses - FR7300854

D'un point de vue géologique, les buttes témoins des avant-causses comprennent des terrains de l'ère secondaire, calcaires à chailles et dolomies du Bajocien. Ce site comprend également des terrains marneux et des calcaires argileux. Ainsi, le site s'étend à l'ouest de la vallée du Tarn, où l'érosion a isolé une série de buttes témoins jurassiques ceinturées de talus marneux.

Les buttes-témoin calcaire sont recouvertes de pelouses-landes et de taillis de chênes pubescents. Il faut également noter la présence de quelques taillis de hêtres avec sous-bois à noisetiers. La grande variété de paysages est formée par l'intrication de secteurs cultivés avec des zones naturelles.

### Parc naturel régional des Grands Causses

Créé en 1995, le Parc naturel régional des Grands Causses, situé au sud de l'Aveyron, regroupe 96 communes (soit 64 000 habitants). Par ses paysages ouverts, le Parc naturel régional des Grands Causses laisse parler la nature. La richesse de son patrimoine architectural et paysager est le reflet d'une mosaïque de terroir :

- ⌚ les Causses (dont le célèbre Larzac), vastes plateaux calcaires entrecoupés de profondes gorges (Tarn, Dourbie, Jonte), où se pratiquent tous les sports de pleine nature. Pour relier ces causses inaccessibles, il a fallu une innovation technique, le Viaduc de Millau,
- ⌚ les Avant-Causses, « puech » tabulaires traversés de vallées ouvertes, habitées et accueillantes où se fabrique, entre autres, le célèbre Roquefort,
- ⌚ les Rougiers, collines aux couleurs chatoyantes, rouge du sol de grès, doré des Stipes Pennées et vert des pâtures où règnent les brebis,
- ⌚ les Monts, couverts de denses forêts propices aux randonnées ombragées, délimitent les pourtours du Parc.

### 2.1.1.3 Inventaires patrimoniaux

Les inventaires patrimoniaux décrivent et délimitent des espaces qui ne bénéficient d'aucune protection et n'ont pas de valeur réglementaire, mais sont répertoriés comme espace d'intérêt floristique, faunistique ou pour leur rôle en tant que zone humide.

Il s'agit des zones suivantes :

- ⌚ Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (dites ZNIEFF),
- ⌚ Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (dites ZICO),
- ⌚ inventaires des zones humides,
- ⌚ zones remarquables signalées dans la charte d'un Parc Naturel Régional,
- ⌚ Espaces Naturels Sensibles (dits ENS) départementaux.

**L'inventaire ZNIEFF** lancé en 1982 au niveau national par le Ministère de l'Environnement, a pour objectif d'identifier des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- ⌚ les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- ⌚ les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

**Les ZICO** ou Zones d'Inventaire pour la Conservation des Oiseaux sont les zones d'inventaire ayant servi, à l'échelle de l'Union Européenne, de base pour la délimitation des sites Natura 2000 de la directive Oiseaux (ZPS).

La zone d'étude est parcourue par **quatre ZNIEFF de type II**, ainsi que par **vingt-trois ZNIEFF de type I**. De plus, **deux ENS et vingt-neuf zones humides** se répartissent dans la zone d'étude (cf. Carte n°3 en annexe).

**Tableau 4 : Périmètres d'inventaires patrimoniaux**

Type de périmètre	Dénomination – Code	Distance à l'Aire d'Étude
ZNIEFF de type I	Butte basaltique d'Azinières - 730011214	Incluse
	Buttes et corniches des avants-causses - 730011179	
	Vallée du Tarn et de la Muze à Saint-Rome et Montjaux - 730030182	
	Bois et ruisseaux de Roubayrolles et de la Muse - 730030107	
	Ruisseau de Mialet et prairies humides périphériques - 730011220	
	Causse de la Glène - 730030101	
	Rivière Tarn (partie Aveyron) - 730011391	
	Vallée supérieure et gorges du Tarn - 730030563	
	Puech d'Andan - 730011177	
	Puech Mourrade - 730011215	
	Causse de Castelmus - 730030034	
	Coteaux des Douzes et de Peyre - 730011169	
	Agrosystème d'Huguiés - 730030011	
	Bois thermophiles de Cabrieyrols et de Brandiols - 730011216	
	Versant ouest du Causse Méjean - 910030183	
	Pelouses du Puech de la Croix - 730011217	
	Partie ouest du Bois de Vinnac - 730030090	
	Puech de l'Oule - 730030022	
	Prairies et pelouses de Novis - 730011218	
	Pelouses du Mont Cabrié et de la Baume de Bro - 730030174	
	Puech du Fau et de Montcayrou - 730030110	
	Rivière Aveyron - 730003026	
	Milieux agricoles au nord du Col d'Engayresque - 730030099	
	Bois de la Baumière - 730030168	Moins de 2km
	Causse du Larzac occidental - 730011197	
	Cirque de Boundoulaou - 730011189	
	Corniches du Causse Noir - 730011173	
	Gorges de la Dourbie et ses affluents - 730011155	
	Gorges de la Jonte - 910007343	Incluse
ZNIEFF de type II	Vallée du Tarn, amont - 730010094	
	Gorges du Tarn - 910030644	
	Vallée de l'Aveyron - 730011383	

Type de périmètre	Dénomination – Code	Distance à l'Aire d'Étude	
Espaces Naturels Sensibles (ENS)	Vallée du Viaur et ses affluents - 730010131	Moins de 2km	
	Causse Noir et ses corniches - 730011175		
	Causse Méjean - 910007335		
	Gorges de la Jonte - 910030642		
Zone humide	Causse de Sauveterre - FR4700366	Incluse	
	Site de Saint-Marcellin - FR4700370		
	La Gaufresenque - FR4703979		
	Site de Caylus - FR4703987		
	Berges de la Dourbie - FR4703966		
	Cap de Costes - FR4703972		
	Causse Noir - FR4703973		
	Gorges du Tarn et de la Jonte - FR4703791		
La Lande		Moins de 2km	
Le Bousquet ruisseau			
La Lande à Molières			
Puech de Turlande			
Querbes			
Les Arzioles			
Le Tarn méandre aval de Boyne			
Puech de Suège			
Langlas au nord de Mostuéjouls			
Le Tarn à Rivière sur Tarn			
Le Tarn à La Cresse			
Le Tarn à Compeyre			
Le Rauzel 1			
Le Rauzel 2			
Le Rauzet3			
Ravin de Vayssede			
Salsac ruisseau			
Le ramier			
Le Tarn centre de Millau			
Le Tarn à Pradelles			
Le Tarn au pont des huit Arches			
Le Tarn méandre amont viaduc de Millau			
Le Tarn à Peyre			
Le Tarn à Millau Plaine Coste sud			
Le Tarn méandre aval viaduc de Millau			
Le Tarn à La Barque après Peyre			

Type de périmètre	Dénomination – Code	Distance à l'Aire d'Étude
	Le Tarn méandre à Linas	
	Le Tarn méandre aux Aubignacs	
	Les Aubignas à Roques (Compregnac Candas Peyre)	

#### Vallée du Tarn, amont - 730010094

La diversité des milieux sur la ZNIEFF permet la présence d'une faune et d'une flore variées. Une grande partie du site est composée de forêts. On retrouve d'ailleurs un habitat déterminant : les forêts de chênesverts supra-méditerranéennes françaises qui possèdent des peuplements mycologiques remarquables. Cet habitat est jugé rare dans le département.

Autre milieu intéressant : les falaises, qui offrent des habitats propices à la reproduction des oiseaux rupestres ainsi qu'à la présence d'une flore caractéristique. Les milieux ouverts tels que les pelouses sèches, les landes et les prairies accueillent des espèces de reptiles peu communes dans le département, ainsi que plusieurs espèces floristiques, des espèces d'oiseaux du cortège agrosystème et des insectes.

Enfin, la rivière Tarn est une zone favorable à la présence d'espèces faunistiques (crustacés, poissons, mammifères) rares ou peu communes en Aveyron et dans le Tarn. Par ailleurs, l'ensemble de la ZNIEFF constitue un territoire de chasse privilégié pour les oiseaux présents sur le site.

#### Vallée de l'Aveyron – 730011383

En plus du lit mineur et de quelques affluents, la zone englobe une mosaïque paysagère constituée, sur son lit majeur, d'un ensemble de parcelles agricoles enherbées, de cultures et d'un maillage bocager et de landes. De grands ensembles boisés (chênaies, hêtraies, châtaigneraies) mais aussi des reboisements (essentiellement des résineux) ainsi que des affleurements rocheux complètent cette mosaïque.

Parmi les nombreux groupes taxonomiques recensés, la flore vasculaire est particulièrement intéressante. Dans l'Aveyron (partie amont), l'influence est surtout montagnarde, avec, par exemple, en ripisylve l'Aconit tue-loup (*Aconitum lycoctonum*) et la Gagée jaune (*Gagea lutea* subsp. *lutea*), espèce protégée en France.

#### 2.1.1.4 Le Plan National d'Action

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) résultent de la politique de conservation d'espèces animales et végétales, mise en œuvre par le Ministère de l'Écologie du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) en 2007. Il s'agit d'une initiative nationale qui s'inscrit dans une approche globale cadrée par la « Stratégie Nationale pour la Biodiversité » (conférence de Rio de 1992).

Chaque plan concerne une espèce, ou un groupe d'espèces proches, dont le statut de conservation est jugé défavorable. Ces espèces sont choisies à partir de critères de rareté, de menace (Liste Rouge UICN) et de responsabilité nationale en termes de conservation.

Ces plans visent à mettre en œuvre des actions ciblées dont le but est de restaurer les populations et les habitats de ces espèces menacées. Ces actions concernent trois axes principaux :

- ⌚ Améliorer les connaissances (biologie et écologie des espèces) par des suivis ;
- ⌚ Actions de conservation et de restauration ;
- ⌚ Actions d'information et de communication (sensibilisation).

Ils ont également pour objectif de faciliter l'intégration de la protection de l'espèce dans les politiques sectorielles.

L'ensemble de l'aire d'étude est concerné par les **Plans Nationaux d'Actions Vautour fauve et Vautour moine**. Plusieurs communes sont également concernées par les **PNA Vautour percnoptère, Gypaète barbu, placette d'alimentation nécrophage, Aigle royal, Milan Royal, Lézard ocellé et Maculinea**.

Le PNA Loutre longe la zone d'étude à l'est au niveau du Tarn et les PNA Chiroptère, Faucon crécerellette et Pie grièche méridionale se situent à proximité de l'aire d'étude. (cf. **Carte n° 4 et Carte n° 5** en annexe)

### 2.1.1.5 Trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire.

Elle est associée à plusieurs objectifs, décrit dans l'article L.371-1 du Code de l'environnement :

- « 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- 3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »

Il est intéressant de souligner l'importance des déplacements des espèces dans un contexte de changement climatique et donc de modifications des aires de répartition des espèces.

La trame verte et bleue est constituée de deux composantes, une composante verte associée aux milieux terrestres et une composante bleue associée aux milieux aquatiques et humides.

A l'intérieur de ces composantes, on distingue :

- ⌚ Les **réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommés « coeurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces.
- ⌚ Les **corridors** qui relient ces réservoirs : il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...), donc de favoriser la connectivité du paysage.

Les réservoirs et les corridors forment les continuités écologiques. Les cours d'eau de la composante bleue sont souvent assimilés à la fois à des réservoirs et des corridors.

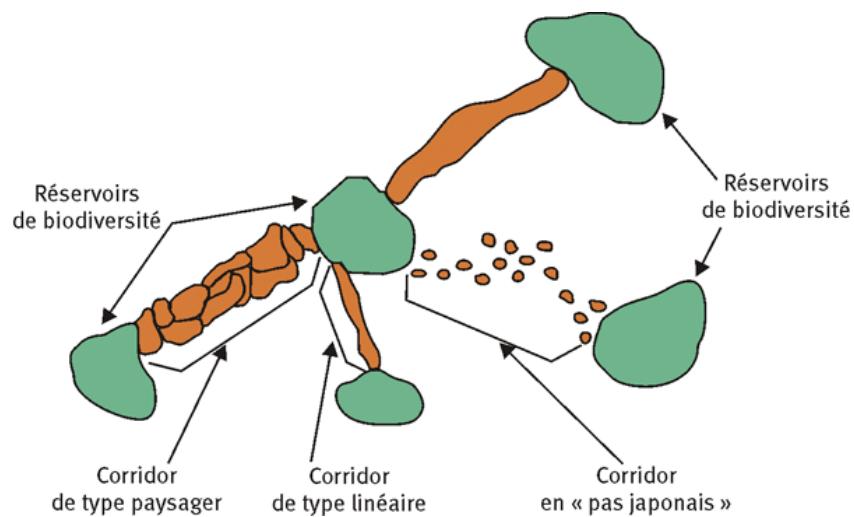


Figure 3 : Schéma de la composition de la trame verte et des différents types de corridors (Cemagref, d'après Bennett 1991)

L'aménagement et l'équipement des territoires peuvent générer des contraintes au bon fonctionnement des trames vertes et bleues :

- Par différentes formes d'obstacles (routes, voies ferrées, constructions, barrages, micro centrales, pollutions, clôtures, ...),
- Par divers milieux répulsifs peu favorables (densité d'habitat, zones d'activités denses, agriculture intensive, éclairage public).

La fragmentation des espaces à caractère naturel et leur morcellement peuvent conduire à des phénomènes d'isolats : c'est l'une des causes de la perte de biodiversité.

Prévu par l'article 10 de la loi NOTRe, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) fixe les objectifs régionaux de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques, notamment en ce qui concerne la protection et restauration de la biodiversité. Il comprend l'ancien Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SRADDET a vocation à proposer une cartographie des continuités écologiques à l'échelle régionale et des mesures pour assurer la préservation et la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques. La planification du territoire communal ne doit pas être en porte à faux par rapport aux grands axes de préservation des continuités écologiques identifiées dans le SRADDET et ce même si les échelles de ces documents sont très différentes et que, par conséquent les territoires d'intérêt identifiés par le SRADDET doivent être réexaminés suivant la réalité du territoire communal.

Ce concept se perçoit à plusieurs niveaux d'échelles :

- le niveau régional avec le SRADDET ;
- le niveau intercommunal avec le SCOT ;
- le niveau local avec le Plan Local d'Urbanisme (non analysé dans ce document).

Le SRADDET de la région Occitanie a été adopté par le Conseil régional le 30 juin 2022.

Quelques massifs de la zone d'étude sont considérés comme réservoirs de biodiversité des sous-trames des milieux boisés et ouverts de plaine. Plusieurs corridors écologiques sillonnent l'aire d'étude. Plusieurs cours d'est sont également désignés au titre de la Trame bleue (cf. **Carte n° 6** en annexe).

### 2.1.1.6 Enjeux écologiques identifiés

La majorité du massif et de ses alentours fait l'objet de mesures de protection ou de conservation. Concernant les éléments patrimoniaux strictement liés au causse, la sensibilité écologique se retrouve principalement liée aux espèces faunistiques patrimoniales.

L'est du territoire fait l'objet d'un classement Natura 2000 en ZSC et ZPS notamment pour des espèces de rapaces.

Ainsi, la stratégie à l'échelle du massif et la réalisation des travaux devront intégrer autant que possible les différents enjeux et réglementations identifiés précédemment.

### 2.1.2 Paysage

*Les données présentées ci-dessous proviennent de l'Atlas des paysages des Grands Causses (<https://atlas-paysages.parc-grands-causses.fr/>).*

Le Parc naturel régional des Grands Causses, dont l'aire d'étude fait partie, identifie dans son Atlas des paysages les différentes entités et unités paysagères du parc. Ce document de connaissance a pour objectif d'identifier, de caractériser et de qualifier tous les paysages.

L'aire d'étude appartient aux entités paysagères des Avants-Causses et des Causses. Plus précisément les unités paysagères concernées sont :

- ⌚ Causse Rouge, vallée du Tarn et bassin du Millavois,
- ⌚ Gorges du Tarn,
- ⌚ Causse de Sauveterre.

#### Causse Rouge, vallée du Tarn et bassin du Millavois

Le paysage atteste une forte tradition agricole, alternant prairies cultivées et cultures parfois bocagères, avec des pâturages sur les replats. Les versants les plus abrupts sont recouverts de bois de feuillus et, moins fréquemment, de plantations de conifères. Les coteaux de la vallée du Tarn, plus spécialement en amont de Millau, portent le témoignage d'activités arboricoles, viticoles et pastorales. S'y déploie une mosaïque de parcelles - cerisiers, vignobles, petites pâtures - que soulignent des murets et des terrasses en pierre.

#### Causse de Sauveterre

Surplombant les gorges du Tarn, le causse de Sauveterre se caractérise d'abord par ses landes nues et pierreuses, qui ne doivent pas occulter toutefois ses surfaces forestières et son bocage. Son socle géologique se partage entre calcaires et dolomies, avec par endroits des affleurements argileux.

Le paysage présente une ample succession de milieux ouverts et de cultures ou prairies bocagères dans les bas-fonds ou les ségalas. Au sud-est néanmoins, les forêts de conifères dominent, ainsi que les pelouses. Le patrimoine naturel de cette unité se caractérise en premier lieu par les haies, les dolines et les ruiniformes. La faiblesse et la dissémination de l'urbanisation (hameaux, constructions isolées) ne doivent pas masquer l'intérêt du patrimoine bâti et vernaculaire. Jasses, fermes, maisons caussenardes, clapas, caselles, citernes, murets et drailles constellent le causse, d'où émergent également une église, deux châteaux, une fontaine et le village de Novis.

La zone tampon du bien Unesco Causses et Cévennes englobe l'ensemble du plateau, que couvrent plusieurs sites protégés. Au sud-est commencent les sites inscrits et classés des Gorges du Tarn et de la Jonte et du village de Mostuéjouls. En l'occurrence, la moitié du plateau est classée dans le cadre de

l'opération Grand site de France des Gorges du Tarn et de la Jonte. La rivière l'Aveyron prend sa source en bordure de l'unité paysagère, tout comme les ruisseaux de Mialet et des Arziles.



Figure 4 : Causse de Sauveterre (source : Atlas des paysages des Grands Causses)

### Gorges du Tarn

Le canyon que forment les gorges du Tarn est constitué d'entailles de calcaires et de dolomies, bordée de nombreuses falaises. Les ruiniformes, souvent spectaculaires, les corniches vertigineuses et les éboulis sont, indéniablement, les éléments les plus caractéristiques de cette unité paysagère, auxquels s'ajoute le cirque de Saint-Marcellin.

Le versant, quand il n'est pas couvert par la forêt de conifères et de feuillus, permet de percevoir d'anciennes terrasses ou des zones d'éboulis. De la ripisylve s'observe également.

La pente ne facilitant guère l'implantation de l'habitat, l'urbanisation est inexistante au sein de l'unité. Le patrimoine vernaculaire se compose de terrasses, de sentiers, d'un habitat troglodytique (Eglazines). Les Gorges du Tarn font l'objet d'une protection et d'une valorisation par le biais de nombreux classements.

Elles figurent au cœur d'une opération Grand Site de France et constituent un site classé et inscrit avec le village de Mostuéjouls. Elles sont englobées dans la zone cœur du bien Unesco Causses et Cévennes.



Figure 5 : Corniche de Liaucous à Mostuéjouls, 2023 (source : Observatoire photo du paysage, Parc Naturel Régional des Grands Causses)

**Ainsi, la stratégie à l'échelle du massif et la réalisation des travaux devront intégrer la problématique paysagère et les différents zonages de protection (cf. Carte n° 7 en annexe)**

### 2.1.1 Vestiges archéologiques

Le Causse Rouge et le Causse de Sauveterre présentent un riche patrimoine archéologique, témoignant d'une occupation humaine ancienne et continue, allant de la préhistoire aux périodes médiévale et moderne. Parmi les principaux enjeux, on note la présence de dolmens, de tumuli, de grottes ornées ou occupées, ainsi que des vestiges liés à l'agropastoralisme traditionnel. Ces éléments constituent un héritage culturel précieux qu'il convient de préserver.

**Dans le cadre de l'élaboration du plan de massif, ces enjeux seront rigoureusement pris en compte lors de la phase travaux, afin d'éviter toute altération du patrimoine et d'intégrer les prescriptions de l'archéologie préventive si nécessaire.**

### 2.1.2 Peuplements forestiers

En ce qui concerne la sensibilité des formations végétales aux feux de forêt, on distingue deux notions :

- ⌚ L'inflammabilité, qui caractérise la facilité pour un combustible à s'enflammer ; les combustibles fins sont ceux qui s'enflamment le plus facilement. Dans les formations très inflammables, la vitesse de propagation du feu est en général rapide.
- ⌚ La combustibilité, qui caractérise la quantité de biomasse qui participe à la combustion. Ce paramètre intervient dans la quantité de chaleur produite par le feu, et détermine la difficulté d'extinction.

Les types de végétation les plus inflammables sont les formations herbacées (comme les prairies sèches en été) ; le feu y est en outre caractérisé par une vitesse de propagation rapide. Cependant, la quantité de combustible pouvant alimenter le feu est faible. L'extinction est alors possible.

Inversement, les formations fortement combustibles ne sont pas toujours très inflammables mais, une fois que le feu s'y propage, il est d'une forte intensité et la lutte devient difficile et dangereuse. C'est pourquoi les opérations de débroussaillage s'attachent à réduire la quantité de combustible susceptible de participer à la combustion.

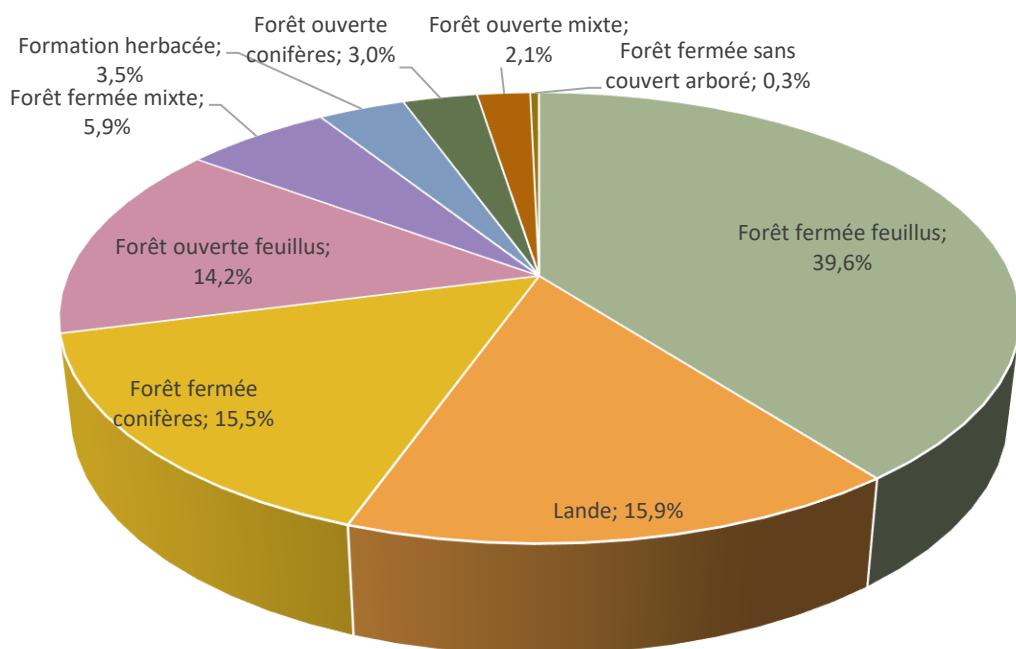


Figure 6 : Répartition des types de végétation (source : BD forêt IGN 2018)

Les données présentées dans la Figure 6 sont issues de l'Inventaire Forestier National (IFN) BD\_Forest\_v2 de 2018 mais d'après l'analyse de la végétation et du passage des feux, ces données reposent sur des relevés de 2008. Notons que les forêts sans couvert arboré font référence à des forêts incendiées ou exploitées récemment, à priori destinées à redevenir des forêts à moyen-long termes.

Nous pouvons constater que :

- ⌚ Sur les 31 653 ha que couvre le territoire, 17 773 ha sont des **espaces « naturels »** relevés par l'IFN, soit **56 % de la zone d'étude**.
- ⌚ **Les peuplements forestiers représentent 80,6 % des espaces naturels**, avec 39,6 % de forêts fermées de feuillus. Le chêne décidu pur constitue à lui seul près de 32,3 % de ces forêts fermées. Ces formations sont d'une combustibilité moyenne à forte, du fait de la quantité importante de combustible. Elles peuvent en outre être très inflammables lorsque du bois mort est présent dans le sous-étage (peuplements denses non élagués) ou s'il existe un sous-étage dense. Le risque augmente notamment lorsque la teneur en eau des végétaux diminue en période de sécheresse. Le pastoralisme peut avoir un effet bénéfique sur les peuplements les plus clairs. Des opérations de DFCI sont aussi nécessaires afin de réduire la quantité de combustible, à la fois par des éclaircies et des élagages (réduction de biomasse dans la strate arborée) et par des débroussaillages (réduction de biomasse dans la strate arbustive).
- ⌚ **Les landes et formations herbacées** représentent les 19,4 % restant, soit environ 3 439 ha. Ces types de végétation constituent des zones à faible combustibilité mais leur inflammabilité élevée en fait des zones à risque en termes de départ de feux qui peuvent ensuite se propager aux espaces forestiers. De plus, ces territoires sont parfois d'anciennes zones pastorales ou agricoles qui s'embroussaillent et constituent de nouvelles continuités forestières favorables à la propagation des feux.

Tableau 5 : Surfaces occupées par chaque type de végétation (d'après la BD forêt IGN 2018)

Type de végétation	Surface (ha)	% des espaces naturels	% territoire
<b>Forêt fermée feuillus</b>	<b>7033</b>	<b>39,6%</b>	<b>22,2%</b>
Forêt fermée de chênes décidus purs	5740	32,3%	18,1%
Forêt fermée à mélange de feuillus	1165	6,6%	3,7%
Forêt fermée de feuillus purs en îlots	80	0,5%	0,3%
Forêt fermée de hêtre pur	28	0,2%	0,1%
Forêt fermée de chênes sempervirents purs	18	0,1%	0,1%
Forêt fermée de châtaignier pur	1	0,0%	0,0%
Forêt fermée d'un autre feuillu pur	1	0,0%	0,0%
<b>Lande</b>	<b>2817</b>	<b>15,9%</b>	<b>8,9%</b>
<b>Forêt fermée conifères</b>	<b>2758</b>	<b>15,5%</b>	<b>8,7%</b>
Forêt fermée de pin sylvestre pur	2123	11,9%	6,7%
Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur	530	3,0%	1,7%
Forêt fermée de douglas pur	27	0,2%	0,1%
Forêt fermée à mélange de pins purs	27	0,2%	0,1%
Forêt fermée à mélange de conifères	20	0,1%	0,1%
Forêt fermée à mélange d'autres conifères	11	0,1%	0,0%
Forêt fermée de conifères purs en îlots	8	0,0%	0,0%
Forêt fermée de pin d'Alep pur	6	0,0%	0,0%
Forêt fermée de sapin ou épicéa	4	0,0%	0,0%
Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin	1	0,0%	0,0%
<b>Forêt ouverte feuillus</b>	<b>2521</b>	<b>14,2%</b>	<b>8,0%</b>
<b>Forêt fermée mixte</b>	<b>1045</b>	<b>5,9%</b>	<b>3,3%</b>
<b>Formation herbacée</b>	<b>622</b>	<b>3,5%</b>	<b>2,0%</b>
<b>Forêt ouverte conifères</b>	<b>532</b>	<b>3,0%</b>	<b>1,7%</b>
<b>Forêt ouverte mixte</b>	<b>379</b>	<b>2,1%</b>	<b>1,2%</b>
<b>Forêt fermée sans couvert arboré</b>	<b>62</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,2%</b>
<b>Peupleraie</b>	<b>3</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Forêt ouverte sans couvert arboré</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Total</b>	<b>17 773</b>	<b>100.0%</b>	<b>56,1%</b>

Ces espaces naturels, localisés sur la Carte n° 8 en annexe, sont des zones à risque en termes d'incendies. L'évolution passée et à venir de ces surfaces, ainsi que les enjeux particuliers en termes de potentialités forestières et pastorales, sont traités dans les parties suivantes.

### 2.1.3 Topographie et exposition aux vents

Deux massifs couvrent la zone d'étude :

- ⌚ Au Centre et au sud, le Causse Rouge
- ⌚ Au Nord Est, le Causse de Sauveterre

L'altitude moyenne sur le massif est de 679 mètres, l'altitude minimal est de 322 mètres, et l'altitude maximale, sur les plateaux, est de 978 mètres.

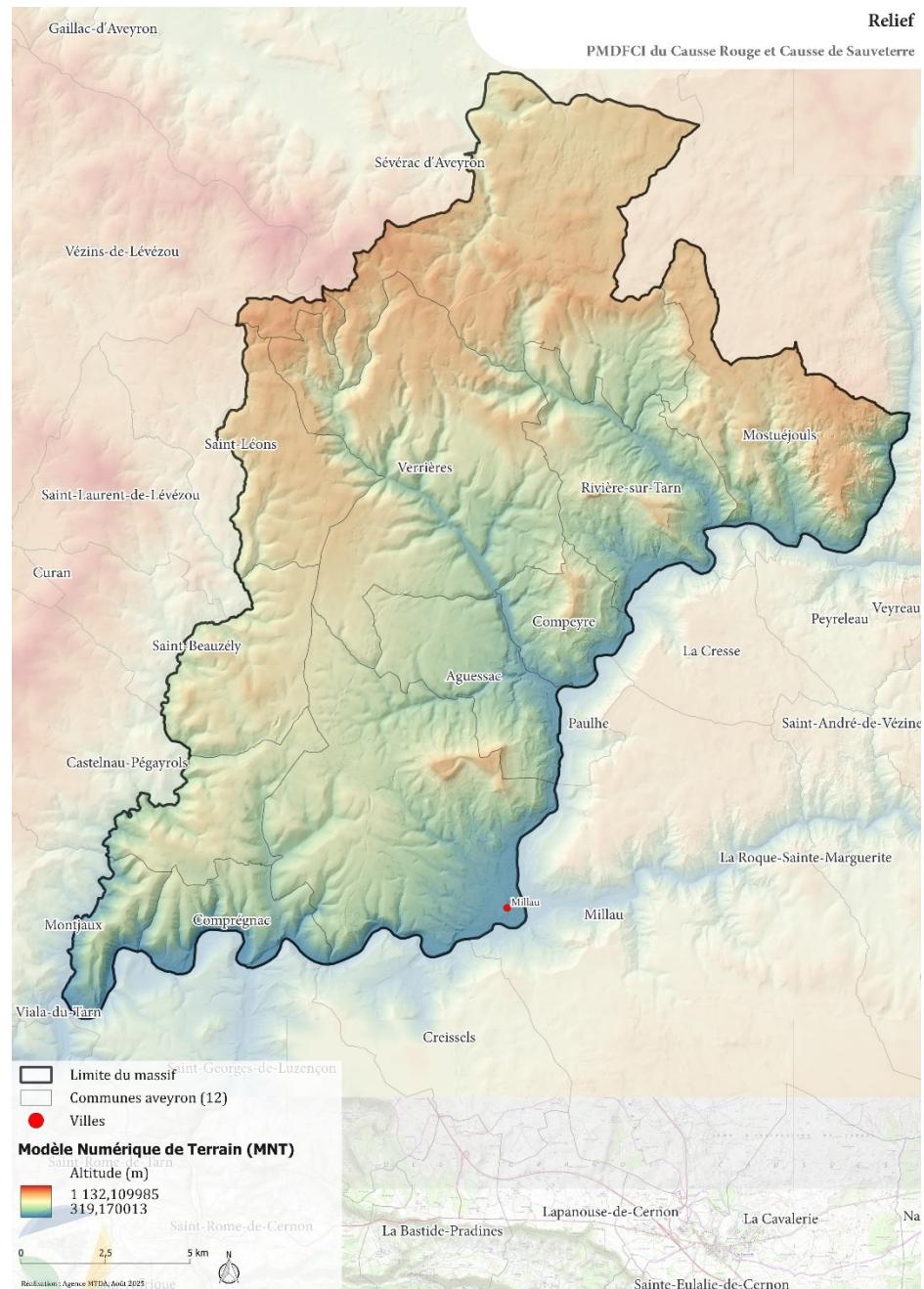


Figure 7 : Relief existant sur le massif

**Le relief entraîne des difficultés en termes de lutte du fait des nombreux vallons encaissés où se trouvent la plupart des voies permettant l'accès aux services de secours.**

La carte d'aléa feux de forêt à l'échelle départementale a été mise à jour dans le cadre de l'élaboration du PDPFCI en 2017. Dans le cadre de cette étude, les conditions les plus à risque en termes d'incendie de forêt ont été définies comme correspondant **aux situations de vent de direction 330° (Nord/Nord-Ouest) et de direction 140° (Sud-Est), avec une vitesse de vent fixée à 11 m/s (40 km/h)**.

Afin d'appréhender l'effet du relief sur le vent, une modélisation a été réalisée à l'aide d'un logiciel testé dans le cadre du projet européen Fire Paradox : Windninja. Sur la base des deux vents d'entrée

correspondants aux conditions de références définies précédemment (330° et 11m/s - 140° et 11m/s), le logiciel calcule les changements de direction et de vitesse du vent dus au relief (Figure 8).

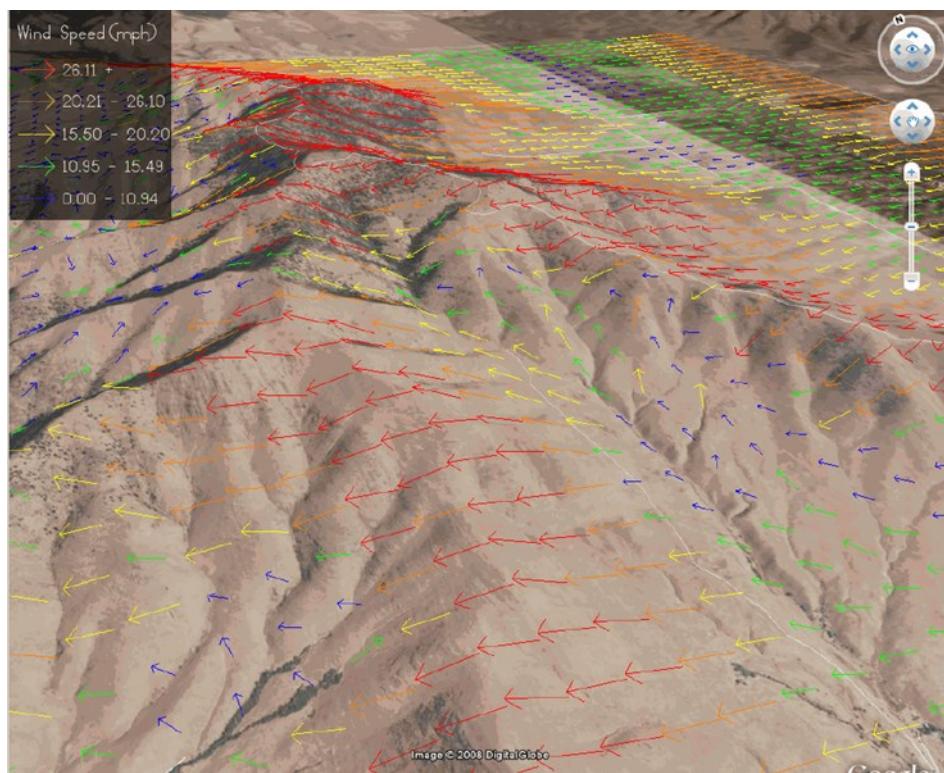


Figure 8 : Exemple de carte de vent tenant compte des changements de vitesse et de direction du vent dus au relief

Les Carte n° 9 et Carte n° 10 en annexe illustrent la vitesse et la direction du vent tenant compte de l'effet du relief dans les conditions de référence déterminées. Il est ainsi possible d'identifier les zones d'accélération et de ralentissement du vent, qui influent sur le développement d'un incendie.

## 2.2 État des lieux de l'activité humaine

### 2.2.1 Enjeux humains

#### 2.2.1.1 Evolution démographique

L'évolution de la population, présentée dans le Tableau 6, est déduite des données de l'INSEE. Les treize communes du territoire concentraient 37 741 habitants en 2022.

Entre 2016 et 2022, l'évolution annuelle moyenne est relativement stable, avec des variations allant de -3,54 % à Verrières à +1,66 % à (Tableau 6).

Attention, ce sont cependant des chiffres communaux, or les communes de Castelnau-Pégayrols, Millau, Montjaux, Rivièrue-sur-Tarn, Saint-Beauzély, Saint-Léons, Sévérac d'Aveyron et Vézins-de-Lévezou ne sont pas entièrement comprise dans la zone d'étude (Tableau 6).

Tableau 6: Répartition et évolution de la population sur les communes du massif (INSEE)

Commune	Code INSEE	Population municipale en 2022	Evolution annuelle moy entre 2016-2022 (en %)
Aguessac	12002	924	1,07
Castelnau-Pégayrols	12062	346	0,49
Compeyre	12070	526	-0,25
Comprégnac	12072	217	-2,84
Millau	12145	21 859	-0,26
Montjaux	12153	435	1,66
Mostuéjouls	12160	329	0,78
Rivièrue-sur-Tarn	12200	1 045	-0,08
Saint-Beauzély	12213	575	-0,26
Saint-Léons	12238	427	1,18
Sévérac d'Aveyron	12270	4044	-0,23
Verrières	12291	364	-3,54
Vézins-de-Lévezou	12294	650	-0,13
<b>Total</b>	/	31 741	/

### 2.2.1.2 Part des résidences secondaires

Le Tableau 7 ci-dessous présente la part de résidences secondaires dans chaque commune du massif. Dans l'ensemble du territoire, la proportion est particulièrement élevée : 11 communes sur 13 comptent plus de 19 % de logements classés en résidences secondaires.

Ce facteur doit être pris en considération dans l'anticipation des difficultés liées au débroussaillement. L'absence prolongée des propriétaires durant la majeure partie de l'année peut en effet compliquer la tâche des mairies, tant pour la diffusion de l'information que pour le contrôle de la réalisation effective des travaux.

Tableau 7 : Part des résidences secondaires en 2021 en %

Commune	Code INSEE	Part des résidences secondaires (%)
Aguessac	12002	12,9
Castelnau-Pégayrols	12062	48,2
Compeyre	12070	20,3
Comprégnac	12072	25,7
Millau	12145	9,1
Montjaux	12153	43,1
Mostuéjouls	12160	50,3
Rivière-sur-Tarn	12200	24,8
Saint-Beauzély	12213	20,3
Saint-Léons	12238	30,2
Sévérac d'Aveyron	12270	19,7
Verrières	12291	29,8
Vézins-de-Lévézou	12294	19,3
<b>Total</b>	/	/

### 2.2.2 Situation vis-à-vis des documents d'urbanisme

Les 13 communes du massif sont incluses dans un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ou un Plan d'urbanisme (PLU).

Le zonage des PLU est illustré par la Carte n° 11 en annexe et analysé au travers du Tableau 8.

Tableau 8 : Surfaces par type de zonage du PLUi

Communes	Zonage simplifié du PLU(i) (ha)						
	U	AUs	Auc	A	N	Nh	Total (ha)
Aguessac	58	0	6	1007	704	0	1775
Castelnau-Pégayrols	5	0	26	809	591	0	1430
Compeyre	33	0	2	617	390	0	1041
Comprégnac	17	0	0	975	134	0	1126
Millau	882	7	9	2264	2012	0	5175
Montjaux	13	1	1	439	273	0	726
Mostuéjouls	39	2	1	608	2383	0	3033
Rivière-sur-Tarn	86	1	4	1152	1230	0	2472
Saint-Beauzély	20	2	5	1085	663	0	1775
Saint-Léons	35	0	7	996	660	0	1698
Sévérac d'Aveyron	10	8	0	4441	1265	35	5758
Verrières	23	0	1	2468	2854	0	5347
Vézins-de-Lévezou	0	0	0	162	115	0	277
<b>Total général</b>	<b>1220</b>	<b>20</b>	<b>63</b>	<b>17022</b>	<b>13274</b>	<b>35</b>	<b>31 633</b>
	<b>3,9%</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,2%</b>	<b>53,8%</b>	<b>42,0%</b>	<b>0,1%</b>	<b>100 %</b>

Les zones urbaines et les zones à urbaniser représentent 4,2 % du territoire, les zones agricoles 53,8%. Les zones naturelles couvrent 42 % du territoire.

Les zones à urbaniser constituent de futures évolutions de l'occupation du sol et peuvent également, selon leur emplacement, entraîner une évolution du risque incendie de forêt. Ces dernières représentent cependant une surface faible, avec 0,3 % de la zone d'étude et une surface 83 ha.

## 2.2.3 Application de la réglementation sur le débroussaillement aux abords des constructions

### 2.2.3.1 Arrêté préfectoral

En Aveyron, les modalités de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé sont régies par l'arrêté préfectoral n°12-2025-03-31-00006 du 31 mars 2025.

L'obligation de débroussaillement s'applique aux communes du département les plus sensibles à l'aléa feu de forêt (fort et très fort), tel que défini dans le PDPFCI et dans les zones situées à l'intérieur des espaces naturels et jusqu'à 200 mètres de ceux-ci.

La Carte n° 12 en annexe représente les zones dans lesquelles s'applique la réglementation sur le débroussaillement. Toutes les communes du Causse Rouge et Causse de Sauveterre sont concernées par cette obligation à l'exception de Saint-Léons.

A l'intérieur de ce territoire sont concernés par les OLD :

- ⌚ Les enjeux localisés sur une distance de **50 mètres** autour de toutes les constructions, chantiers et installation de toute nature et **l'ensemble des terrains** en zone urbaine, lotissement, zone d'aménagement ou association foncière urbaine.
- ⌚ Les équipements linéaires (voir détail ci-dessous).

Dans tous les cas, les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux et installations et de ses ayants droit.

L'Arrêté Préfectoral (Article 2) définit le débroussaillement. Il s'agit de réduire les volumes de combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité des incendies et d'en limiter la propagation par une rupture de la continuité du couvert végétal. Le débroussaillement ne vise pas à faire disparaître l'état boisé et ne constitue ni une coupe rase ni un défrichement.

L'article 3 de l'arrêté définit les modalités techniques du débroussaillement.

Cet arrêté stipule également des distances spécifiques pour le débroussaillement autour des différentes infrastructures linéaires :

- ⌚ Pour les autoroutes, une bande de 15 mètres de chaque côté depuis la bordure extérieure de la bande de roulement doit être débroussaillée.
- ⌚ Les routes nationales et départementales nécessitent un débroussaillement de 4 mètres de part et d'autre, tandis que les autres voies ouvertes à la circulation publique requièrent 2 mètres de chaque côté.
- ⌚ **Concernant les linéaires de routes, aucune mise à distance des houppiers des arbres et des arbustes n'est requise.**
- ⌚ Pour les infrastructures ferroviaires, une distance de 7 mètres de chaque côté est imposée lorsque la voie ferrée se trouve à moins de 20 mètres d'un massif exposé.
- ⌚ En ce qui concerne les infrastructures de transport et de distribution d'énergie, un élagage est nécessaire pour créer une zone de sécurité de 1 mètre pour la basse tension et de 3 mètres pour la haute tension, avec un maintien en état débroussaillé sur une distance de 3 mètres au pied des poteaux et pylônes.
- ⌚ Enfin, pour les voies ouvertes à la circulation publique et répertoriées comme voies assurant la prévention des incendies situées dans les massifs exposés et jusqu'à 200 m de ceux-ci, le débroussaillement est requis selon des prescriptions que le plan de massif doit détailler.

### 2.2.3.2 OLD des administrés

La question des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) reste relativement récente pour les communes, qui commencent progressivement à s'en saisir. Sur le territoire, la mise en place de cette démarche se fait de manière progressive, avec l'appui de la communauté de communes de Millau Grands Causses. À ce stade, l'action se concentre principalement sur la sensibilisation des habitants, ainsi que sur la diffusion d'informations concernant les règles applicables, les bonnes pratiques et les enjeux de sécurité. L'objectif est de construire une dynamique locale.

Diverses opérations de communications sont réalisées auprès des administrés mais celles-ci sont ponctuelles et les contrôles se mettent en place au fur et à mesure.

Aucun secteur de ce massif n'a fait l'objet d'un contrôle récemment, sur le Causse Noir deux secteurs ont fait l'objet de contrôles (Environ 150 contrôles ciblés pour les deux communes) :

- ⌚ Veyreau : le 25/11/2024 (1 journée)
- ⌚ Millau : contrôles commencés le 05/12/2024 (3 jours)

À Millau, l'organisation de la démarche OLD a commencé par la désignation d'un référent communal. Face aux 3000 constructions concernées autour du centre-ville, la municipalité n'a pas organisé de réunion publique générale, mais a privilégié une réunion ciblée à Massebiau en août 2023 et l'envoi de courriers individualisés aux propriétaires. Un flyer commun, élaboré avec la COFOR Occitanie, a également été diffusé. Les propriétaires ont eu la possibilité de prendre rendez-vous pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Tous les secteurs concernés ont ainsi été informés (total de 2 000

courriers envoyé). À Millau, des visites pédagogiques ont été organisées en décembre 2024 sur les zones identifiées à risque fort, permettant de faire un point d'étape sur les actions réalisées. Les interventions ont débuté sur le secteur du Causse Noir, particulièrement sensible en raison de la pente et de la forêt, et les discussions sont en cours avec les maires pour ajuster l'accompagnement en fonction du niveau de risque.

La Mairie de Mostuéjouls a initié les démarches nécessaires, mais une question subsiste quant à savoir si l'envoi des courriers relève de sa responsabilité ou de celle de la Communauté de communes de Millau Grands Causses. Celle-ci prendra contact avec la mairie pour clarifier cette situation.

Sur Castelnau-Pégayrols, la communication sur les OLD a commencé par une réunion publique et par une communication sur le bulletin communal, mais aucun courrier n'a encore été envoyé aux propriétaires.

Sur Montjaux, une réunion publique organisé par les pompiers a eu lieu ainsi que des distributions de flyers de sensibilisation. Il est également possible de consulter les cartes des zones soumises à la mairie.

### 2.2.3.3 OLD communales

Le débroussaillement des routes communales est à la charge des communes, sur 2 mètres de part et d'autre de la voie. Les situations varient selon les communes mais il ressort globalement : d'une part que la connaissance de la réglementation est limitée, et d'autre part que des problèmes financiers ou de personnel entravent la bonne réalisation de ces obligations communales.

La commune de Millau possède un service technique spécifiquement en charge des OLD et ne relève pas de problème particulier.

Dans la commune de Verrières, des journées de mobilisation citoyenne ont été mises en place pour assurer le débroussaillement des voies communales. Cette initiative a rencontré un succès et a permis une réalisation efficace d'une partie des travaux.

Sur la commune de Mostuéjouls, les débroussaillements sont réalisés, sur la commune de Rivièr-sur-Tarn, la réalisation est évaluée à 70%.

**En 2024, la Communauté de communes de Millau Grands Causses a lancé une démarche collective, en partenariat avec les Communes forestières (COFOR), afin d'accompagner l'élaboration de Plans Communaux de Débroussaillement. L'ensemble des communes membres ont adhéré à cette initiative, à l'exception de la commune de Paulhe, qui a choisi de ne pas bénéficier de cet accompagnement pour le moment. Sur le massif il y a donc Mostuéjouls, Rivièr-sur-Tarn, Aguessac, Comprégnac, Millau et Compeyre.**

### 2.2.3.4 OLD départementales

Le Conseil Départemental de l'Aveyron doit réaliser les OLD des routes départementales se trouvant à moins de 200 mètres des massifs exposés au risque incendie de forêt. En effet, Le débroussaillement en bordure des voies ouvertes à la circulation publique des engins motorisés est obligatoire sur une bande de 4 mètres de part et d'autre de la chaussée pour les départementales. Les opérations réalisées sont enregistrées dans un tableau Excel et géolocalisées.

Le Conseil Départemental a commencé en 2024 ses premiers chantiers liés aux Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) dans le Sud Aveyron. Avec la publication du nouvel arrêté préfectoral sur les OLD le 31 mars 2025, le gestionnaire devrait intégrer les nouvelles modalités de réalisation des OLD dans son Plan d'Intervention Végétation (PIV) d'ici la fin de l'année 2025.

En octobre 2024, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aveyron a effectué un contrôle pédagogique sur certains des linéaires gérés par le Conseil Départemental, incluant la RD94 sur le secteur du Causse Rouge et Causse de Sauveterre. Actuellement, les modalités techniques de débroussaillement et les résultats attendus des OLD ne sont pas encore clairement définis dans le PIV. L'état actuel ne permet pas d'atteindre un niveau de débroussaillement satisfaisant sur l'ensemble du réseau départemental, mais des actions sont progressivement mises en place par le Conseil Départemental.

### 2.2.3.5 OLD des gestionnaires d'infrastructures

Il existe plusieurs grandes infrastructures concernées par des OLD :

- ⌚ Les gestionnaires du réseau électrique sont responsables de la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), conformément aux dispositions de l'arrêté technique interministériel en vigueur, sous et aux abords des lignes électriques. Lorsque ces lignes sont situées à moins de 10 mètres du bord extérieur d'une voie ouverte à la circulation publique et soumise à OLD, un traitement des rémanents est requis, soit par broyage, soit par incinération.
- ⌚ L'autoroute A75 traverse le massif, des débroussaillements de 4 mètres de part et d'autre sont préconisés.

Il y a plusieurs lignes hautes tensions qui parcourent le territoire comme l'atteste la Figure 9.

D'après l'arrêté préfectoral sur le débroussaillement, si la ligne électrique se situe à moins de 10 mètres du bord extérieur d'une voie ouverte à la circulation publique soumis à OLD, le broyage des rémanents ou l'incinération est requise, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est nécessaire de prendre en compte l'emplacement des lignes électriques pour élaborer une stratégie d'intervention aérienne sécurisé.

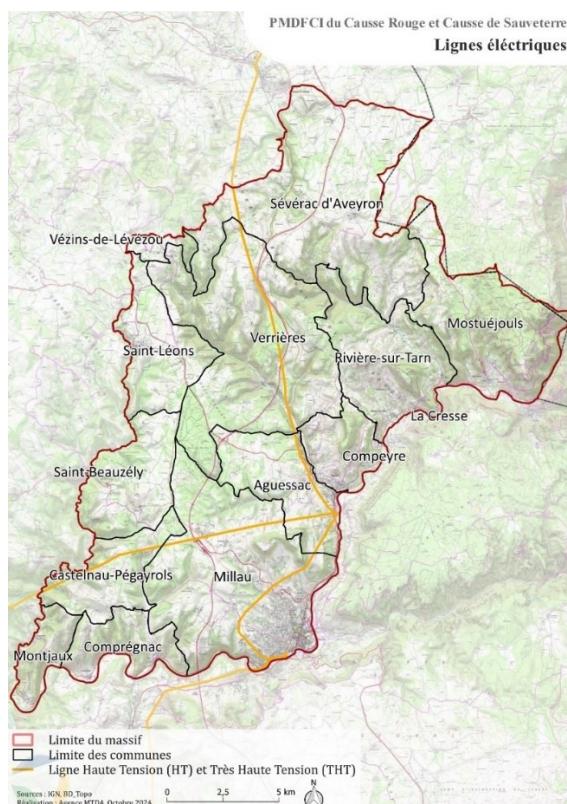


Figure 9 : Carte des lignes électriques

## 2.2.4 Agriculture et sylvopastoralisme

Les données cartographiques du Registre Parcellaire Graphique présentent les surfaces ayant fait l'objet de déclarations au titre de la PAC. Elles permettent de calculer **que 51% de la surface du massif font l'objet d'une mise en valeur agricole**, soit environ 16 072 ha. Les cultures fourragères, les prairies permanentes et les estives et landes dominent couvrant 72 % de ces espaces. Les céréales représentent à peine 4,5% des espaces agricoles.

Les zones agricoles sont réparties sur l'ensemble du massif, à l'exception de la commune de Mostuéjouls, qui n'est pas très agricole (Carte n° 13).

L'élevage est l'activité agricole principale, avec des cheptels ovins et bovins importants. L'élevage ovin est orienté vers la production de lait pour la fabrication du Roquefort.

Les zones de parcours présentent une biomasse combustible moindre qui facilite la lutte contre les feux de forêt. Elles peuvent donc jouer un rôle positif dans la DFCI.

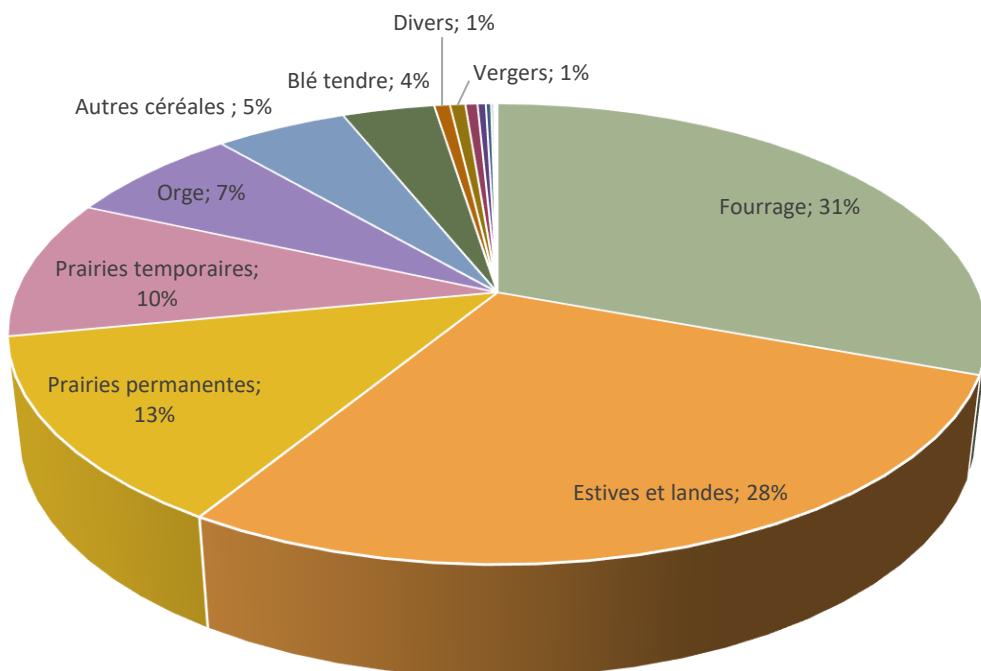


Figure 10 : Typologie des cultures agricoles sur le territoire en 2024 (%)

### Pastoralisme

Le sylvopastoralisme, en Aveyron, constitue une pratique agricole traditionnelle toujours bien ancrée dans le paysage local. Ce mode d'exploitation repose sur la cohabitation entre forêts et activités pastorales, permettant une valorisation conjointe des ressources naturelles.

Sur ce territoire, environ 5 578 hectares, soit 31 % des surfaces forestières se superposent au RPG, et seraient donc concernés par ce système de superposition des usages (Carte n° 14). Ces espaces boisés sont ainsi régulièrement pâturés par les troupeaux, en particulier ovins, contribuant à l'entretien des milieux, à la prévention des incendies et au maintien de la biodiversité.

Ce territoire connaît aujourd'hui un risque de fermeture des milieux liés à la déprise agricole. Face à la disparition d'expertises techniques, plusieurs projets soutiennent la revitalisation des savoirs agroécologiques paysans. Dans cette perspective, la charte forestière du Parc naturel régional des

Grands Causses comprend une mesure spécifique : préserver et valoriser le paysage agropastoral, véritable symbole identitaire du territoire.

### Mesures Agroenvironnementales et Climatiques

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), réservées aux agriculteurs, visent à soutenir les exploitations agricoles engagées dans des pratiques alliant performance économique et environnementale ou dans le maintien de pratiques en voie de disparition. Ces contrats, d'une durée de 1 à 5 ans, permettent de rémunérer les surcoûts engendrés par des méthodes spécifiques de gestion durable des territoires et des écosystèmes.

Les MAEC ont vocation à répondre à plusieurs enjeux notamment la protection de la biodiversité, promouvoir une gestion durable de la ressource en eau, lutter contre l'érosion et le changement climatique mais aussi lutter contre le risque incendie. Sur le territoire il n'y a pas de MAEC à vocation DFCI.

Sur le territoire du Causse Rouge et de Sauvette, 1 444 ha de surfaces agricoles sont contractualisés sous forme de MAEC. Ces dernières contribuent à la stabilisation des exploitations. De nouveaux contrats ont été établis pour 2023-2024, sur une durée de 5 ans, témoignant d'une forte implication dans la mise en œuvre dans la politique MAEC sur ce territoire.

## 2.2.5 Situation foncière forestière et sylviculture

### 2.2.5.1 Propriétés publiques

La superficie des espaces naturels et forestiers totalise 17 773 ha selon les données de l'IFN, dont 1 255 ha de forêts relevant du régime forestier (Soit 7%), comme présenté dans le Tableau 9.

Tableau 9 : Surface des forêts relevant du régime forestier de la zone d'étude

Nom	Surface (ha)
Forêt sectionale de Liaucous	391
Forêt domaniale des Grands Causses	325
Forêt communale de Mostuejouls	222
Forêt sectionale de Mostuéjouls	125
Forêt sectionale de Saint-Germain	86
Forêt communale de Saint-Léons	48
Forêt de Millau Grands Causses	38
Forêt communale de Saint-Laurent-Du Lévezou	20

Les opérations en forêt menées par l'ONF (Office National des Forêts) contribuent à la diminution de la quantité de combustible et sont donc favorables à la réduction de la sensibilité des peuplements forestiers aux incendies. La forêt publique est peu présente sur le territoire.

Une partie de La forêt domaniale des Grands Causses est présente sur le massif (325 ha). Au total, celle-ci couvre 3 667 hectares, dont 1 946 hectares sont dédiés à la sylviculture de production. La composition de cette forêt est la suivante : 53 % de pins noirs, 22 % de pins sylvestres et 12 % de chênes pubescents. La gestion sylvicole suit un modèle de futaie régulière.

L'aménagement (document de gestion) de la forêt domaniale des Grands Causses arrive à échéance en 2026 ; un travail de renouvellement du plan sera réalisé dans les prochaines années.

Suite à l'incendie de Mostuéjouls en 2022, plus de 1 000 hectares de forêt ont été détruits sur la commune, ne laissant quasiment plus aucune forêt intacte sur ce territoire (Figure 11).

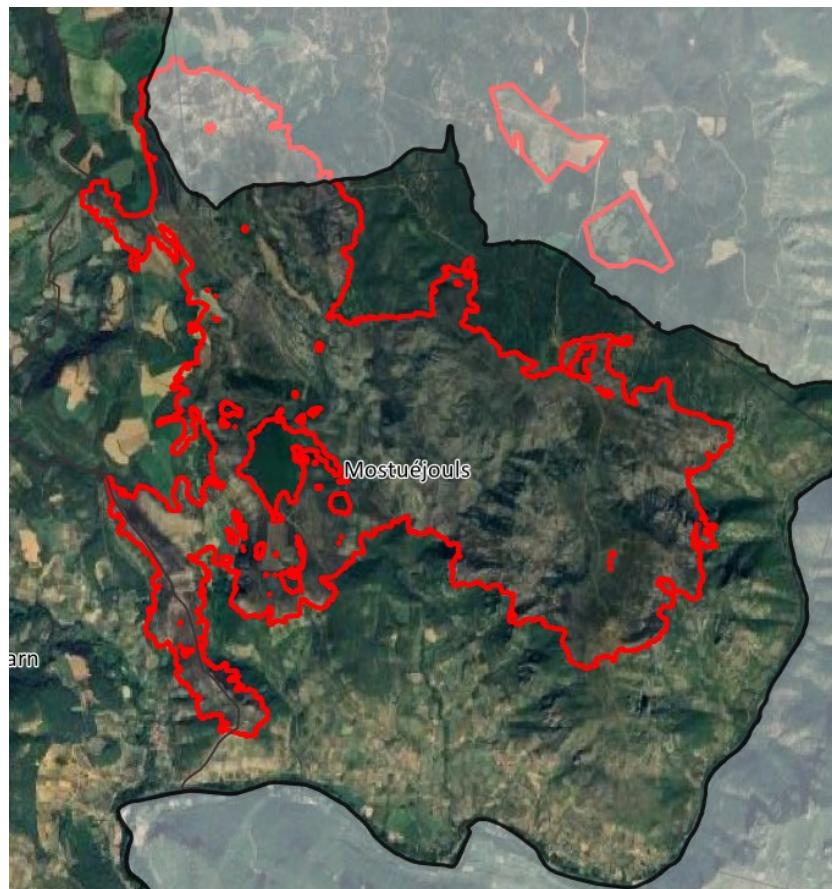


Figure 11 : Contours du feu de Mostuéjouls (2022)

**La Carte n° 15 en annexe localise les forêts publiques ainsi que celles dotées d'un Plan Simple de Gestion (PSG) ou d'un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS).**

### 2.2.5.2 Propriétés privées

Au total, 1 164 ha sont dotés d'un PSG ou d'une CBPS. Depuis la loi de 2023, un Plan Simple de Gestion (PSG) est requis pour les terrains de 20 ha et plus. Dans les nouveaux documents de gestion, le CNPF préconise une analyse DFCI minimale comprenant : l'historique des incendies, l'identification des massifs à risque avec mention des zones concernées, un inventaire des infrastructures existantes (pare-feu, points d'eau) et l'évaluation de la nécessité d'en créer de nouvelles. Enfin, une analyse des OLD (zones de débroussaillement) à réaliser doit également être intégrée. Ces interventions sont

intégrées dans les programmes de coupe et de travaux. En revanche, aucune intervention n'est prévue au sein du massif, car jugée trop coûteuse, sauf si présence d'habitations.

La fréquentation touristique ne se limite pas aux forêts publiques, mais déborde aussi sur les forêts privées. C'est une préoccupation pour les propriétaires privés, dont la responsabilité peut être engagée en cas d'accident sur leur propriété.

## 2.2.6 Activité de chasse

La présence de sociétés de chasse sur le territoire peut représenter une opportunité pour l'entretien des réseaux de pistes, notamment celles menant à des points d'eau naturels. En renforçant la présence d'acteurs en forêt, ces sociétés pourraient, si elles sont sensibilisées, devenir des vecteurs de sensibilisation et contribuer à la remontée d'informations, telles que les dépôts sauvages ou les barrières endommagées.

## 2.2.7 Fréquentation

### 2.2.7.1 Fréquentation touristique

L'augmentation de population est importante en été. Outre la fréquentation estivale, la fréquentation a tendance à augmenter pendant les week-ends toute l'année, en rapport avec l'occupation des résidences secondaires.

Les sites fréquentés sont nombreux et les activités diversifiées, ils sont localisés en annexe sur la Carte n° 16 :

- ⌚ Le circuit des villages troglodytiques sur Mostuéjouls, le sentier le plus fréquenté du parc.
- ⌚ Voie verte de Vézins-de-Lévezou.
- ⌚ Château de Peyrelade.
- ⌚ Un site de vol libre à Sévérac (Novis).
- ⌚ Via ferrata de Liaucous.
- ⌚ Saint-Léons, un nouveau GR prévu (GR736).
- ⌚ Saint-Léons : Micropolis.

### 2.2.7.2 Enjeux liés aux campings

Par ailleurs, l'INSEE recense 30 campings, totalisant 2 839 emplacements. La majorité des campings sont situés en bordure de rivière. Ce type d'hébergement, souvent très fréquenté en période estivale, constitue également un enjeu à prendre en compte dans l'évaluation du risque incendie.

Tableau 10 : Nombre de campings et d'emplacements par commune (d'après INSEE, 2025)

Commune	Établissements	Nombre d'emplacements
Aguessac	1	76
Castelnau-Pégayrols	1	20
Compeyre	2	209
Comprégnac	1	17
Millau	9	1319
Montjaux	0	0
Mostuéjouls	8	595
Rivière-sur-Tarn	4	389

Commune	Établissements	Nombre d'emplacements
Saint-Beauzély	1	40
Saint-Léons	0	0
Sévérac d'Aveyron	2	153
Verrières	1	21
Vézins-de-Lévézou	0	0
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>2839</b>

### 2.2.7.3 Risque et enjeux liés à la fréquentation

La fréquentation doit être prise en compte à trois niveaux dans le cadre de la Protection des Forêts Contre les Incendies :

- ⌚ le risque de mise à feu lié :
  - aux feux de camps, allumés parfois au cœur des massifs ; ces feux sont allumés malgré la présence dans le massif de plusieurs panneaux rappelant l'interdiction et malgré les arrêtés qu'ont pris les communes pour interdire les feux de camp ;
  - aux jets de mégots, sur les sentiers ou depuis les routes ;
  - à toute autre imprudence liée à l'activité humaine pouvant entraîner un départ de feu ;
- ⌚ la présence dans les massifs et sur les routes d'une population à protéger en cas d'incendie de grande ampleur ;
- ⌚ la densité du trafic en été sur certaines routes étroites, susceptible d'entraver la circulation des secours, notamment dans les gorges.

L'information sur le risque incendie et la réglementation est intégrée dans les guides réalisés par la Communauté de Communes de Millau et le PNRGC.

La sensibilisation du public local et des touristes extérieurs au département s'avère indispensable.

## 2.3 Analyse du risque incendie

### 2.3.1 Préambule : définitions

Le bilan des incendies des 13 communes concernées par l'étude sur la période 2006-2023 est dressé à l'aide de la base de données BDIFF (Base de Données sur les Incendies de Forêt en France).

Elle distingue le type de végétation touché par le feu :

- ⌚ Les zones boisées : forêt, autres terres boisées,
- ⌚ Les zones non boisées : surfaces non boisées naturelles, surfaces non boisées artificialisées

Il est nécessaire de garder à l'esprit quelques précautions dans l'analyse de l'historique des feux :

- ⌚ De 2006 à 2009, les feux n'étaient saisis que partiellement ; la saisie est exhaustive depuis 2014
- ⌚ Les définitions de la BDIFF sont très précises mais s'avèrent parfois complexe pour les personnels du SDIS qui remplissent la base de données. Les distinctions entre forêt et non forêt ne peuvent être garanties comme fiables à 100 %
- ⌚ En ce qui concerne les surfaces, il s'agit d'estimations faites par les services incendie ; il n'y a pas de contours de feux réalisés sur le terrain
- ⌚ Les causes énoncées sont dans la majorité des cas des causes supposées.

- Les données BDIFF utilisées rattachent un incendie à la commune sur laquelle il a éclos, sans distinguer la surface brûlée sur chaque commune. Ainsi, les conclusions suivantes représentent des tendances « territoriales » qui concernent tous les feux éclos sur les communes concernées par l'étude, et non strictement sur la zone d'étude.

### 2.3.2 Bilan global

En gardant à l'esprit les précautions énoncées ci-dessus pour la manipulation de ces données, depuis 2006, on dénombre (Tableau 11) :

- 214 feux dont 57 feux de forêt et 157 feux de végétation
- 480 ha brûlés

Les chiffres moyens annuels restent modestes :

- 3 feux de forêt par an
- 21 ha parcourus par les feux de forêt annuellement

**Malgré ces chiffres relativement modestes, le risque de voir un sinistre prendre de l'ampleur est réel, l'exemple de 2022 sur Mostuéjouls en est un témoin** (1 107 ha de forêt brûlé en Aveyron).

Par ailleurs, la fréquentation du massif, combinée à la présence de nombreuses interfaces entre zones agricoles et forestières, accroît considérablement le risque de départs de feu.

Tableau 11 : Bilan global des feux de forêts et des feux d'autre végétation (2006-2023, Source : BDIFF)

	Feux de forêt	Feux d'autre végétation	Total
<b>Nombre total de feux</b>	57	157	214
<b>Surface totale brûlée (ha)</b>	386	94,4	480
<b>Surface moyenne par feu (ha/feu)</b>	6,8	0,6	2,2
<b>Nombre moyen de feux par an</b>	3	9	12
<b>Surface parcourue par les feux par an (ha)</b>	21	5,2	26

### 2.3.3 Évolution annuelle

Les graphiques ci-dessous illustrent les évolutions du nombre de départ de feux et des surfaces parcourues entre 2006 et 2023 pour les feux de forêt (Figure 12) et pour les feux de végétation (Figure 13).

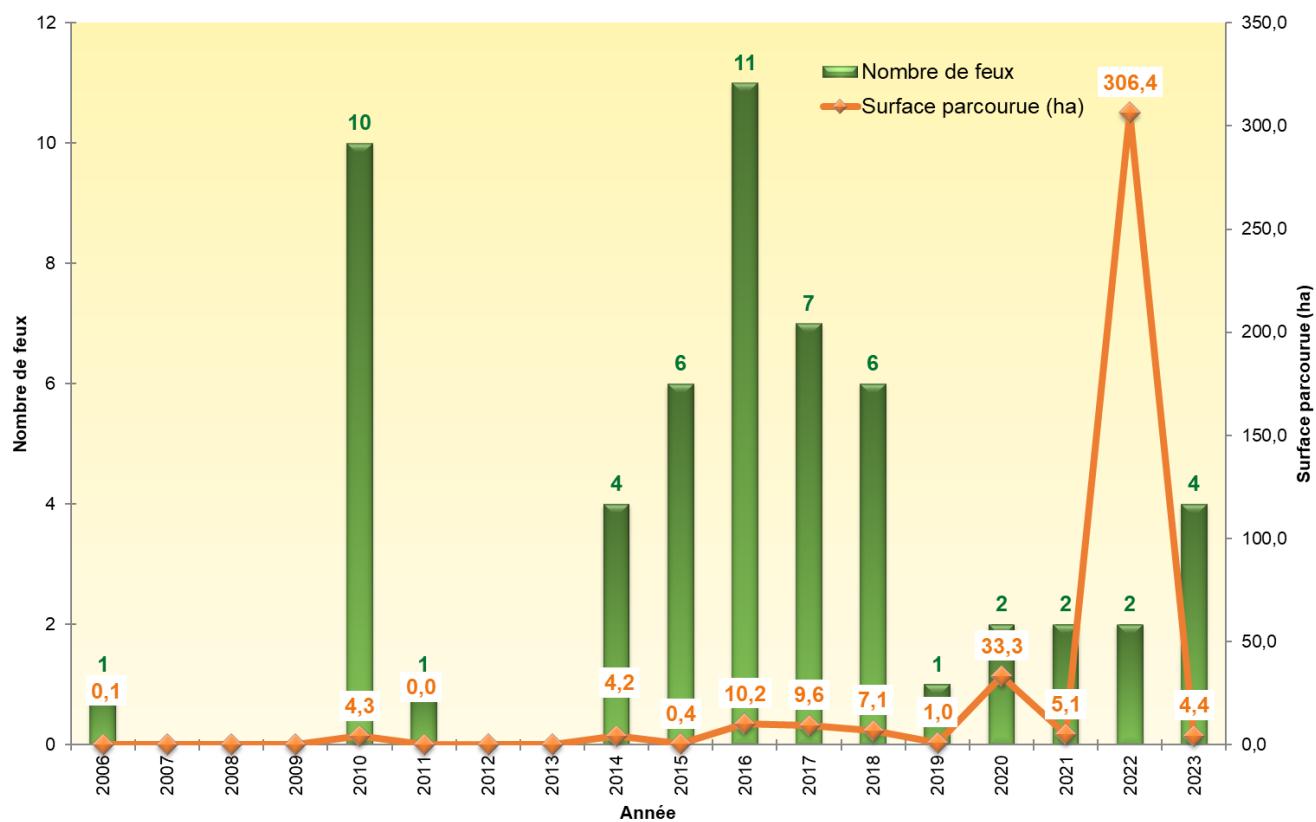


Figure 12 : Évolution du nombre de feux de forêt et des surfaces parcourues annuellement (Source : BDIFF, 2006-2023)

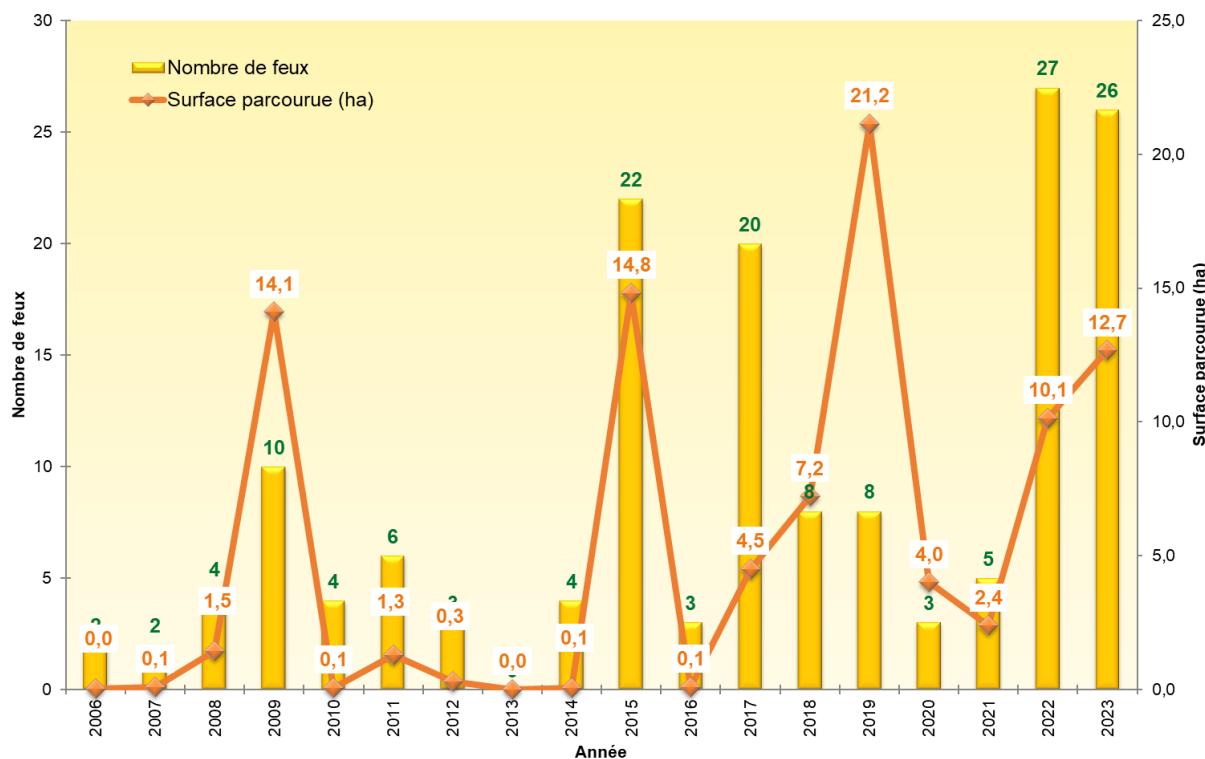


Figure 13 : Évolution du nombre de feux de végétation et des surfaces parcourues annuellement (Source : BDIFF, 2006-2023)

Pour dégager une tendance, le tableau ci-dessous compare les statistiques sur les périodes 2014-2018 et 2019-2023. Il fait ressortir :

- ⌚ Une diminution du nombre de départs de feux par an ;
- ⌚ Une augmentation des surfaces détruites annuellement pour la période 2019-2023 ;
- ⌚ Une augmentation de la surface moyenne par feu pour la période 2019-2023.

Tableau 12: Nombre de feux total, surfaces détruites et surface moyenne par feu (Source : BDIFF, 2014-2023)

Période	Nombre de feux	Surface parcourue	N/an	S/an	S/feu
2014-2018	91	58	18	12	1
2019-2023	81	1 607	16	321	20
<b>Total / Moy</b>	<b>206</b>	<b>1 685</b>	<b>13</b>	<b>112</b>	<b>7</b>

Cette augmentation entre les années 2019-2023 est dû notamment au feu de Mostuéjouls.

## 2.3.4 Périodes sensibles

### 2.3.4.1 Mois de l'année

Comme illustré par la Figure 14, le nombre de départs de feux de forêt et les surfaces parcourues par les feux présentent un pic estival (Août).

- ⌚ La période estivale, de juillet à septembre totalise 60% du nombre de feux et 14% des surfaces détruites. C'est le mois d'août qui enregistre le plus de départs de feux mais c'est le mois de juin et juillet qui enregistrent les surfaces brûlées les plus importantes
- ⌚ Le printemps (de mars à juin) cumule 28% des départs de feux et 85 % des surfaces détruites. Les feux de forêt hors période estivale ne doivent donc pas être minimisés. À titre d'exemple, un incendie de plus de 290 hectares s'est produit en juin à Comprégnac.

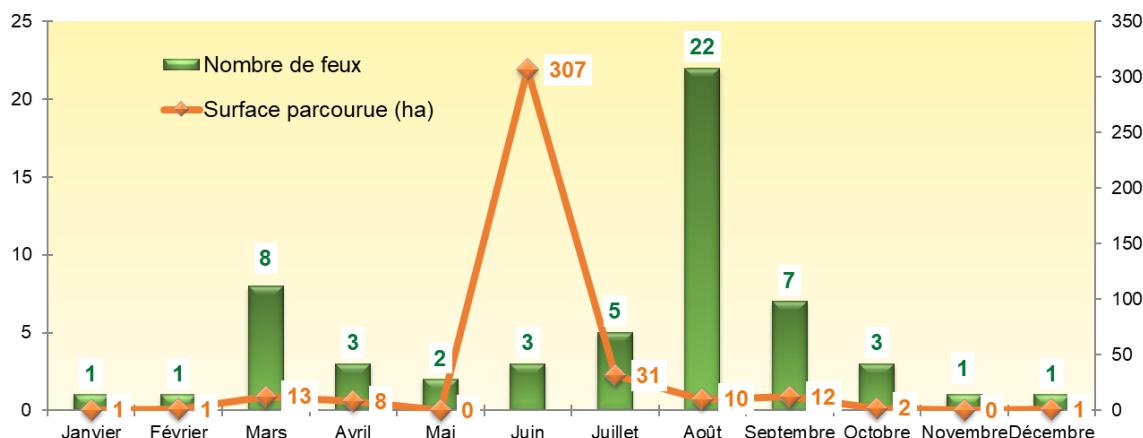


Figure 14 : Évolution mensuelle du nombre de feux de forêt et des surfaces parcourues (Source : BDIFF, 2006-2023)

La Figure 15 ci-dessous présente qu'en plus du pic estival, une vigilance est à prévoir entre février et avril et septembre et octobre pour les feux de végétation :

- La période estivale, de juillet à septembre totalise 55% du nombre de feux de végétation et 68% des surfaces détruites. C'est le mois de juillet qui enregistre le plus de départs de feux de végétation et de surfaces brûlées.
- La fin de l'hiver et le printemps (de février à juin) cumule 38% des départs de feux et 23 % des surfaces détruites. Les feux de végétation hors période estivale ne doivent donc pas être minimisés.

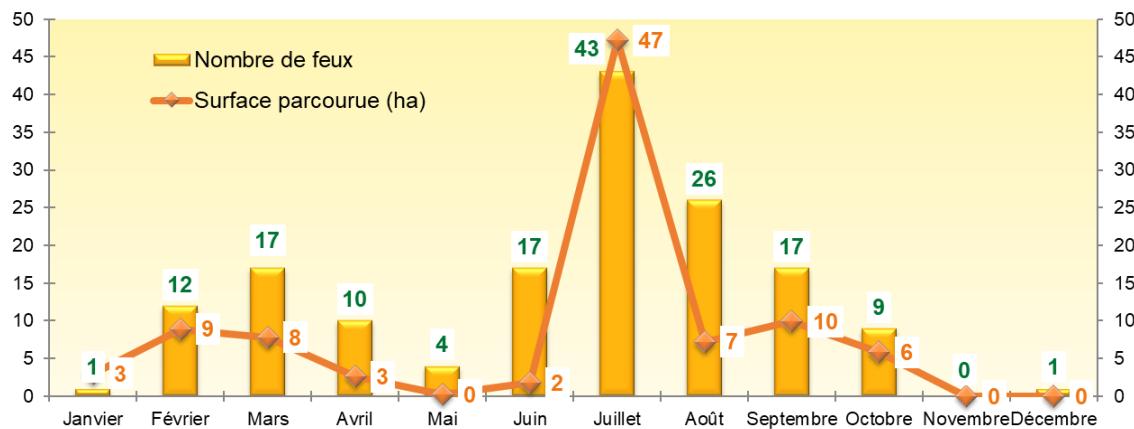


Figure 15 : Évolution mensuelle du nombre de feux de végétation et des surfaces parcourues (Source : BDIFF, 2006-2023)

### 2.3.4.2 Heure de la journée

Les départs de feux de forêt ont majoritairement lieu en journée, entre 11 h et 18 h, créneau horaire qui concentre 97 % des départs de feux et 75 % des surfaces parcourues (Figure 16).

C'est le même constat pour les feux de végétation avec 80 % des départs de feux entre 11h et 20h et 90% des surfaces parcourues entre 11h et 20h00 (Figure 17).

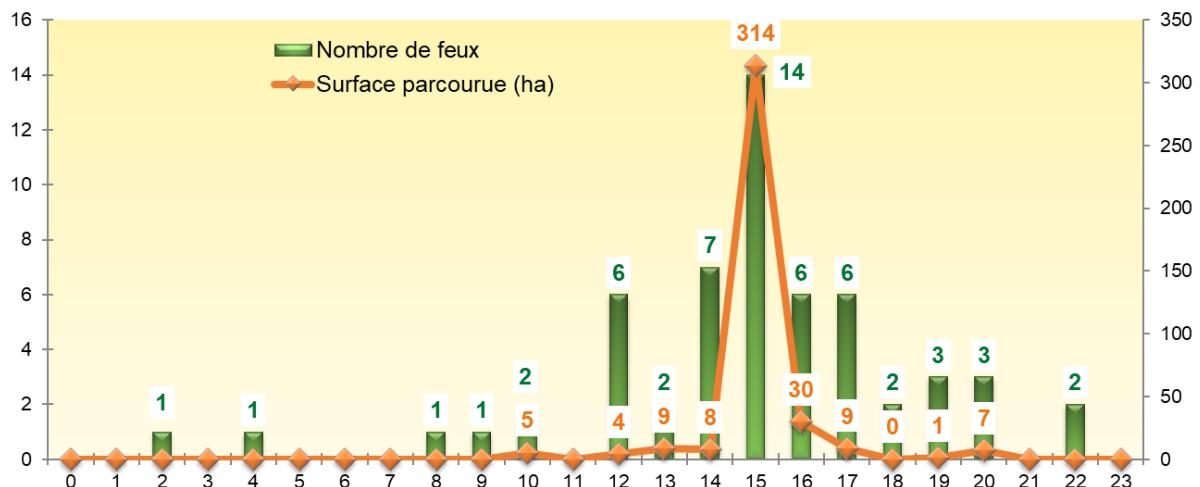


Figure 16 : Nombre de feux de forêt et surfaces parcourues par heure (Source : BDIFF, 2006-2023)

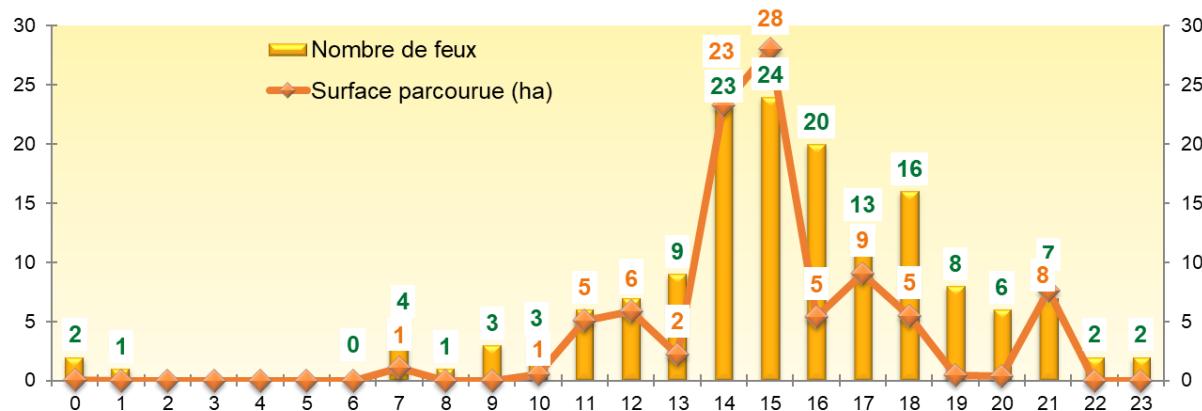


Figure 17 : Nombre de feux de végétation et surfaces parcourues par heure (Source : BDIFF, 2006-2023)

#### Périodes sensibles :

Les départs de feux sont les plus nombreux pendant la période estivale, entre 11 h et 19 h. Cette période correspond à des pics de fréquentation des massifs et à des heures où les activités humaines susceptibles d'être à l'origine d'un départ de feu sont les plus nombreuses. L'analyse suivante concernant les causes des feux permet d'identifier plus précisément les leviers d'action pour la diminution des départs de feux.

Concernant les surfaces détruites, nous constatons que sur les 6 feux de plus de 5 hectares qui ont touché les communes concernées par l'étude, 5 ont eu lieu durant l'été et en milieu de journée, ce qui confirme le risque élevé pendant cette période concernant la propagation et donc le besoin d'une vigilance renforcée.

## 2.3.5 Analyse des causes

Dans la base de données BDIFF, entre 2006 et 2023, des causes sont avancées dans 29% des cas (63 départs), et se répartissent suivant les catégories illustrées dans le graphique ci-dessous.

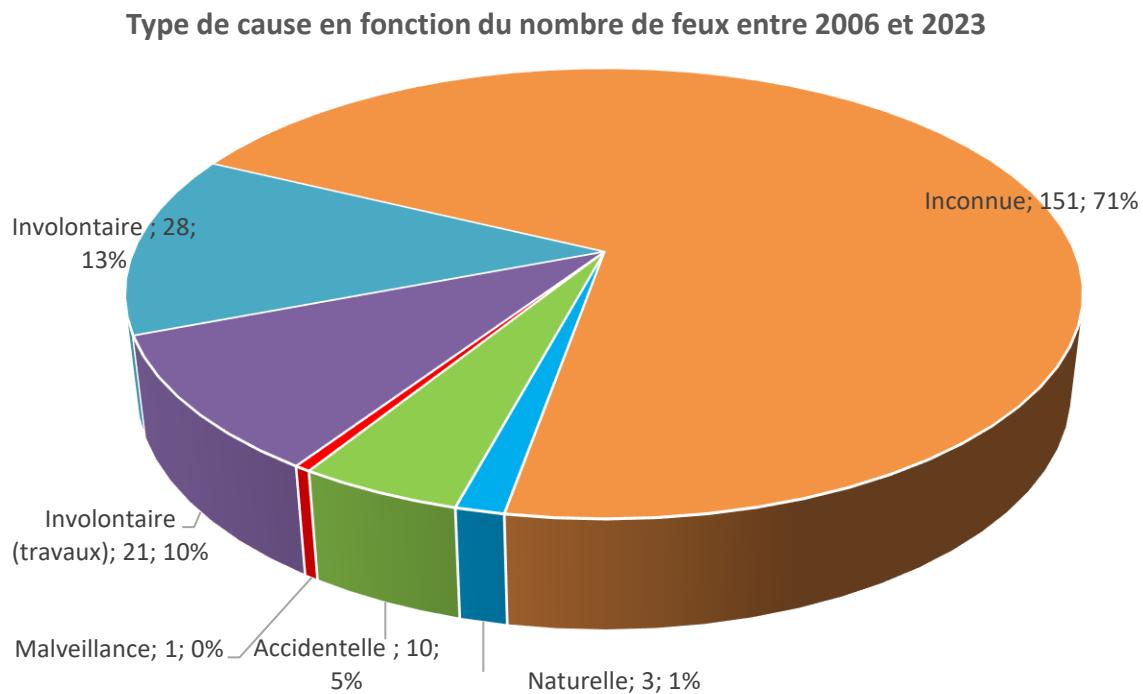


Figure 18 : Principales causes de feux, en % (Source : BDIFF, 2006-2023)

13 % des feux d'origine connue sont dus aux **activités des particuliers** (travaux, loisirs ou involontaire) et sont responsables de 7% des surfaces détruites.

La seconde cause de départs de feux est liée aux **activités des professionnels** (Travaux agricoles, travaux industriels/public, feu de végétaux coupés, feu pastoral), ils représentent près de 10 % des départs de feux et 24% des surfaces brûlées.

Les **causes accidentelles** (dépôt d'ordures, lignes électriques ou accidents de véhicules) représentent 5% des départs de feu et 61% des surfaces détruites.

Tableau 13 : Tableau détaillé des causes des feux sur le territoire (sans le feu de Mostuéjouls)

Cause	Cause détaillée	Nombre de feux	% nombre de feux	Surface (ha)	Surface (%)
Naturelle	Foudre	3	1%	0,2	0%
<b>Total Naturelle</b>		<b>3</b>	<b>1%</b>	<b>0,2</b>	<b>0%</b>
Accidentelle	Véhicules	1	0%	0,0	0%
	<b>Dépôt d'ordure (officiel, clandestin)</b>	<b>4</b>	<b>2%</b>	<b>0,0</b>	<b>0%</b>
	Lignes électriques	2	1%	0,1	0%
	Autre accidentelle	3	1%	290,9	154%
<b>Total Accidentelle</b>		<b>10</b>	<b>5%</b>	<b>291,1</b>	<b>61%</b>

Cause	Cause détaillée	Nombre de feux	% nombre de feux	Surface (ha)	Surface (%)
Malveillance	Pyromanie	1	0%	3,0	2%
<b>Total Malveillance</b>		<b>1</b>	<b>0%</b>	<b>3,0</b>	<b>2%</b>
Involontaire (travaux)	Travaux forestiers	1	0%	0,0	0%
	<b>Travaux agricoles</b>	<b>12</b>	<b>6%</b>	<b>34,7</b>	<b>18%</b>
	Feu pastoral	3	1%	0,0	0%
	Reprise de feu	3	1%	2,1	1%
	<b>Travaux industriels/publics</b>	<b>2</b>	<b>1%</b>	<b>8,1</b>	<b>4%</b>
<b>Total Involontaire (travaux)</b>		<b>21</b>	<b>10%</b>	<b>45,0</b>	<b>24%</b>
Involontaire (particuliers)	<b>Travaux des particuliers</b>	<b>24</b>	<b>11%</b>	<b>13,5</b>	<b>7%</b>
	Jet d'Objets Incandescents	1	0%	0,0	0%
	Loisirs (particuliers)	3	1%	0,2	0%
<b>Total Involontaire (particuliers)</b>		<b>28</b>	<b>13%</b>	<b>13,7</b>	<b>7%</b>
<b>Inconnue</b>		<b>151</b>	<b>71%</b>	<b>127,4</b>	<b>67%</b>
<b>Total</b>		<b>214</b>	<b>99%</b>	<b>480</b>	<b>100%</b>

Un travail de sensibilisation et de surveillance est toujours nécessaire afin d'éviter les départs liés aux activités des particuliers et aux travaux des professionnels.

Sur le territoire, les causes des incendies demeurent majoritairement inconnues (71%). Cependant, une étude menée par le SDIS indique que celles-ci seraient principalement d'origine agricole. La constitution d'une cellule de Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie (RCCI) tripartite (SDIS, ONF et gendarmerie) est en cours de discussion pour la prochaine saison (2025-2026), afin de collecter ces informations et intensifier les actions de sensibilisation

## 2.3.6 Secteurs sensibles

### 2.3.6.1 Cartographie de l'aléa

En matière de feux de forêt, il faut distinguer deux types d'aléas :

- Un aléa induit par les activités humaines,
- Un aléa subi par ces mêmes activités humaines.

L'aléa subi est l'aléa auquel sont exposés les enjeux (actuels ou futurs). Il est comparable à la composante d'un "risque naturel". Il résulte de la combinaison entre l'intensité potentielle du feu et la probabilité d'incendie (probabilité que le secteur soit parcouru par le feu).



L'aléa induit est l'aléa généré par une activité humaine (actuelle ou future). Il est comparable à la composante d'un "risque technologique". Il résulte de la combinaison entre la probabilité d'éclosion et la surface menacée.

Les cartes départementales des aléas ont été réalisées dans le cadre du PDPFCI (Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies) en 2017.

### 2.3.6.2 Aléa subi

La Carte n° 17 présente l'aléa feu de forêt tel que défini dans le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI). Les données révèlent une exposition significative du territoire, avec 24 % de la surface du massif classée en aléa très fort, et 24 % en aléa fort (Figure 19). Ces chiffres soulignent la vulnérabilité globale du massif face au risque incendie et renforcent la nécessité d'une approche préventive ambitieuse et cohérente, tant en matière d'aménagement du territoire que de gestion forestière.

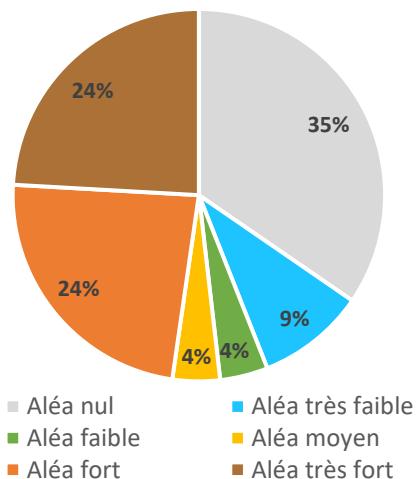


Figure 19 : Pourcentage des surfaces par classe d'aléa

### 2.3.6.3 Aléa induit

L'aléa induit correspond au niveau de risque auquel est exposé un massif forestier en raison de la proximité et de l'intensité des activités humaines. Il résulte du croisement entre la probabilité d'éclosion d'un feu — fortement liée à l'urbanisation, aux voies de communication, et aux usages anthropiques du territoire — et la surface potentiellement menacée par une propagation de l'incendie. Il s'agit d'un outil pour orienter les mesures de prévention, en particulier en matière de gestion de la végétation, de surveillance des zones sensibles et d'aménagement DFCI.

Dans la carte départementale de 2017, l'aléa induit a été appréhendé au travers de la surface menacée. Il représente, en chaque point de la carte, la surface que peut parcourir un feu éclos en ce point, en l'absence d'intervention des secours. Sur le Causse Rouge et Causse de Sauveterre, l'aléa induit est classé comme fort sur 34 % du territoire et en aléa nul sur 37% du territoire, ce qui témoigne du potentiel de grand feu. Cette hétérogénéité témoigne de la fragmentation du massif et des discontinuités de combustible.

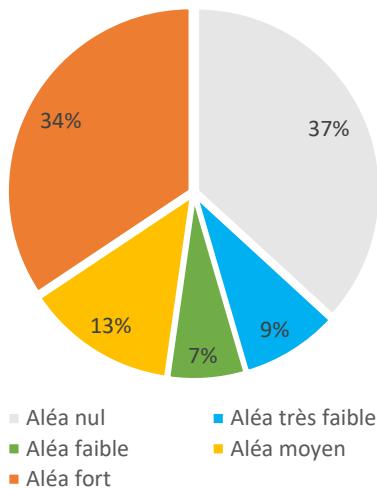


Figure 20 : Pourcentage des surfaces par classe d'aléa

Pour la présente étude, les interfaces bâties et proches des routes devront faire l'objet d'actions afin de diminuer le risque de départ de feux (respect des OLD, maintien de zones agricoles à l'interface entre zones urbaines et massif, etc.). La Carte n° 18 présente l'aléa induit sur la zone d'étude.

### 2.3.6.4 Exposition des enjeux humains à l'aléa

Afin de localiser les enjeux humains les plus exposés au risque incendie, la Carte n° 19 présente l'aléa subi (moyen à très fort) au niveau des interfaces bâties (100 m du bâti existant).

Quatre interfaces ont été identifiées sur la carte au niveau de Millau, Compeyre, Rivièr-sur-Tarn et Mostuéjouls. Il est essentiel que les OLD soient menées prioritairement sur ces secteurs.

## 2.3.7 Principaux grands feux

Depuis 2006, 4 incendies dépassant les 10 hectares ont éclos (Sévérac d'Aveyron, Verrière, Comprégnac et Mostuéjouls) et 9 incendies de 5 à 10 ha se sont déclarés, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 14 : Feux de forêts et de végétation de plus de 5 ha depuis 2006 éclos dans le périmètre des communes du plan de massif (Source : BDIFF, 2006-2023)

Date et heure de la première alerte	Type de feu	Commune	Lieu-dit	Surface (ha)	Cause
2009-07-23 15:47:00	Végétation	Saint-Beauzély		5	Inconnue
2009-07-25 21:19:00	Végétation	Millau		7,5	Inconnue
2015-07-15 17:19:00	Végétation	Castelnau-Pégayrols	Escarbats	6,5	Inconnue
2017-04-08 20:36:00	Forêt	Castelnau-Pégayrols	VOLTACH	7	Inconnue
2018-10-02 14:15:00	Végétation	Castelnau-Pégayrols	ESTALANE	5	Travaux agricoles
2019-07-22 14:50:00	Végétation	Sévérac d'Aveyron	Courry	9	Travaux agricoles
2020-08-24 10:57:00	Forêt	Millau	Soulobres	5	Inconnue
2020-07-20 16:53:00	Forêt	Sévérac d'Aveyron	Mas de barthe	28,27	Inconnue
2021-09-08 17:00:00	Forêt	Millau	La Martinerie	5	
2022-06-15 15:07:00	Forêt	Verrières	CONCLUS	15,5	Travaux agricoles
2022-06-17 15:03:00	Forêt	Comprégnac	LES DOUZES	290,9	Accidentelle
2022-08-08 16:21:00	Forêt	Massegros, Rivière sur Tarn, Mostuéjouls		1 207 (dont 1107 dans l'Aveyron)	Travaux agricoles
2023-02-10 15:21:00	Végétation	Millau	MONNA	8	Feu de végétaux coupés

Les différents échanges menés avec les services incendies mettent en lumière les contraintes pesant sur les interventions terrestres en cas d'incendie, en particulier en raison du relief, de l'enclavement de certains secteurs.

## 2.4 Dispositifs existants de prévention et de lutte contre les incendies

### 2.4.1 Équipements et aménagements DFCI

Le Causse Rouge et le Causse de Sauveterre, contrairement au Causse Noir, sont peu équipés en infrastructure. Ils manquent notamment des panneaux de signalisation sur les pistes et des points d'eau. Lors de l'incendie de Mostuéjouls, où la densité du sous-bois était très importante, les pompiers ont dû créer des pistes en temps réel pour pouvoir intervenir et contenir le feu.

On distingue deux catégories de voies : d'une part, les voies non spécifiques, dont la vocation n'est pas exclusivement liée à la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) ou qui ne relèvent pas d'une maîtrise d'ouvrage dédiée ; d'autre part, les pistes DFCI au sens strict, fermées à la circulation publique, disposant d'un maître d'ouvrage identifié et soumises aux servitudes correspondantes.

À l'échelle du département de l'Aveyron, la majorité des pistes recensées comme utiles pour la DFCI relève de la première catégorie.

Recensés par le SDIS et classés selon les critères de la zone de défense Sud, les équipements servent de base de travail. Le plan de massif a pour objectif d'en retenir le réseau stratégique pour la DFCI.

L'ensemble des équipements et aménagements DFCI sont illustrés sur la Carte n° 20

#### 2.4.1.1 Caractéristiques requises pour les équipements DFCI

##### 2.4.1.1.1 Caractéristiques des voies utilisables pour la lutte

Il existe à l'heure actuelle un guide technique inspiré du guide de la zone de défense Sud, décrivant, pour le département de l'Aveyron, les caractéristiques techniques requises pour les équipements de DFCI. Ce guide est en cours de révision.

Le guide de la zone de défense Sud classifie les pistes DFCI en 3 catégories. En Aveyron, cette classification est appliquée aux pistes DFCI ainsi qu'aux voies non spécifiques.

Le tableau ci-dessous liste les critères définis :

Catégorie	Largeur	Aires de croisement	Aires de retournement	Pente et dévers	Rayon de courbure	Tonnage	Impasse	Gabarit de sécurité
1	Chaussée de <b>4 m</b> minimum	Croisement quasi-permanent ; ou tous les 200 m : 2 m de large sur 30 m de long minimum	1 tous les km ; <b>10 x 25 m = 250m<sup>2</sup></b> minimum	Pente moyenne de <b>10%</b> maximum Des pentes instantanées ne dépassant pas <b>30 %</b> , pourront être admises.	<b>11 m</b> minimum	19t minimum	Sans impasse	4 m de haut minimum sur 4m de large
2	Chaussée de <b>4 m</b> minimum	Tous les 500m : 2m de surlargeur sur 30m de longueur minimum				19t minimum	Impasse aménagée (aire de 2000 m2 + citerne + débroussaillement)	

Catégorie	Largeur	Aires de croisement	Aires de retournement	Pente et dévers	Rayon de courbure	Tonnage	Impasse	Gabarit de sécurité
3	Chaussée de <b>3m</b> minimum	Tous les 1000m : 2m de surlargeur sur 15m de longueur minimum	Non requise	Devers maximum : <b>5%</b>		19t minimum	Impasse aménagée (aire de 2000 m2 + citerne + débroussaillage)	

#### 2.4.1.1.2 Caractéristiques des points d'eau DFCI

Il existe des critères pour les points d'eau qui ont été définis dans ce même guide départemental ainsi que durant les différentes réunions, en concertation avec le SDIS :

- ⌚ Pour une réserve d'eau, une capacité minimale de 60 m<sup>3</sup> est requise ;
- ⌚ Les citerne souples ne sont pas recommandées par le SDIS (plusieurs cas de dégradation), privilégier les citerne métalliques ;
- ⌚ Pour les bornes et poteaux d'incendie, un débit minimum de 30 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar de pression dynamique (maximum 10 bars de pression) est requis.

Les points d'eau doivent répondre à 3 conditions :

- ⌚ Un débroussaillage des abords ;
- ⌚ Un contrôle régulier ;
- ⌚ Une signalisation.

Les points d'eau seront systématiquement équipés d'un dispositif permettant la mise en aspiration d'un engin incendie. La plateforme d'aspiration est une aire de 8m x 4m constituée de matériaux drainant supportant un poids de 19t. De plus, une aire de retournement doit être aménagée dans un rayon de 50 mètres de la plateforme d'aspiration.

#### 2.4.1.1.3 Caractéristiques des débroussaillages opérationnels

On entend par « débroussaillages opérationnels » les débroussaillages à réaliser aux abords des ouvrages DFCI. En bordure de pistes, on parle de « Bandes Débroussaillées de Sécurité » (BDS). Elles ont pour but de réduire la puissance du feu en bordure des ouvrages, pour que les secours puissent circuler ou lutter sans être exposés à un feu intense.

Ces débroussaillages ne sont pas régis par le code forestier, à la différence des obligations légales de débroussaillages (OLD), notamment aux abords des bâtis.

Dans la suite des travaux proposés, trois largeurs de débroussaillage ont été proposées pour les pistes, en fonction de la végétation présente sur le massif et des pratiques connues dans d'autres départements :

- ⌚ Un simple gabarit de sécurité pour les voies servant simplement d'accès
- ⌚ Pour les pistes de lutte, un débroussaillage à 20 m (2x10m) avec ou sans abattage d'arbres selon la végétation présente

Les largeurs à débroussailler en bordure des équipements de DFCI seront définies en accord avec le SDIS, au cas par cas, selon les situations **et en tenant compte de la faisabilité des travaux**. Elles seront modulées en fonction :

- ⌚ De la position de l'équipement (jalonnement, perpendiculaire)
- ⌚ De l'exposition au vent
- ⌚ Du type de végétation

#### 2.4.1.2 Pistes DFCI

Les « pistes DFCI » sont des pistes répertoriées par le SDIS comme potentiellement utiles pour la lutte contre les incendies, mais elles ne sont ni entretenues ni officiellement classées DFCI. Par conséquent, sur le terrain, il n'y a aucune signalisation ou panneau d'information à leur sujet.

Le massif du Causse Rouge et Causse Sauveterre (d'environ 31 653 ha) est bien desservi en « pistes DFCI », avec 0,92 km de piste pour 100 ha (sans compter les pistes classés HC – Hors Catégorie).

Le Tableau 15 dresse l'inventaire complet des pistes du massif, classées par catégorie. Il présente un linéaire total d'environ 338 km, soit 292 km si l'on exclut les pistes dites « Hors Catégorie », répartis sur 270 pistes au total (ou 217 en ne comptant pas les HC).

Tableau 15 : Linéaires de piste DFCI par commune et par catégorie (Source : OpenDFCI)

	2C	3C	HC	TOTAL
<b>Aguessac</b>	9	3	1	<b>14</b>
<b>Castelnau-Pégayrols</b>	14	7	2	<b>23</b>
<b>Compeyre</b>	4	8	2	<b>14</b>
<b>Comprégnac</b>	7	2	5	<b>14</b>
<b>Millau</b>	20	13	6	<b>40</b>
<b>Montjaux</b>	8	0	1	<b>9</b>
<b>Mostuéjouls</b>	14	8	1	<b>23</b>
<b>Rivière-sur-Tarn</b>	12	18	7	<b>37</b>
<b>Saint-Beauzély</b>	18	5	4	<b>27</b>
<b>Saint-Léons</b>	11	3	2	<b>16</b>
<b>Sévérac d'Aveyron</b>	13	14	5	<b>33</b>
<b>Verrières</b>	44	28	9	<b>81</b>
<b>Vézins-de-Lévézou</b>	2	5	0	<b>7</b>
<b>Total général</b>	<b>177</b>	<b>115</b>	<b>46</b>	<b>338</b>

Le réseau de voies apparaît suffisamment dense et les pistes existantes sont globalement dans un état satisfaisant bien que certaines portions présentent une Bande De Roulement (BDR) dégradée, une largeur insuffisante, ou des rayons de courbure trop serrés pour certains virages.

Sur ce massif, aucunes pistes ne font pas l'objet de travaux d'entretien, en particulier de débroussaillement.

**Aucune piste n'est dotée de servitude. Or, lorsque des pistes DFCI traversent des terrains privés, une autorisation de passage orale ou tacite de la part du propriétaire n'est pas suffisante pour garantir l'accessibilité aux services d'intervention ainsi qu'une sécurité pour les fonds publics investis pour les travaux, en particulier lors d'un changement de propriétaire.**

### 2.4.1.3 Fermeture et signalétique

Le massif n'est pas équipé en matière de fermeture et de signalétique des pistes DFCI.

### 2.4.1.4 Discontinuité et coupure de combustible

Il n'existe pas de coupure de combustible à proprement dit au sein des massifs forestiers de la zone d'étude. Il existe cependant des discontinuités partielles notamment des zones agricoles entre les différents massifs qui composent la zone d'étude.

### 2.4.1.5 Étude spécifique sur les hydrants

#### Poteaux incendie (DECI en zone urbaine)

La base de données du SDIS recense 311 Points d'Eau Incendie (PEI) sur la zone d'étude. Cependant, seuls 187 poteaux ont un débit suffisant (supérieur à 60 m<sup>3</sup>/h) et sont opérationnellement disponibles comme détaillé dans le Tableau 16.

L'utilisation des châteaux d'eau comme points d'eau incendie présente une limite importante : leur faible capacité ne permet pas de garantir simultanément l'alimentation en eau potable des populations et la défense contre l'incendie. Il est donc préférable de créer des points d'eau spécifiquement dédiés à la DFCI, afin de ne pas fragiliser l'approvisionnement domestique et de sécuriser les besoins opérationnels des secours.

Tableau 16: Nombre de poteaux incendies par commune (Source : OpenDFCI)

Communes	Avec débit suffisant (> 60 m <sup>3</sup> /h)	Avec débit insuffisant (< 60 m <sup>3</sup> /h)	Total
Aguessac	14	8	<b>22</b>
Castelnau Pégayrols		5	<b>5</b>
Compeyre	7	12	<b>19</b>
Comprégnac	3	3	<b>6</b>
Millau	<b>127</b>	18	<b>145</b>
Montjaux		8	<b>8</b>
Mostuéjouls	1	10	<b>11</b>
Rivière Sur Tarn	19	16	<b>35</b>
Saint-Beauzély	1	6	<b>7</b>
Saint-Léons	12	8	<b>20</b>
Séverac D'Aveyron	1	13	<b>14</b>
Verrières	2	17	<b>19</b>
<b>Total</b>	<b>187</b>	<b>124</b>	<b>311</b>

### Citerne et autre point d'eau DFCI

Les massifs totalisent 7 points d'eau DFCI fonctionnel sur la zone d'étude, dont 6 citernes et 1 bassin de 1000 m<sup>3</sup> accessibles aux Hélicoptères Bombardier d'Eau (HBE).

- ⌚ Seules deux citernes sont répertoriées dans la base de données du SDIS. Les autres, installées par l'ONF ou des entités privées (SPA et Parc PV), ne possèdent pas de numéro et ne sont pas officiellement reconnues.
- ⌚ En revanche, un bassin est répertorié dans la base de données à Mostuéjouls, mais il n'est pas utilisable.
- ⌚ Le SDIS préconise des citernes de 60 m<sup>3</sup> au moins pour les prochaines créations de point d'eau.

Tableau 17 : Nombre de point d'eau DFCI sur le massif (Source : OpenDFCI et réunion avec les partenaires)

Mostuéjouls		Rivière-sur-Tarn	Verrières	Parc PV	Rivière-sur-Tarn	SPA
Numéro	/	93	143	Non répertorié dans la base de données	Non répertorié en forêt domaniale	<i>Non existant projet à venir</i>
Type	Bassin	Citerne	Citerne	Citerne souple	Citerne	<i>Citerne</i>
Capacité (m <sup>3</sup> )	1000	28	30	/	60	60
Etat	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	<i>Futur</i>

### Point d'eau naturel

Le SDIS a répertorié les points d'eau naturels accessibles aux moyens aériens

- ⌚ Le Tarn : accessible aux Hélicoptères Bombardiers d'Eau (HBE)
- ⌚ Lac de Pareloup et lac de Villefranche de Panat : accessibles aux Avions Bombardier d'Eau

### 2.4.2 Dispositifs de surveillance et de lutte

Le dispositif de surveillance et de lutte en matière de feux de forêts regroupe l'ensemble des opérations (patrouilles, vigies, alerte, interventions sur feux naissants, etc.) mises en œuvre au niveau départemental, pour prévenir les incendies de forêts.

## 2.4.2.1 Les dispositifs de surveillance

### Caméra sur le massif voisin

Le massif du Causse Noir est équipé d'une Caméra à la Pouncho d'Agast depuis 2024 et permet un point de vue sur une partie du Sud Est du massif du Causse Rouge :

- ⌚ Détection avec l'IA et envoi d'alerte en cas d'incendie
- ⌚ Sur 10 km de rayon

### Patrouilles de Surveillance et d'Intervention (PSI) -

Ces patrouilles sont effectuées par un binôme de l'ONF dans le cadre de la Mission d'Intérêt Général (MIG) et éventuellement d'un pompier. Elles sont armées avec 600 l d'eau et assurent des missions de détection, d'intervention sur feux naissant, de surveillance, d'information du public, d'application de la réglementation, et de relevés d'équipements DFCI les jours à danger inférieur à modéré. Elles sont activées tous les jours, du 08 juillet au 1er septembre de 12h-19h (Possibilité de prolonger au 8 septembre si besoin).

Durant la période estivale, une patrouille est positionnée sur le secteur du Causse Rouge et couvre la zone Est du massif (Figure 21). En 2023 il y avait 2 PSI sur le département ; les moyens ont augmenté en 2024 avec 3 PSI.

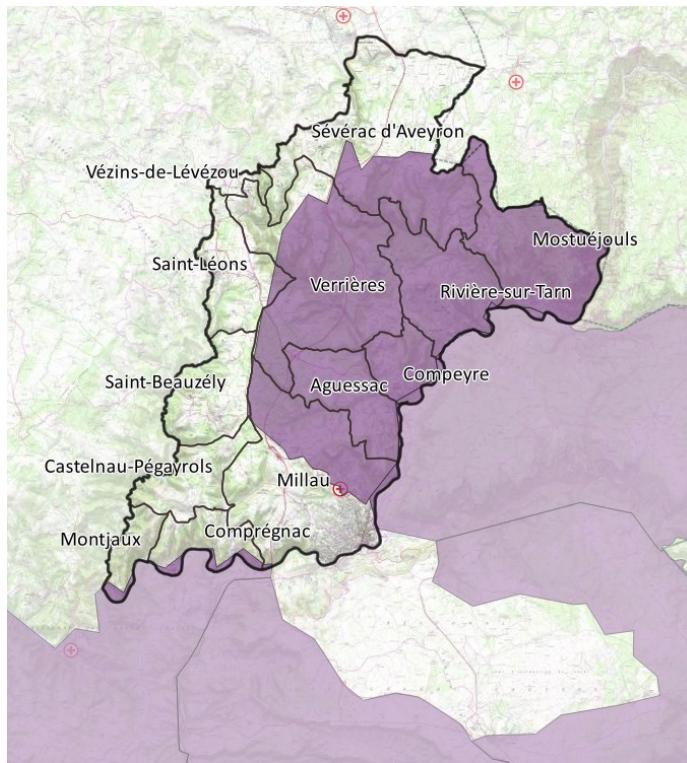


Figure 21 : Secteurs de patrouille de surveillance et de première intervention (Causse Rouge Causse de Sauveterre)

### Patrouille de surveillance et de police renforcée (PSPR)

Elles sont constituées de deux agents de l'ONF et potentiellement d'agents d'autres corps de contrôle (gendarmerie, police...). L'activation de ces patrouilles sont définie lors d'un point hebdomadaire entre la DDT, l'ONF et le SDIS. En 2024 : 11 patrouilles ont été programmées sur l'ensemble du département du 4 juillet au 13 septembre, le lieu est programmé par la cellule de pilotage et dépend du risque météo. En 2024, une patrouille sur Sévérac a été programmé. Leur rôle est de rechercher et constater les infractions à l'emploi du feu et réaliser de la surveillance ciblée (festivités, 14 juillet, 15 août etc.)

Les horaires de ces patrouilles sont définis par cette même cellule, en 2024, elles avaient lieu entre 17h00 et 1h00 du matin.

### **Patrouilles de Surveillance et Contrôles (PSC)**

Ces patrouilles sont activées uniquement à partir du risque sévère de 11h à 19h. Un binôme de l'ONF avec au moins un fonctionnaire assermenté réalisent des missions mixtes de surveillance générale des massifs, d'alerte, d'information du public et de constat éventuel d'infraction.

### **Patrouille de surveillance d'information et de prévention (PSIP)**

Ces patrouilles sont activées uniquement à partir du risque sévère de 11h à 19h. Un ou deux agents de l'ONF ont pour mission l'information et la sensibilisation.

### **Patrouille citoyennes volontaires**

Ces patrouilles ont été initiées par Madame la Sous-préfète de l'Aveyron. Elles s'adressent à l'ensemble des citoyens, invités à faire preuve de davantage de vigilance et à alerter en cas de départ de feu ou de comportement à risque identifié. Il s'agit d'une initiative visant à renforcer la conscience collective, sans pour autant instaurer une activité de surveillance supplémentaire.

Toutefois, en cas de risque sévère, le SDIS déconseille leur déploiement afin de limiter la fréquentation des massifs.

## **2.4.2.2 Les dispositifs d'intervention**

### **Groupe d'Intervention Feux de Forêts (GIFF)**

Le SDIS de l'Aveyron est susceptible d'amer avec le SDIS 48 une colonne FDF. Le SDIS12 armera la colonne à hauteur d'un GIFF et demi.

Le nombre d'engins déployé dépend du niveau de risque. Un GIFF est composé d'un Véhicule Léger Tout Terrain (VLTT) et de 4 Camion-Citerne Feu de Forêt (CCF).

### **Avions Bombardiers d'Eau du SDIS 34**

La cellule aérienne de première intervention du SDIS 34 est constituée d'un à trois Avions Bombardiers d'Eau (ABE) en fonction des périodes d'accentuation des risques. En cas de besoin sur une zone limitrophe Aveyron/Hérault, le SDIS 12 pourra ponctuellement faire appel à ces ABE dans l'attente de l'éventuel engagement des moyens aériens nationaux. La demande devra être faite directement auprès du SDIS 34.

### **Détachement Intervention Spécialisé (D.I.S)**

Le département de l'Aveyron est soumis épisodiquement à des feux de forêt en zones au relief accidenté, inaccessibles aux moyens conventionnels (GIFF).

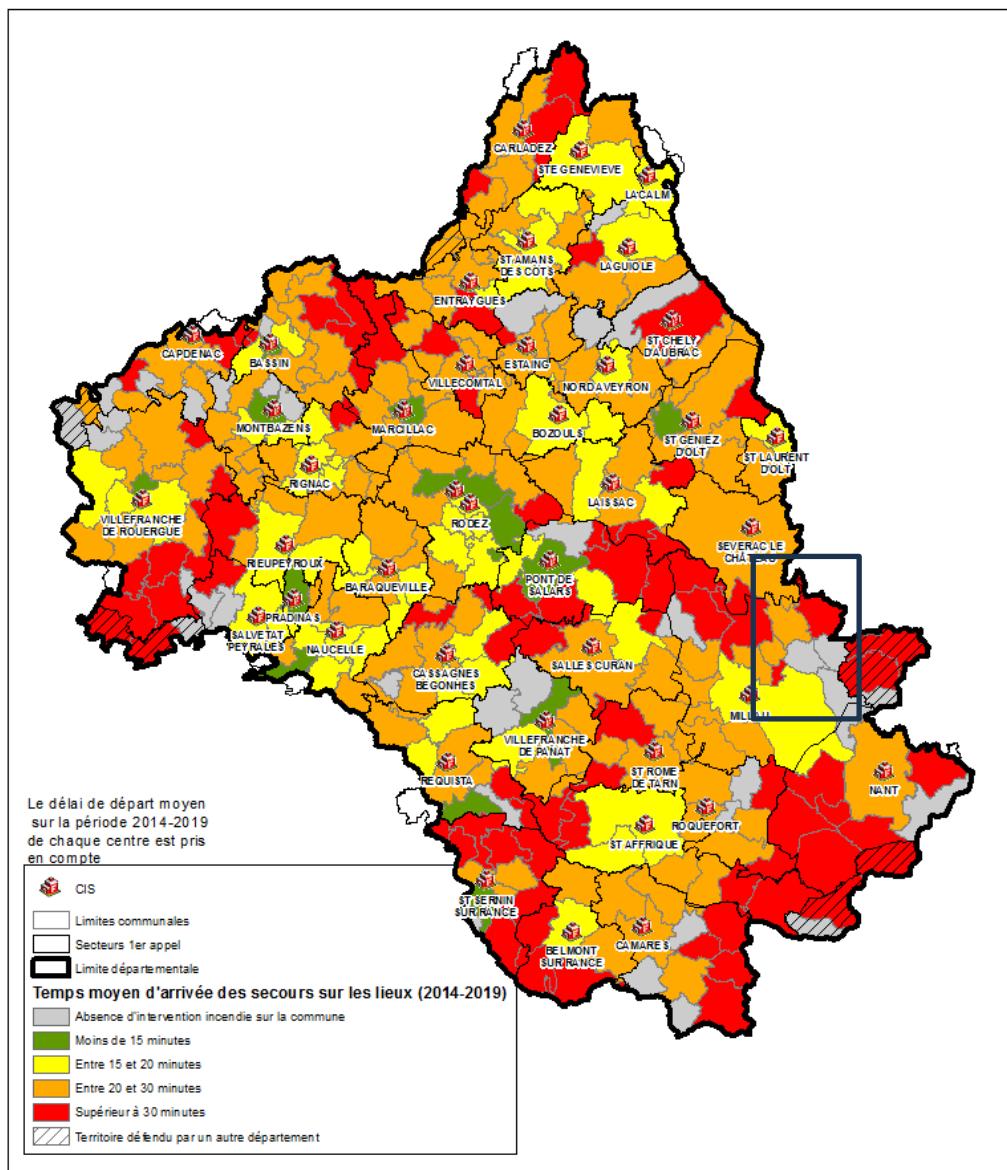
Afin de palier à cette problématique, le SDIS dispose d'une « équipe spécialisée » de sapeurs-pompiers intervenant dans des situations difficiles.

### **Pré positionnement et délais d'intervention**

Il n'y a pas de pré positionnement des CCF dans le département de l'Aveyron. Les délais d'intervention varient en fonction de l'accessibilité des lieux, mais restent généralement assez longs, en raison notamment du fait que la majorité des sapeurs-pompiers sont des volontaires. En moyenne, le temps de mobilisation des pompiers volontaires est de 10 minutes, à cela s'ajoute la durée du déplacement.

La Figure 22 ci-dessous détaille les temps moyens par zone, globalement sur le Causse Rouge et Causse de Sauveterre les temps oscillent entre 15 à 20 min pour la zone sud au niveau de Millau et entre 20 à plus de 30 min pour la partie nord du massif.

En termes de stratégie, cela indique que l'intervention sur les feux naissants sera peu développée sur le territoire.



**Figure 22 : Temps moyen d'arrivée des secours sur les lieux intervention incendie (2014-2019) (source : SDIS12)**

## 2.5 Actions menées par les acteurs du territoire

### 2.5.1 Le SDIS

Le SDIS profite du financement du Fonds vert pour mener des actions de sensibilisation auprès des particuliers. Un capitaine du SDIS est chargé d'organiser des réunions publiques dans les 91 communes concernées par les OLD. À ce jour, environ 80 réunions ont déjà été réalisées ; Il prévoit également de repasser dans les communes pour organiser une deuxième vague de sensibilisation.

Le SDIS a mis en place un outil cartographique présentant des données DFCI accessibles aux différents acteurs. Cette plateforme pourrait devenir une référence, notamment en termes de partage de l'information et de remontée d'information et de mise à jour de l'état des équipements DFCI.

### 2.5.2 Les Collectivités Forestières (COFOR)

Les COFOR ont un partenariat avec la DDT afin de mettre en place un certain nombre d'actions. Ils mettent en place des actions de sensibilisation destinées à différents publics, comme les élus, les propriétaires forestiers, et les particuliers. Cela peut inclure des réunions publiques, des campagnes d'information et des distributions de matériel pédagogique. Des plaquettes, des vidéos explicatives et des FAQ ont été créés pour expliquer les bonnes pratiques en matière de gestion des forêts, de débroussaillement, et de prévention des incendies.

Dans l'Aveyron, plusieurs actions spécifiques ont été menées en 2024 par les COFOR, comme :

- Sessions de sensibilisation aux élus sur des visites de terrain après incendies à Mostuéjouls.
- Campagnes de communication pour aider les élus à mettre en œuvre les OLD, avec des envois de mails et des flyers.
- Accompagnement de la commune de Millau dans la réalisation de son Plan communal de Débroussaillement.
- Organisation d'un webinaire sur les retours d'expériences incendie (octobre 2024).
- Création de plaquettes sur le site web des COFOR à destination des élus

### 2.5.3 Cellule Brûlage Dirigé 12

En Aveyron, la Cellule de Brûlage Dirigé est composée actuellement de trois équipiers opérationnels et de deux agents en formation. Elle réalise principalement de petits chantiers de brûlage, avec environ 15 à 20 hectares traités l'an dernier. Leur objectif est de venir en appui aux actions de la DFCI. La cellule aveyronnaise fonctionne de manière relativement autonome, choisissant les secteurs d'intervention en fonction de critères techniques, météorologiques et environnementaux (périodes de nidification, zones protégées, etc.). Le Parc Naturel Régional (PNR), la DDT, la forêt privée et d'autres partenaires participent au comité de pilotage et apportent une expertise complémentaire.

Le PNR souhaite rouvrir certains milieux naturels, notamment dans les Cévennes, en prescrivant des brûlages en mitage forêt/urbanisation pour limiter l'ampleur des feux et favoriser une gestion fine du combustible. Une réflexion est en cours sur la mise en place de coupures de combustible, avec un besoin identifié d'évolution de l'arrêté départemental pour y intégrer explicitement le rôle de la cellule brûlage dirigé dans cette mission.

À noter qu'en 2022, l'Aveyron s'est classé deuxième département en France pour l'utilisation du feu tactique, illustrant une montée en compétence sur cette technique de lutte.

## 2.5.4 Prise en compte de la DFCI au sein des documents de gestion forestiers

Depuis la loi de 2023, un Plan Simple de Gestion (PSG) est requis pour les propriétés de 20 ha et plus. Dans les nouveaux documents de gestion, le CNPF préconise une analyse DFCI minimale comprenant : l'historique des incendies, l'identification des massifs à risque avec mention des zones concernées, un inventaire des infrastructures existantes (pare-feu, points d'eau) et l'évaluation de la nécessité d'en créer de nouvelles. Enfin, une analyse des OLD (zones de débroussaillement) à réaliser doit également être intégrée. Ces interventions sont intégrées dans les programmes de coupe et de travaux.



## 3 Partie 2 : Définition des objectifs et orientations stratégiques

### 3.1 Cohérence avec les objectifs du PDPFCI

La question de la prévention des incendies de forêt doit être appréhendée dans sa globalité : l'amélioration de la prévention nécessite un ensemble de mesures allant de la surveillance et la prévention des causes à la protection des zones habitées, en passant par l'équipement du massif pour la lutte.

Le plan de massif est la déclinaison au niveau local du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI). Le PDPFCI de l'Aveyron a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017. Les objectifs présentés ci-dessous sont ceux du PDPFCI de 2017 à 2026.

Les objectifs pour le Causse Rouge et Causse de Sauveterre découlent du diagnostic, des besoins en équipement identifiés, et de la concertation réalisée avec l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Ils s'organisent autour de 4 axes :

- ⌚ Réduire le nombre de départs de feu grâce à l'information et la sensibilisation : renforcer la connaissance et la prise de conscience du risque incendie, encore insuffisamment intégrée sur le territoire, auprès du grand public, des élus, des propriétaires forestiers et des professionnels.
- ⌚ Renforcer les moyens de lutte sur le terrain en complétant les équipements existants de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) : développement et entretien des pistes, création et sécurisation de réserves d'eau, mise en place de coupures de combustibles stratégiques, prises de servitudes et harmonisation des systèmes de fermeture et d'interdiction d'accès aux massifs.
- ⌚ Protéger les enjeux vulnérables par la réduction de leur exposition au risque : sécurisation des zones habitées et des infrastructures, ainsi que protection des populations fréquentant le massif, particulièrement exposées en cas de sinistre.
- ⌚ Réduire la sensibilité du territoire par une gestion agricole et sylvicole dynamique

### 3.2 Prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux

Afin de préserver les milieux et les paysages, l'objectif est de conserver une mosaïque de milieux à l'échelle du massif avec :

- ⌚ Des milieux ouverts pour la nourriture de la faune et certaines espèces végétales ;
- ⌚ Des milieux agricoles pour la nourriture de la faune ;
- ⌚ Des milieux fermés et des milieux forestiers pour le refuge ou la nidification de la faune ;
- ⌚ Des milieux rocheux pour la nidification et la reproduction ;
- ⌚ Des milieux humides assurant l'ensemble des besoins de la faune.

En termes de gestion forestière et de travaux DFCI, les mesures suivantes permettent de limiter l'impact environnemental :

- ⌚ Adapter les emprises de travaux au sein des habitats les plus sensibles (Habitats d'Intérêt Communautaires Natura 2000, Habitats déterminants ZNIEFF).

- Conserver des arbres propices à la nidification (arbres sains à houppier large et développé et arbres à cavités) ainsi que des arbres morts favorables à la biodiversité (gîtes à chiroptères ou à coléoptères xylophages).
- Un examen attentif de l'arbre à abattre est préconisé pour la recherche de cavité, aussi petite soit-elle (trou dans le tronc ou dans une branche, soulèvement de l'écorce...). En cas de cavité, il conviendra de procéder à une coupe et un dépôt en douceur de l'arbre, cavité vers le haut. Reprendre les travaux de découpe sur cet arbre après un ou deux jours, afin de laisser le temps à la faune de fuir. L'abattage d'arbre potentiellement favorable aux chiroptères devra être réalisé en dehors des périodes de sensibilité majeure des espèces, soit entre les mois de septembre à novembre.
- Eviter d'intervenir dans les fonds de thalwegs et au niveau des ripisylves et, si une intervention est nécessaire, préférer une action manuelle et sélective. Cela permettra de maintenir la fonctionnalité des routes de vol pour les chiroptères, des zones de chasse et de nidification des oiseaux et des corridors de déplacement pour les reptiles et les amphibiens notamment.
- Maintenir des haies entre les parcelles agricoles afin de maintenir des corridors écologiques, sans pour autant créer de continuité combustible entre des massifs et sous-massifs forestiers.
- Réaliser un débroussaillement alvéolaire favorable aux espèces et à l'intégration paysagère.
- Effectuer les travaux de septembre à février afin d'éviter la période de nidification et de sensibilité accrue de l'avifaune sur les zones à enjeux, ainsi que la période estivale pendant laquelle les travaux représentent un risque de départ de feu.

Tableau 18 : Période d'intervention préconisée pour les travaux

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Période de sensibilité des espèces												
Période de travaux conseillée (sauf abattage d'arbre gîte potentiel)	↔	↔							↔	↔		

Il faut rappeler que ces enjeux, tout aussi importants soient-ils, ne peuvent cependant pas primer sur la mise en sécurité des habitants, des usagers mais aussi et surtout, des personnels de lutte.

**En zone Natura2000, les travaux devront faire l'objet d'une évaluation simplifiée des incidences et un contact avec l'animateur Natura 2000 sera nécessaire.**

D'un point de vue paysager, les principes suivants permettent d'améliorer l'intégration des travaux :

- Réaliser un débroussaillement alvéolaire et prendre en compte la notion de lisières, irrégulières notamment en limite de BDS ou d'OLD, afin de casser l'aspect rectiligne des travaux.
- Procéder à un débroussaillement adapté à proximité des monuments classés ou inscrits de manière à respecter le paysage ou les points de vue.

**Dans les périmètres de protection des monuments historiques, une demande préalable est nécessaire auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) (Code du patrimoine : articles L621-1 et suivants, R621-1 et suivants, L 642-6).**

## 3.3 Stratégie d'équipement du massif

### 3.3.1 Principe de la stratégie

Au niveau national les objectifs sont objectifs majeurs sont :

- 1) Gérer les territoires de façon résiliente pour éviter l'éclosion des feux
- 2) Réduire les superficies brûlées
- 3) Limiter les conséquences humaines, matérielles, environnementales et économiques

En fédérant l'ensemble des acteurs dans une approche collective cohérente, **la stratégie vise à :**

- ⌚ **Mieux prévenir** les incendies de forêts et de surfaces non boisées ;
- ⌚ **Réduire** le nombre d'incendies ;
- ⌚ **Maîtriser les éclosions et limiter** les superficies brûlées ;
- ⌚ **Mieux protéger** les personnes, les biens et l'environnement face aux incendies ;
- ⌚ **Contenir** l'impact des incendies sur les espaces naturels, qui sont des ressources, des puits de carbone, des réserves de biodiversité et ont un rôle social important ;
- ⌚ **Adapter** l'approche et les moyens de prévention, de protection et de lutte face aux conséquences prévisibles du changement climatique sur le risque d'incendie.

La stratégie permet d'identifier les équipements qui pourront être utilisés pour la lutte contre un feu, l'usage qui pourra en être fait, et en conséquence les caractéristiques auxquelles ils devront répondre (notamment en matière de débroussaillage).

Les propositions d'équipement tiennent compte :

- ⌚ Des zones préférentielles des départs de feux : interfaces entre zones habitées et forêt, zones fréquentées ;
- ⌚ Des enjeux à protéger : les zones habitées et les zones fréquentées sont les enjeux prioritaires (points sensibles) ;
- ⌚ Des zones agricoles existantes, qui constituent des zones où le feu sera moins virulent. En cas de feu prenant de l'ampleur, les zones agricoles ne sont en général pas étanches au feu. Les feux les traversent avec une intensité faible, mais en se propageant rapidement. Les zones agricoles existantes sur le massif constituent déjà des zones d'appui pour la lutte, sous réserve qu'elles soient accessibles aux engins de secours, donc desservies par une route. Ces zones agricoles n'arrêteront pas en elles-mêmes le passage du feu, mais peuvent servir d'appui : on parle alors de coupures « actives » ;
- ⌚ Des délais d'arrivée des secours sur zone, de leur provenance et des voies qu'ils pourront utiliser pour accéder au sinistre ;
- ⌚ Du réseau public existant : il joue un rôle primordial à la fois pour l'accès des secours sur zone mais peut aussi être utilisé pour la lutte, s'il est bien positionné et s'il est suffisamment débroussaillé pour que les secours puissent manœuvrer dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

### 3.3.2 Critères techniques pris en compte pour la sélection équipements

Toute voie n'est pas potentiellement utilisable pour la lutte contre un feu de forêt dans des conditions de sécurité satisfaisante.

Les principaux paramètres à prendre en compte sont :

- ⌚ L'orientation de la piste par rapport au vent ;
- ⌚ La position topographique et le relief (fond de vallon, versant ayant une forte pente, ...) ;
- ⌚ Le type de végétation, qui influence l'intensité du feu et donc la possibilité de lutte.

#### 3.3.2.1 Orientation des voies par rapport au vent de référence

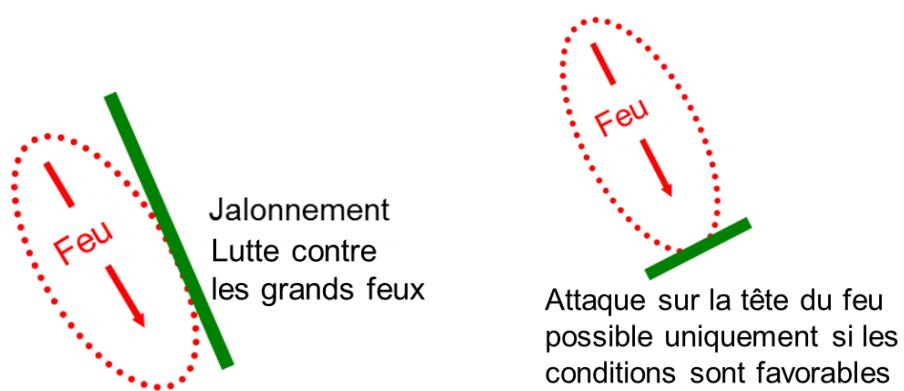
La phase diagnostic a permis d'établir que les principaux feux ont eu lieu avec des vents de direction 330° (Nord/Nord-Ouest) et de direction 140° (Sud-Est), avec une vitesse de vent fixée à 11 m/s (40 km/h).

En cas de feu de forte intensité, la stratégie de lutte mise en place par les services incendie, vise à « pincer » les flancs du feu pour réduire la largeur du front (Figure 23). Cette stratégie de « jalonnement » du feu implique de se placer sur des axes de lutte globalement parallèles à l'axe de progression du feu. En effet, dans le cas de feux virulents, il est dangereux de se positionner perpendiculairement au front de feu.

En cas de feu peu virulent (feu naissant ou quantité de combustible faible), l'attaque perpendiculairement au front du feu est possible. Les axes doivent alors être orientés sud-ouest / nord-est. Si le feu est virulent, les axes perpendiculaires à l'axe de progression du feu peuvent éventuellement être utilisés s'ils sont accompagnés d'une zone débroussaillée (ou cultivée) suffisamment large réduisant la puissance du feu aux abords de l'axe de lutte.

Les axes positionnés dans cette direction ont aussi une utilité lorsque le feu est maîtrisé, dans la phase de noyage de feu, mais aussi pour la circulation des secours dans la partie brûlée.

Compte tenu des délais d'arrivée sur les lieux pour les moyens de secours, ils se trouvent rarement en position d'attaquer des feux naissants.



Les directions du vent ont été modélisée dans la phase diagnostic. La carte résultante permet de connaître la direction du vent sur chaque point de la carte (Figure 24). Cette modélisation tient compte de l'effet du relief sur la direction du vent.

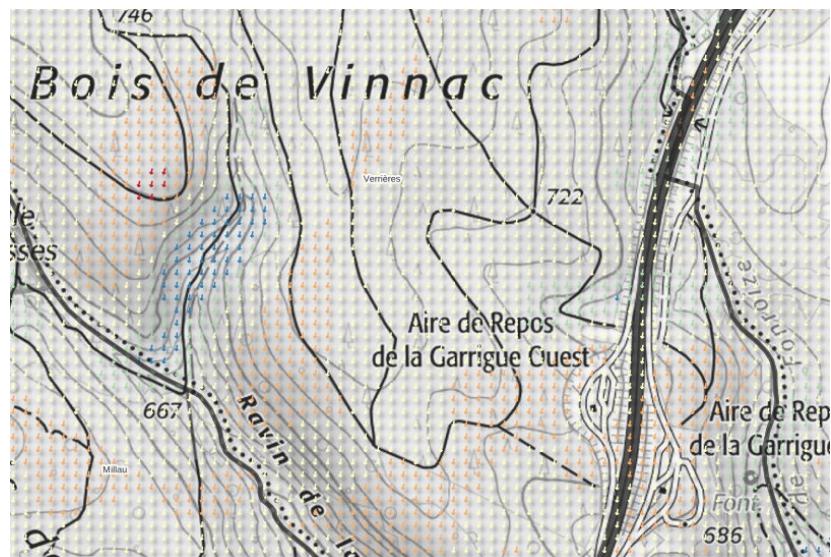


Figure 24 : Extrait de la carte des directions de vent modélisées (les flèches symbolisent la direction du vent)

### 3.3.2.2 Prise en compte du relief

Outre l'orientation par rapport au vent, la position des équipements dans le relief doit également être prise en compte :

- Les voies en fond de vallon ne sont pas utilisables pour la lutte car le feu peut facilement franchir un vallon encaissé, et les secours risquent de se retrouver piégés.
  - Le relief contribue à modifier la vitesse du vent. La modélisation de l'effet du vent sur le relief permet également d'identifier les changements de vitesse du vent, et notamment les zones d'accélération. Dans ces zones, les secours sont davantage exposés. Inversement, les zones où le vent ralentit (zones de décélération) sont favorables pour la lutte.

### 3.3.1 Equipements prévus au plan de massif

Les équipements retenus sont présentés sur la Carte n° 21 en annexe.

### 3.3.1.1 Voies stratégiques pour la lutte et débroussaillements associés

La stratégie d'équipement du massif décrite ci-dessus a conduit à sélectionner comme voies stratégiques pour la lutte contre les feux forêt **138 km de voies stratégiques et 134 km de d'itinéraires d'accès aux voies stratégiques.**

**Il faut souligner que la stratégie d'équipement s'appuie uniquement sur les voies existantes.**

**Sur les voies existantes, les travaux à prévoir concernent principalement des débroussaillements. Quelques chemins nécessiteront des élargissements.**

En bordure de ces voies, des débroussaillements doivent être réalisés. On parle de Bandes Débroussaillées de Sécurité (BDS).

Les largeurs à débroussailler pourront être réajustées lors de la mise en œuvre du plan de massif, en concertation étroite avec le SDIS.

Au stade de l'étude du plan de massif, deux largeurs de débroussaillement ont été proposées pour les voies utilisables pour la lutte. Ces largeurs dépendent de la position de la voie (topographie, exposition au vent, ...) et de l'usage qui lui est affecté, mais aussi du type de végétation. Elles pourront aussi être dissymétriques, pour être élargies du côté où l'arrivée du feu est la plus probable.

- 10 mètres de part et d'autre des voies identifiées comme stratégique pour la lutte.
- Sur les voies qui servent simplement d'accès ou de liaison, un simple gabarit de sécurité de 4mx4m est préconisé.

Le Tableau 19 détaille les linéaires selon l'objectif stratégique (lutte ou accès) assigné aux différentes voies.

Tableau 19 : détail des linéaires identifiés stratégiques

Type de voie	Objectif stratégique (linéaires en km)				Total
	Accès	Jalonnement	Lutte ordinaire	Intervention sur feux naissants	
2 <sup>ème</sup> catégorie	29	26	20		75
3 <sup>ème</sup> catégorie	4	2	1	3	10
Autres voies existantes (RD ou communales)	12	32	3	6	53
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>60</b>	<b>24</b>	<b>9</b>	<b>139</b>

Dans la mesure du possible, le pastoralisme sera mis à contribution pour l'entretien des BDS.

### 3.3.1.2 Points d'eau

L'étude du plan de massif a identifié **15 secteurs déficitaires en eau**, où des créations sont nécessaires. Ils sont présentés sur la Carte n° 21 en annexe. Les emplacements précis seront adaptés lors de la mise en œuvre du plan de massif.

Parmi les 21 sites recensés, trois nécessitent l'aménagement de points de puisage, tandis qu'un site sera une citerne alimentée par une source naturelle. Le reste sera des citernes métalliques classiques de 60 m<sup>3</sup>.

La stratégie proposée et validée en comité de pilotage est illustrée par la Carte n° 21 en annexe.

## 4 Partie 3 : Propositions d'actions



## 4.1 Durée du plan et définition des priorités

Le plan d'action est établi pour **une durée de 6 ans (2026-2031)**.

Pour les travaux, trois niveaux de priorités dans le temps sont définis, correspondant à environ 2 tranches de 3 ans et une troisième tranche qui va au-delà de la durée du plan afin de garder en mémoire l'ensemble des travaux proposés.

En revanche, les actions ne font pas l'objet d'une hiérarchisation par ordre de priorité selon leur intérêt.

## 4.2 Fiches actions

Les actions à mettre en œuvre ainsi que leur programmation sont détaillées au sein des fiches suivantes. Ces actions ont été classées au sein de 6 grands axes bien qu'elles soient pour la plupart transversales à plusieurs objectifs.

La programmation, le bilan financier ainsi que les cartographies localisant les différents travaux sont présentés dans la partie 4.3. Les coûts prévisionnels estimés présentés dans les fiches actions sont exprimées en € TTC avec frais de maîtrise d'œuvre compris.

**Les travaux prévus sont illustrés sur les cartes Carte n°22, Carte n°23, Carte n°24 et Carte n°25 situées en annexe.**

Action	Sous-action
Action n°1 : Informer sur la sensibilité du massif aux incendies de forêt	1A- Définir et mettre en œuvre une campagne de communication à destination du grand public
	1B- Sensibiliser les agriculteurs
	1C- Sensibiliser les propriétaires forestiers et dynamiser la gestion forestière
Action n°2 : Aménager le terrain pour la lutte	2A- Organiser la maîtrise d'ouvrage pour les travaux DFCI
	2B- Mettre aux normes et entretenir le réseau structurant à intérêt DFCI
	2C- Veiller à remise en état des pistes DFCI après exploitation forestière
	2D- Sécuriser foncièrement les ouvrages – Prendre des servitudes DFCI
	2E- Harmoniser les dispositifs de fermeture et d'interdiction d'accès aux massifs
	2F - Mettre à jour et gérer une base de données partagée des équipements de DFCI
Action n°3 : Protéger les enjeux humains	3A- Former les élus et les personnels des communes sur les OLD
	3B- Mettre en œuvre les OLD des collectivités et réaliser des chantiers vitrine
	3C -Accompagner les communes dans la mise en œuvre les OLD des particuliers

Action	Sous-action
Action n°4 - Impliquer les acteurs agricoles dans la prévention du risque incendie	4A- Maintenir les cultures existantes, remettre en culture les friches et promouvoir l'activité pastorale au sein des massifs forestiers 4B- Animation auprès des usagers des voies de desserte agricole
Action n°5 : Prendre en compte les enjeux environnementaux, archéologiques et paysagers	
Action n°6 : Assurer la mise en œuvre du Plan de Massif	

Le plan d'action proposé se veut pragmatique, réaliste et réalisable. Il tient compte des possibilités de financement par les collectivités.

**Certaines actions telles que les travaux d'équipements nécessitent des financements importants. A l'inverse, les actions de sensibilisation et d'information nécessitent un effort d'animation, mais peu d'investissements. Elles sont cependant susceptibles d'améliorer significative la situation sur le massif. Ces actions peuvent être programmées en priorité, si les financements pour des investissements plus lourds sont difficiles à obtenir.**

## Action n°1 : Informer sur la sensibilité du massif aux incendies de forêt

### Objectifs

L'objectif est la réduction du nombre de feux dus aux activités des particuliers et des professionnels, en parvenant à une meilleure intégration du risque incendie par la population locale et par les nombreux visiteurs. La population doit être informée que l'Aveyron est un département sensible aux incendies de forêt.

### Situation actuelle

L'Aveyron n'est pas identifié dans l'esprit de la population (locale et extérieure au département) comme un département sensible aux incendies de forêt. Le risque est pourtant avéré et susceptible de s'aggraver avec le changement climatique. Depuis les incendies de 2022, une prise de conscience a été amorcée mais il est important de poursuivre les efforts de sensibilisation.

Le tourisme est un enjeu économique fort sur le département de l'Aveyron. L'attractivité du département est liée à la qualité de ses paysages. Elle pourrait être affectée par des incendies de forêt importants et constitue un enjeu à protéger. La fréquentation est importante dans les massifs, y compris pendant la période estivale, qui correspond aussi à la période la plus sensible pour les feux de forêt.

Parmi les 29% de causes de feux connues, 13% sont dues aux activités des particuliers (travaux et loisirs), et 10% aux activités des professionnels (travaux agricoles, travaux industriels/publics, feux de végétaux coupés, feux pastoraux).

Il apparaît nécessaire d'informer le public sur la sensibilité des espaces naturels aveyronnais aux incendies, à la réglementation, et aux bonnes pratiques.

Des dispositifs de sensibilisation existent déjà sur le massif :

- Les COFOR mettent en place des actions de sensibilisation destinées à différents publics, comme les élus et les agents de collectivités. Cela peut inclure des réunions publiques, des campagnes d'information et des distributions de matériel pédagogique. Des plaquettes, des vidéos explicatives et des FAQ ont été créés pour expliquer les bonnes pratiques en matière de gestion des forêts, de débroussaillement, et de prévention des incendies. Des modèles de documents à diffuser aux administrés sont également disponibles ainsi que les documents de référence.
- Les différents agents de terrain (personnel des communes, patrouilles ONF, gendarmerie, ...) peuvent réaliser diverses opérations de sensibilisation lors des patrouilles sur le terrain
- Le SDIS a travaillé avec la Chambre d'Agriculture notamment sur l'organisation de la lutte suite aux incendies de 2022. Il y a désormais un référent par CUMA pour aider à la mise à disposition de matériel agricole pour la lutte. Le SDIS n'a pas travaillé en détail auprès des agriculteurs sur la prévention des feux dus aux travaux agricoles.
- Certaines informations sur les bonnes pratiques à respecter lors des travaux agricoles ont été diffusées dans la revue hebdomadaire « La volonté paysanne ».

### Sous-actions

- ⌚ 1A – Sensibilisation à destination du grand public et des acteurs du tourisme
- ⌚ 1B- Sensibilisation des agriculteurs
- ⌚ 1C- Sensibilisation des propriétaires forestiers

L'**action n°2** du PDPFCI prévoit différentes mesures afin de poursuivre l'information du public concernant le risque incendie de forêt. **Certaines des mesures suivantes sont donc des déclinaisons locales des actions prévues à l'échelle départementale.** Notons également que la formalisation des rôles des différents acteurs dans la communication est prévue au PDPFCI.

## Sous-action 1A- Définir et mettre en œuvre une campagne de communication à destination du grand public

### Mesures prévues

1. Compte tenu de la diversité des publics visés, des partenaires et des messages à faire passer, il sera nécessaire de définir une campagne de communication, et de prévoir des rappels réguliers.

Cette mesure concerne la définition des contenus de la campagne de communication destinée au grand public :

⌚ Les messages : il s'agit de définir l'information que l'on souhaite faire passer (sensibilité des massifs au risque incendie, bonne pratiques, débroussaillement, ...), et de l'adapter selon le type de public ciblé

⌚ Les supports :

- Information dématérialisée :
  - Site internet des services de l'Etat dans le département, les principaux sites Internet en lien avec le territoire : Département, PNRGC, Office du tourisme, activités de pleine nature, hébergeurs...
  - Une communication orale, par exemple à l'entrée des sites touristiques
  - Jeux de pistes à thème à destination des enfants
  - Réseaux sociaux
- Supports matériels
  - Intégration d'un contenu dans les bulletins municipaux
  - Intégration d'une information dans des documents existants (topoguide, documentation à destination des visiteurs extérieurs tels que les guides des hébergements, des animations, des plaquettes de découverte des villages, ...)
  - Panneaux : des panneaux aux entrées de massifs ou aux départs des itinéraires de randonnées peuvent rappeler le risque incendie (soit un panneau spécifique, soit ajout d'un logo « feux interdits » sur des panneaux existants)
- La localisation des éventuels supports devra également être définie, dans le cas de panneaux par exemple. Identifier les lieux supplémentaires nécessitant l'ajout de panneaux de sensibilisation. Les lieux très fréquentés et d'accueil du public seront prioritaires pour le remplacement ou l'implantation de nouveaux affichages « feux interdits ». Ce recensement facilitera la réalisation de l'action n°2 du PDPFCI qui prévoit l'installation de communication en dur sur les communes sensibles et les lieux fréquentés.

⌚ Les moyens de diffusion et les relais.

⌚ Les rappels et leur périodicité. La campagne d'information devra être répétée régulièrement, pour rappeler le message. De plus, les visiteurs extérieurs se renouvellement chaque année et l'information auprès de ce public doit être renouvelée ; pour les autres publics cibles, la périodicité des messages devra être définie dans le cadre de la définition de la campagne de communication.

⌚ Des campagnes d'information existent dans la zone de défense Sud et pourront inspirer la réflexion (ex : <http://www.prevention-incendie-foret.com/ressources/>).

2. Cette mesure concerne la mise en œuvre concrète de la campagne de communication, incluant la production des supports matériels

⌚ Produire les supports de communication

- Installer des panneaux de sensibilisation au sein des massifs et lieux fréquentés (voir la rubrique « secteurs concernés » ci-après)

- Mettre à jour les topoguides édités par la Communauté de communes de Millau Grands Causses et le PNRGC avec un encart important sur les feux forêts.
- Réaliser des articles concernant le risque incendie et les travaux DFCI relayés dans la presse locale.
- Autres supports (exemples : vidéos pédagogiques ou témoignages, podcasts, jeux éducatifs, affiches diffusées dans les lieux publics type campings, commerce, office de tourisme, etc.)

⌚ Diffuser les messages et procéder à des rappels réguliers

Les rappels doivent être faits avant l'été pour le débroussaillement, en période estivale pour les touristes et la population locale en ce qui concerne l'emploi du feu, ...

**3.** Cette mesure concerne le relais de la campagne de communication au niveau local. Plusieurs relais seront identifiés dans l'étude de définition de la campagne de communication, afin de multiplier la diffusion des messages et d'impliquer les acteurs locaux.

Différents relais sont envisageables :

- ⌚ Communes, communautés de communes, PNRGC, Conseil départemental, DDT, Office de tourisme, associations d'activités de pleine nature, associations de protection de la nature, sites touristiques (y compris les sites privés).

**L'animateur du plan de massif pourra relancer les partenaires annuellement pour qu'ils diffusent les messages**

### Secteurs concernés

Lieux fréquentés et ainsi prioritaires pour l'implantation de nouveaux affichages :

- Le circuit des villages troglodytiques sur Mostuéjouls, le sentier le plus fréquenté du PNR
- Voie verte de Vézins-de-Lévézou
- Château de Peyrelade
- Site de vol libre à Sévérac (Novis)
- Via ferrata de Liaucous
- Saint-Léons : Micropolis

Porteur de l'action	Partenaires associés
Communes, PNRGC, DDT, CD, Communautés de Communes	Offices de tourisme, Hébergeurs, Association d'activités de plein nature, Association de protection de la nature  SDIS

### Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Campagne de communication définie	Non	Oui
Nombre de panneaux de sensibilisation posés	/	>6 lieux

### Calendrier de réalisation

Mesure	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Définition de la campagne de communication						
Diffusion des messages par chaque structure						
Rappels des messages						

### Coût estimatif (Euros HT)

#### Investissement

Fonds propre des structures

Fourniture et mise en place de panneaux de sensibilisation : 1 000 €/ panneau

## Sous-action 1B – Renforcement de la sensibilisation des agriculteurs

### Objectif

Impliquer activement les agriculteurs dans la prévention et la gestion du risque incendie, en leur fournissant des outils d'alerte, des supports de sensibilisation, et en clarifiant leur rôle dans la lutte.

### Mesures prévues

- ⌚ Clarification des rôles et des procédures
  - Faire relayer les informations par la chambre d'agriculture, les syndicats agricoles et les associations locales ;
  - Élaboration de fiches pratiques à destination des agriculteurs en lien avec le SDIS (rôle en cas de départ de feu, appui au ravitaillement en eau, coordination avec les services de secours, technique de fauche...)
- ⌚ Dispositif d'alerte spécifique aux agriculteurs
  - Statuer sur une méthode afin d'informer les acteurs agricoles sur le risque météo en cas de période à risque élevé.
- ⌚ Sensibilisation et communication ciblée :
  - La chambre d'agriculture dispose de la majorité des contacts des professionnels agricoles du département ; elle sera en mesure de relayer des communications à l'échelle départementale. En revanche, elle ne dispose pas d'un registre spécifique à l'échelle du massif ;
  - Création de supports harmonisés à l'échelle départementale : affiches, fiches réflexe, vidéos courtes, etc. ;
  - Organisation de sessions d'information et de sensibilisation par le SDIS.
- ⌚ Maintenir le lien entre les référents des CUMA et le SDIS

### Secteurs concernés

- ⌚ Tous

Porteur de l'action	Partenaires associés
Chambre d'agriculture, SDIS	CUMA

### Calendrier de réalisation

Mesure	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Préparation des supports de sensibilisation						
Organisation demi-journée de sensibilisation / compréhension des risques						
Communication du niveau de risque météo en période à risque						

### Coût estimatif (Euros HT)

#### Investissement

Fonds propre des structures

## Sous-action 1C – Sensibiliser les propriétaires forestiers et dynamiser de la gestion forestière

### Situation actuelle

L'entretien des forêts privées est un levier essentiel dans la stratégie de lutte contre les incendies. Sur ce massif, seuls 7 % des espaces naturels combustibles, relèvent du régime forestier. De plus, seulement 7 % des surfaces forestières privées disposent actuellement d'un Plan Simple de Gestion (PSG) ou adhèrent au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS).

La propriété forestière privée est caractérisée par un morcellement important et la multiplicité des propriétaires, ce qui constitue un frein majeur à la sensibilisation et à la mise en œuvre d'une gestion durable et préventive des risques.

### Objectif

Favoriser la mobilisation des propriétaires privés autour de la gestion forestière, en soutenant l'élaboration de documents de gestion durable (PSG, CBPS, chartes forestières), en accompagnant la création de regroupements forestiers (type ASLGF, GDF), et en intensifiant les actions de sensibilisation ciblées sur les secteurs stratégiques DFCI.

### Mesures prévues

#### ⌚ Sensibilisation et formation

Organiser des réunions publiques et ateliers terrain pour informer les propriétaires à propos :

- Du risque incendie (travaux déconseillés les jours à risque, impact de la sylviculture sur la sensibilité des peuplements aux incendies),
- Des responsabilités d'entretien des pistes et de remise en état après exploitation,
- Des bonnes pratiques d'exploitation et de circulation en forêt
- Sensibiliser les propriétaires et usagers à l'impact de la circulation motorisée (ornières, blocage d'accès, risque de départ de feu).

#### ⌚ Gestion et entretien des forêts

Promouvoir une gestion forestière dynamique auprès des propriétaires forestiers notamment dans le cadre de l'élaboration des documents de gestion (Plans Simples de Gestion en forêt privée) ; cette action relève de l'animation par le CRPF :

- Contacter les propriétaires, dans le cadre de l'obligation de réaliser des Plans Simples de Gestion, en priorité sur les secteurs stratégiques DFCI (axes des coupures de combustible identifiés, abords du réseau structurant)
- Proposer des itinéraires techniques simplifiés (coupes d'amélioration, coupe de régénération, sylvopastoralisme)

En matière de sylviculture des peuplements existants, il faut recommander, pour réduire leur sensibilité au feu :

- Les éclaircies assez fortes, permettant de réduire la quantité de biomasse offerte par les arbres à un éventuel feu de cimes elles ont toutefois tendance à augmenter la biomasse disponible en sous-étage (strate arbustive et strate herbacée (il conviendrait de disposer de véritables outils pour guider la sylviculture des pins de causses) : ,
- L'élagage des branches basses, permettant de créer une discontinuité entre les strates basses et la cime des arbres,
- Les dégagements de sous-bois, chaque fois que cela est possible, pour agir, selon les méthodes employées (pâturage, débroussaillage) sur la strate herbacée ou la strate ligneuse basse.

⌚ **Promouvoir la réalisation de travaux DFCI**

- Présenter le modèle de fonctionnement des Association Syndicale Libre (ASL)

*L'ASL est généralement privilégiée car elle permet de réunir facilement plusieurs propriétaires pour des actions ciblées (débroussaillement, entretien de piste, demande de subvention DFCI, etc.) sans toucher à la propriété des terrains.*

- Faciliter l'accès à la propriété pour les services de secours (S'il y a une barrière il faut qu'elle soit normalisée)
- L'installation de signalétique (numéro de piste)
- La création ou réhabilitation de points d'eau incendie (citerne, accès aux cours d'eau).
- L'entretien ou la mise aux normes des pistes existantes selon les normes des pompiers (Cf guide des équipements du SDIS)

⌚ **Assurer la cohérence entre les servitudes des pistes de DFCI et les schémas de desserte forestière (les pistes de desserte forestière ne doivent pas se voir interdire cet usage par une servitude DFCI).**

**Secteurs concernés**

- ⌚ Tous

**Porteur de l'action**

Cabinets d'expertise forestières et autres gestionnaires , CNPF

**Partenaires associés**

Autres cabinets d'expertise forestières, Fransylva, associations de propriétaires privés, propriétaires.

**Coût estimatif (Euros HT)**

**Investissement**

Fonds propre des structures dans le cadre normal de leur activité de conseil et d'accompagnement des propriétaires forestiers privés.

## Action n°2 : Aménager le terrain pour la lutte

### Objectifs

Aménager le terrain pour la lutte contre les feux en créant et en entretenant des équipements permettant l'intervention des secours dans des conditions de sécurité satisfaisante, en impliquant les acteurs locaux.

### Situation actuelle

Il n'existe pas à l'heure actuelle :

- ⌚ de maîtres d'ouvrages identifiés pour les travaux DFCI
- ⌚ de pistes créées spécifiquement dans un but DFCI

Il existe en revanche :

- ⌚ Un guide des équipements pour les équipements DFCI, qui est à ce jour en cours de mise à jour
- ⌚ Une base de données SIG des équipements DFCI (pistes, points d'eau), gérée par le SDIS

L'état actuel du massif :

- ⌚ Pistes recensées DFCI par le SDIS
  - 338 km de pistes ont été recensées par le SDIS et sont présentés sur OPENDFCI (117km en catégorie 2, 115 km en catégorie 3 et 46 km en HC), le plan de massif a sélectionné 94 km de pistes.
  - Les pistes du massif sont dans un bon état général. Certaines portions présentent cependant une Bande De Roulement (BDR) dégradée ou une largeur insuffisante.
- ⌚ Points d'eau
  - Il existe 4 points d'eau à vocation DFCI fonctionnels : 3 citernes (deux sur la commune de Rivières-sur-Tarn dans la forêt domaniale et une dans le bois de Vinnac, sur Verrières, dans la forêt domaniale) et 1 bassin de 1 000 m<sup>3</sup> au niveau de la Jasse à Mostuéjouls.
  - Le parc photovoltaïque situé sur la commune d'Aguessac possède une citerne souple utilisable en DFCI.
  - Le projet de refuge SPA situé à Aguessac (début 2026) sera également équipé d'une citerne utilisable en DFCI ; il sera situé au niveau de la sortie 44 de la A75.
  - Le projet de parc éolien (comportant 5 éoliennes) prévu sur le bois de Vinnac est actuellement suspendu. Si celui-ci venait à être relancé, une citerne serait installée sur le site.
- ⌚ Débroussaillage des équipements de DFCI
  - Les BDS ne sont pas régulièrement entretenues
- ⌚ Signalétique
  - Aucune signalétique n'est présente sur les massifs du Causse Rouge et Causse de Sauveterre

### Sous-actions

- ⌚ 2A- Organiser la maîtrise d'ouvrage pour les travaux DFCI
- ⌚ 2B- Entretenir et développer les équipements DFCI
- ⌚ 2C- Réaliser un diagnostic de l'état des pistes avant/après exploitation forestière
- ⌚ 2D- Sécuriser foncièrement les ouvrages – Prendre des servitudes DFCI
- ⌚ 2E- Fermer les accès aux pistes par des barrières



2F - Mettre à jour et gérer une base de données partagée des équipements de DFCI

## Sous-action 2A : Organiser la maîtrise d'ouvrage pour les travaux DFCI

### Objectifs

Identifier des porteurs de projets potentiels pour la réalisation des travaux et l'entretien des équipements. **Cette action est à réaliser en priorité.**

### Etat actuel

Lors du COPIL 3 du plan de massif du Causse Rouge et Causse de Sauveterre, l'association des collectivités forestières (COFOR) a présenté différents modes de fonctionnement permettant aux communes de financer les travaux liés à la DFCI. Plusieurs modèles existent pour soutenir les actions, chacun ayant ses particularités.

### Mesures prévues et secteurs concernés

- Les maîtres d'ouvrage potentiels des travaux DFCI doivent être identifiés, avant de passer à l'étape de mise en œuvre des travaux. Les maîtres d'ouvrage des travaux DFCI doivent avoir la compétence DFCI. Les maires ont cette compétence par défaut.

Pour la réalisation des travaux nécessaires identifiés (mises aux normes, débroussaillement en bordure de voies stratégiques, création de point d'eau etc.) plusieurs modes d'organisation de la maîtrise d'ouvrage sont envisageables :

- Les communes s'organisent seule afin de mettre en œuvre le plan
- Le département peut prendre la compétence DFCI (cas de l'Hérault, de l'Ardèche et la Corse),
- La compétence peut être déléguée aux Communautés de Communes,
- Des Syndicats intercommunaux (cas du Gard, du Var, des Pyrénées-Orientales) peuvent être créés (SIVU ou SIVOM) afin de regrouper plusieurs communes à l'échelle d'un massif
- Possibilité de portage des projets par des propriétaires privés (individuels ou groupements forestiers), lorsque les projets ont été reconnus comme stratégiques par un plan de massif ou une réflexion équivalente.

**Un niveau supérieur au niveau communal est plus approprié qu'un niveau communal. En effet, les équipements situés sur une commune servent à protéger plusieurs communes.**

Les créations et mises aux normes peuvent être subventionnées jusqu'à 80 % au titre de la DFCI. En revanche, il n'existe pas de subventions pour l'entretien. L'implication des porteurs de projets est donc essentielle pour garantir l'entretien des équipements.

- Il apparaît nécessaire de faire **une animation pour sensibiliser et impliquer les porteurs de projets potentiels**, en amont de l'animation pour la réalisation des projets proprement dits.
  - L'organisation d'une journée de discussion entre les communes du massif en lien avec l'association des COFOR afin de présenter les différentes organisations possibles et choisir leur fonctionnement semble intéressante.
  - Les maîtres d'ouvrage devront se saisir des caractéristiques définies pour les équipements de DFCI, afin de réaliser les travaux conformément aux objectifs définis dans le guide.

### Porteur de l'action

COFOR12, PRNGC pour l'animation, en fonction des porteurs de projets identifiés : propriétaires, regroupements de propriétaires, communes, communautés de communes etc.

### Partenaires associés

SDIS, ONF, CRPF, Communautés de communes, communes, PRNGC,

### Calendrier de réalisation

Mesure	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Identification du/des maîtres d'ouvrage et choix de fonctionnement						

## Sous-action 2B : Mettre aux normes et entretenir le réseau structurant à intérêt DFCI

### Objectifs

Disposer d'équipements de DFCI fonctionnels permettant aux services de lutte d'intervenir efficacement et en sécurité.

### Mesures prévues et secteurs concernés

Les travaux sont listés dans la partie 4.3 Programmation et identifiés sur les cartes annexées. D'autres travaux pourront être ajoutés suite à de futurs constats sur le terrain.

- A. Maintenir l'état des pistes DFCI et de leurs accès pour la circulation des services de secours sur le massif. La question de la multifonctionnalité des pistes peut se poser pour permettre d'adapter les pistes de sortie de bois à la DFCI.**
  - ⌚ Procéder à la réfection des BDR dégradées
    - A l'entrée Ouest du Bois de Vinnac sur la piste TNH-381 (trois communes concernées : Millau, Verrières et Saint-Beauzély)
  - ⌚ Elargir les BDR trop étroites sur les pistes de lutte :
    - TNH-381, TNH-380, TNH-242 et TNH-3BA (Bois de Vinnac)
    - TNH-335 autour du Puech de Fontaneilles (Rivière-sur-Tarn)
    - TNH-402 sur Mostuéjouls
  - ⌚ Transmettre au SDIS le tracé des nouvelles pistes ajoutées au réseau : Piste de Lous Camplones, la jonction entre la TNH-303 et la TNH-404, le chemin de Navas et procéder à l'ajout dans la base de données.
- B. Améliorer la disponibilité en eau pour un ravitaillement aisé et rapide et en quantité suffisante des véhicules de secours.**
  - ⌚ Entretenir les citernes :
    - Aériennes : graissage, remplissage et réparations diverses.
    - D'autres réparations ponctuelles pourront être nécessaires : vidange, remplacement de vanne, remplacement de grille, etc.
    - Débroussaillage périphérique de 10 mètres minimum autour des points d'eau
  - ⌚ Créer de nouveaux points d'eau DFCI dans les zones stratégiques dépourvues de possibilité de ravitaillement (Zone de manœuvre de 250m<sup>2</sup> à prévoir dans chaque cas) :
    - **Mise en œuvre 1 : Quatre créations de citernes métalliques de 60m<sup>3</sup>**
      - Un point d'eau est prévu à l'entrée de la piste TNH-2AR, le long de la route de Jouvenet, dans une zone qui n'est actuellement pas alimentée en eau. Cette zone représente une zone de lutte potentielle sur la TNH-207.
      - Un point d'eau est envisagé sur la D96, au niveau de La Tacherie, dans la commune de Saint-Beauzély. En raison de l'éloignement des réseaux d'eau existants, l'installation d'une citerne est recommandée. L'emplacement initialement proposé était à Azinières, mais un bassin est déjà présent dans la zone artisanale des Clapoussous ; il est donc conseillé d'y installer une colonne d'aspiration. Par ailleurs, le quartier d'Azinières dispose déjà de deux points d'eau DECI.

- Un point d'eau à proximité du Novis sur la commune de Sévérac d'Aveyron au niveau du croisement 861 puisque cette voie permet d'accéder à une zone de lutte potentielle.

- Un point d'eau à l'entrée de la piste TNH-301 sur la commune de Mostuéjouls au niveau du croisement 853 puisque cette voie permet d'accéder à une zone de lutte potentielle.

– **Mise en œuvre 2 : Une citerne auto-alimenté et six créations de citerne métalliques de 60m<sup>3</sup>**

- Un point d'eau est prévu à Thérondels alimenté par la source existante.
- Un point d'eau est prévu sur la piste TNH-255 à Verrières (limite avec Compeyre et Rivièrel-sur-Tarn), cette piste étant une piste de lutte dépourvue de ressource en eau.
- Un point d'eau est prévu à Sévérac d'Aveyron, à l'intersection de la D94 et du chemin menant aux Huguiés. Bien que situé en zone agricole, cet aménagement est prévu en seconde phase de mise en œuvre, en raison de l'absence de ressource en eau dans ce secteur.
- Un point d'eau est prévu à Mostuéjouls, au niveau du plateau du Vors afin de desservir la piste de lutte TNH-338 en eau.
- Un autre point d'eau est prévu sur la commune de Mostuéjouls, où une source a été signalée à proximité du cimetière. Ce point servira également à la DECI.
- Un point d'eau est prévu sur la piste TNH-290 à Verrières, au niveau de l'intersection avec la voie menant à Bel-Air. Cette piste étant une piste de lutte actuellement dépourvue de ressource en eau.
- Un point d'eau est prévu sur la D2, à l'intersection de la voie menant à Coursac sur la commune de Sévérac d'Aveyron. Le manque d'eau d'un point de vue DECI a été signalé par le maire et confirmé par le SDIS sur cette zone.

➔ *Une autre solution consisterait à implanter une citerne de 120 m<sup>3</sup> au niveau du projet éolien, à l'intersection de la D2. Cette installation pourrait remplacer à la fois la citerne prévue à Verrières et celle destinée à Coursac, sous réserve d'une concertation entre les communes concernées et le projet éolien.*

– **Mise en œuvre 3 : Une citerne en forêt privée et la création de 4 aires d'aspiration pour un puisage dans des rivières ou des lacs.**

- Un point d'eau est envisagé sur la D29, à l'intersection de la piste TNH-3BA, au niveau du Bois de Vinnac. Le projet éolien dans cette zone est actuellement suspendu, l'ajout d'un point d'eau pourrait s'avérer pertinent. Cette citerne serait sur le domaine privé d'une forêt dotée d'un PSG (proposition issue d'une concertation avec forêt évolution).
- Deux aires d'aspiration pour puiser dans le Tarn, situées sur Montjaux et Comprégnac
- Une aire d'aspiration pour puiser dans la Muse à Moulibez sur la commune de Saint-Beauzély
- Une aire d'aspiration est prévue pour le puisage dans le lac de la base de loisirs de Sévérac d'Aveyron, sur la rive ouest, en dehors de la zone touristique (hors périmètre du PM).

Ces points d'aspiration sont prévus en phase de mise en œuvre 3, afin de laisser le temps nécessaire à la vérification de leur faisabilité technique (autorisation d'accès aux chemins privés,

profondeur de la Muse, hauteur de la falaise au niveau du lac, etc.). Toutefois, si ces éléments s'avèrent favorables, leur réalisation pourrait être avancée en phase 1.

- C. Débroussailler la végétation aux abords des équipements de manière à permettre leur utilisation par les services d'intervention en toute sécurité.**
  - Entretenir les débroussaillements des équipements DFCI (pistes, points d'eau DFCI) à une fréquence adaptée à la repousse de la végétation pour le maintien en état débroussaillé.
  - Elargir les débroussaillements au niveau de certaines pistes stratégiques
    - Sur le Bois de Vinnac l'ensemble des pistes retenues sont préconisées en débroussaillement à 2 x 10 mètres avec abattage d'arbres afin de réduire la masse combustible (mise à distance des houppiers).
    - Les pistes suivantes sont préconisées à 2 x 10 mètres avec débroussaillement de la strate arbustive et herbacée mais sans abatage d'arbres : TNH-338, TNH-296, TNH-2CG, TNH-200, TNH-227, TNH-207 et TNH206, TNH-234, TNH-207 et TNM-207 et TNH-2AR.
    - Un gabarit de sécurité de 4 mètres (largeur et hauteur) est requis sur l'ensemble des autres pistes retenues.
  - Elargir les débroussaillements au niveau de certaines voies stratégiques.
    - Des élargissements à 2 x 10 m au lieu de 4 m seront si possible réalisées pour les routes départementales permettant de compartimenter le bois de Vinnac : D911 et D29. L'élargissement à 2 x 10 m est rendu possible par l'identification de la voie comme étant stratégique pour la DFCI (article L134-10 du code forestier).
- D. Entretenir et développer la signalétique des équipements pour garantir l'information des services d'entretien et de lutte.**
  - Ajouter des bornes avec le numéro des pistes à l'intérieur des massifs forestiers.
  - Peindre les numéros des citernes sur les nouvelles citernes
  - Ajouter des bornes bétons d'indication de la présence de citernes pour l'ensemble des citernes du massif
- E. Diffuser le nouveau guide des équipements aux maîtres d'ouvrages des travaux DFCI ainsi qu'aux autres acteurs DFCI du territoire afin de respecter les normes du SDIS**

A – Piste : Communes, Propriétaires privés  
 B – Point d'eau : Communes, Propriétaires privés  
 C – Débroussaillement : Communes  
 D – Signalisation : Communes  
 E – Diffusion guide des équipements : SDIS, animateur du plan de massif

#### Partenaires associés

Communautés de communes, ONF, SDIS, agriculteurs et éleveurs, propriétaire privés, Foret évolution, PNRGC

#### Budget total (TTC €)

Toutes communes confondues

A – Pistes :

- Elargissement des pistes : 149 483 – 224 224 € (7,8 km)
- Création de 4 aires de croisement : 806 – 1641 €
- Création de 8 aires de retournements : 6720 - 13 680 €

B – Points d'eau :

- Fourniture et installation des 12 citernes : 478 800 – 648 000 €
  - Création de 4 aires d'aspirations 12 000 – 16 800 € (pour point eau naturel)
- +Entretien des citernes aériennes (graissage, peinture et réparations diverses)

C- Débroussaillement :

- Débroussaillement autour des points eau et des aires de croisement et retournement :
  - 1 302-2 604 € (2,6 ha)
- Elargissement des débroussaillements de BDS et d'OLD :
  - Débroussaillement strate arbustive et herbacée et éclaircie strate arborée : 27 940 – 73 931 € ( 26 ha)
  - Débroussaillement strate arbustive et herbacée : 30 710 – 92 129,7 € (51,2 ha)

D – Signalisation :

- Fourniture et pose de 41 panneaux avec le numéro des pistes : 10 332 – 13 284 €
- Fourniture et pose de 12 panneaux avec le numéro des citerne : 3 024 – 3 888 €

Toutes les dépenses chiffrées précédentes sont éligibles au programme 8.3.1. du FEADER (jusqu'à 80 %).

**Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi**

Indicateurs de suivi	Objectif à atteindre
A – Piste : linéaire élargi	7,8 km
B – Point d'eau : Entretenir les citerne	Toutes les citerne
B – Point d'eau : Créer de nouveaux points d'eau	12
C – Débroussaillements autour des points d'eau	2,6 ha
C – Débroussaillements : Surface traité en BDS	77 ha
C – Débroussaillements : Surface supplémentaire entretenue en élargissement d'OLD de RD	34,3 ha
D – Signalisation : Ajout de borne de n° de piste intra-massif	41
D – Signalisation : Ajout de borne de n° de citerne	12

## Sous-action 2C : Veiller à la remise en état des pistes DFCI après exploitation forestière

### Objectifs

- Préserver la praticabilité des pistes forestières à intérêt DFCI utilisées pour les exploitations ;
- Éviter leur dégradation, notamment lorsqu'elles jouent un rôle stratégique pour la DFCI ;
- Responsabiliser les intervenants (exploitants, propriétaires) dans l'entretien ou la remise en état des pistes utilisées ;
- Permettre aux communes et aux gestionnaires de mieux planifier les travaux de réhabilitation si nécessaire.

### Situation actuelle

Sur le massif, la majorité des pistes existantes sont historiquement des pistes forestières ou agricoles, et sont fréquemment utilisées pour les opérations d'exploitation forestière. Certaines d'entre elles, parfois anciennes et peu entretenues, se retrouvent dégradées après passage d'engins lourds.

La mise en place d'un diagnostic avant/après simple et systématique vise à limiter ces impacts et faciliter la remise en état.

### Mesures prévues

- Introduire dans les contrats entre l'exploitant et le propriétaire ou le gestionnaire, une clause d'obligation de remise en état des voies après exploitation
- **Mise en place d'une procédure de diagnostic simplifié**  
Élaboration d'une fiche-type de constat d'état des pistes (état des lieux avant/après exploitation), comprenant :
  - Localisation de la piste.
  - État de la chaussée, accotements, fossés, ouvrages hydrauliques.
  - Photographies (géoréférencées si possible).
  - Nom de l'exploitant ou du prestataire intervenant.
- **Application sur les chantiers d'exploitation concernés**
  - Réalisation d'un constat avant travaux par la commune, l'animateur du plan de massif DFCI ou un technicien désigné (CRPF, ONF, prestataire...).
  - Réalisation d'un constat après travaux, comparé au précédent.

*En cas de dégradation constatée, une remise en état par l'exploitant est obligatoire.*

- Faire appliquer l'obligation de remise en état par l'exploitant en cas de dégradation

### Secteurs concernés

Tous le secteur

Porteur de l'action	Partenaires associés
Animateur du plan de massif et communes : animation auprès des propriétaires forestiers et gestionnaires	Propriétaires forestiers, Exploitants et entreprises de travaux forestiers, CRPF, ONF, Communauté de communes, DDT (si intégration dans procédures réglementaires), Structure de regroupement forestier, Foret Evolution

## Sous-action 2D : Sécuriser foncièrement les ouvrages – Prendre des servitudes DFCI

### Objectifs

Garantir la pérennité de l'accès aux ouvrages DFCI par les services d'intervention et sécuriser les investissements publics.

### Situation actuelle

- ⌚ Aucune servitude n'existe à ce jour sur le massif.
- ⌚ Lorsque des pistes DFCI traversent des terrains privés, une autorisation de passage orale ou tacite de la part du propriétaire n'est pas suffisante pour garantir l'accessibilité aux services d'intervention ainsi qu'une sécurité pour les fonds publics investis, en particulier lors d'un changement de propriétaire. L'article L134-2 du code forestier prévoit l'établissement de servitudes de passage et d'aménagement, pour créer des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie, en assurer la continuité et la pérennité. Il est également souhaitable de fiabiliser le statut juridique des points d'eau à créer ou existants qui feront l'objet de travaux.
- ⌚ L'existence d'une servitude est nécessaire pour l'obtention de subvention du FEADER

### Mesures prévues

- ⌚ Constituer des dossiers de servitudes et les instruire avec notamment :
  - Le contexte réglementaire, une notice explicative justifiant l'intérêt des équipements de protection (pistes et équipements annexes comme les points d'eau) au regard du risque incendie de forêt et décrivant la configuration des lieux, les caractéristiques du milieu, les caractéristiques de la piste, les modalités prévues pour la création et l'entretien, l'estimation des coûts des travaux, l'inventaire de l'ensemble des usagers de la piste ou de l'ouvrage DFCI actuels et potentiels.
  - Un relevé GPS des pistes et ouvrages DFCI pour reporter l'emprise du projet sur fond de plan cadastral.
  - Un relevé parcellaire et une identification des propriétaires concernés.
  - Une animation auprès des propriétaires : information par courrier, réunions de concertation.
  - Une inscription de la servitude aux hypothèques.
- ⌚ Rappelons que le propriétaire n'aliène pas une partie de son bien ; il en garde la propriété. Il devra laisser le passage des véhicules et engins de prévention et de lutte contre les incendies de forêts et permettre les aménagements qui leur sont nécessaires sur l'assiette de la servitude. C'est une servitude légale grevant des propriétés au profit d'un intérêt général. La servitude ainsi établie, la voie prend le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation publique :
  - Elle est exclusivement réservée à la circulation des services bénéficiaires et au propriétaire du fonds et ses ayants droit, sous réserve pour ces derniers de ne pas gêner l'affection de la voie.
  - Elle n'est pas affectée à un usage touristique, en dehors de cas particuliers d'existence d'itinéraires officiels identifiés.
  - D'un point de vue strictement légal, l'utilisation de la piste à des fins autres que la DFCI n'est pas donc pas autorisée. Lorsque la multifonctionnalité de la piste présente un intérêt avéré, les modalités de cohabitation des usages pour les pistes multifonctionnelles peuvent être prévues dès l'établissement de la servitude. La multifonctionnalité est tolérée, lorsque le propriétaire n'y est pas opposé, pourvu qu'un état des lieux (avant et après travaux) soit réalisé et que la piste soit remise en état par l'usager si des dégradations sont constatées.

## Secteurs concernés

- La prise de servitude sera réalisée selon une priorisation prenant en compte 2 paramètres :
  - L'intérêt stratégique de la piste.
  - La prévision de travaux pendant la durée du plan de massif.
- Les pistes prioritaires sont les suivantes car sont inclus dans le réseau stratégique prioritaire :

Localisation	Longueur (ml)
<b>Castelnau-Pégayrols</b>	
TNH-207	1297
TNH-2AR	407
TNM-207	1767
<b>Compeyre</b>	
TNH-257	1447
TNH-265	1417
TNH-2BB	759
<b>Comprégnac</b>	
Chemin des Caux	2754
TNH-234	446
<b>Millau</b>	
TNH-200	2988
<b>Montjaux</b>	
TNH-207	1297
TNM-207	2589
<b>Mostuéjouls</b>	
TNH-296	1418
TNH-301	402
TNH-302?	938
TNH-338	1245
TNH-403	494
<b>Rivière-sur-Tarn</b>	
TNH-257	1447
TNH-265	1417
TNH-335	1606
TNH-337	894
<b>Saint-Beauzély</b>	
TNH-227	1179
TNH-229	865
<b>Séverac d'Aveyron</b>	
TNH-292	930
<b>Verrières</b>	
TNH-257	1447
TNH-269	563
<b>Vézins-de-Lévézou</b>	
TNH-3CF	743
<b>Total général</b>	<b>32 760</b>

Tableau 20 : Pistes retenues au plan de massif et situées en secteur privé (hors forêt domaniale, sectionale ou communale)

**Porteur de l'action**

**Partenaires associés**

Maître d'ouvrage identifié (Par défaut les Communes)	DDTM, Communautés de Communes, PNR
<b>Budget</b> Établissement d'un dossier de servitude (si externalisation à un BE) : environ 3 000 – 6 000 € / piste	<b>Financements</b> Communes ou maître d'ouvrage identifiées : fonds propres et subvention du programme 8.3.1. du FEADER (jusqu'à 80 %)

## Sous-action 2E : Harmoniser le dispositif de fermeture et d'interdiction d'accès aux massifs

### Objectifs

Limiter l'accès au massif des véhicules à moteur pour diminuer les risques de départ de feu et permettre la circulation des services de secours en toute sécurité.

### Situation actuelle

- ⌚ Le massif n'est aujourd'hui pas fermé aux véhicules motorisés par des barrières normalisées.
- ⌚ De nombreuses pistes sont actuellement fermées par des grillages ou des portails non normalisés
- ⌚ Dans la forêt de la Communauté de Commune de Millau Grands Causses (TNH-362) des barrières et des panneaux d'interdiction aux véhicules à moteurs sont installés mais les cadenas DFCI sont régulièrement dégradés.
- ⌚ La piste TNH-236 est un chemin rural fermé à la circulation motorisée par un panneau d'interdiction.
- ⌚ Sur les pistes suivantes, des barrières ou grillages empêchent la circulation des véhicules : TNM-207, TNH-229, TNH-381.

### Mesures prévues et secteurs concernés

Les travaux sont listés dans la partie 4.3 Programmation et identifiés sur les cartes annexées.

La liste suivante pourra être complétée selon les besoins identifiés lors de futurs constats sur le terrain ou lors des échanges avec les propriétaires, notamment à l'occasion des futures prises de servitude.

- A. Recenser les barrières non réglementaires et sensibiliser les propriétaires privés sur l'importance du passage des secours en cas d'incendie. Particulièrement sur les pistes suivantes : TNM-207, TNH-229, TNH-381.
- B. En mise en œuvre 2 : poser les 3 panneaux d'interdiction de circulation B0 manquants et les 3 barrières sur les pistes identifiées (autour du bois de Vinnac) et sur les pistes avec prises de servitudes (selon échanges avec le propriétaire).
  - S'il n'existe pas de servitude DFCI, il est nécessaire d'obtenir l'accord du propriétaire.
  - Il est nécessaire que le panneau B0 indique « Sauf ayants droit » afin de préciser que les services d'intervention, d'entretien ainsi que les propriétaires des parcelles concernées et leurs ayants droit (à condition de garantir l'état de la piste) sont autorisés à circuler sur ces pistes. Les listes précises des personnes autorisées à circuler sur les pistes seront établies lors des prises de servitude en collaboration avec les partenaires et propriétaires locaux et inscrits dans l'arrêté de prise de servitude.
  - Pour les pistes ouvertes à certains usages (sentiers de randonnée pédestre et/ou équestre par exemple), des panonceaux doivent être placés en complément des panneaux B0 afin de préciser les usagers autorisés à circuler.
- C. Réaliser un entretien annuel des barrières avec graissage, remplacement des serrures endommagées et vérification des panneau B0

Afin de garantir la possibilité de fermeture des pistes dans le temps, il est nécessaire de contrôler régulièrement leur état. Différents acteurs parcourent chaque année le territoire, une organisation afin qu'ils transmettent ponctuellement des informations concernant l'état des barrières aux communes sera à prévoir.

### Porteur de l'action

### Partenaires associés

Maîtres d'ouvrage DFCI identifié (par défaut les communes)	Remontée des dysfonctionnements : SDIS, DDT, ONF, Groupement forestier.	
<b>Budget total (TTC €)</b>	<b>Financements</b>	
<p>Communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture et pose de barrières : 6 840 – 9 360€</li> <li>• Mise en place des panneaux B0 : 756 - 972 €</li> <li>+Entretien annuel des barrières (graissage, remplacement de serrure, peinture)</li> </ul>		
<b>Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi</b>		
Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de barrières posées	/	Au moins 3
Nombre de panneaux B0 ajoutés	/	Au moins 3

## Sous-action 2F : Mettre à jour et gérer une base de données partagée des équipements de DFCI

### Mesures prévues

La base de données DFCI doit être partagée aux différents partenaires et régulièrement mise à jour, au fur et à mesure, notamment, des mises au norme des équipements, des créations de points d'eau et des visites estivales sur les pistes.

- Informer / former les partenaires à l'accès à la base de données et à la remontée d'information
- Les acteurs réalisant des travaux DFCI s'engagent à informer le SDIS et notamment le pôle cartographie des travaux réalisé afin que le SDIS puisse mettre à jour régulièrement la base de données DFCI.

### Secteurs concernés

Tous

### Pilote pressenti

SDIS

### Partenaires associés

Maîtres d'ouvrage DFCI, DDT, ONF

### Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Procédure d'échange de données définie	Non	Oui

## Action n°3 : Protéger les enjeux humains

### Objectifs

L'objectif est que les enjeux humains potentiellement exposés en cas d'incendie s'auto-protègent par le débroussaillement de leurs abords. Cette autoprotection, d'une part garantira leur préservation, d'autre part évitera aux moyens de secours de devoir les protéger ; les secours seront ainsi davantage disponibles pour la lutte contre le feu en forêt.

Pour atteindre ce but, le volet accompagnement et formation des élus vise à mettre les maires sur le chemin de l'autonomie en matière d'information et de contrôle des OLD et à les rendre capables de relayer l'information auprès des professionnels et des citoyens.

### Situation actuelle

- ⌚ Le massif du Causse Rouge et Causse de Sauveterre comprend quelques bâtis disséminés dans les espaces naturels combustibles.
- ⌚ Les maires sont responsables de l'application de la réglementation concernant le débroussaillement aux abords des propriétés des particuliers. Les élus doivent être formés à la fois à la connaissance de la réglementation et à sa mise en œuvre.
- ⌚ Le débroussaillement réglementaire est défini par le code forestier (articles L131-10 à 16, L132-1 à 132-3, L333-1) et par l'Arrêté Préfectoral du 31 mars 2025 (définissant les espaces exposés au risque d'incendies de forêt et détaillant les obligations en matière de débroussaillement). Le code forestier prévoit que l'obligation de débroussaillement s'applique pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. La cartographie dynamique des zones concernées par les OLD accessible à tous a été mise en ligne sur le site de la préfecture de l'Aveyron (<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=01af3045-8004-477e-b8ac-ce0158ea851d&x=291392&y=5512194&z=0>)
- ⌚ Hors zones urbaines, le débroussaillement est obligatoire aux abords des constructions sur 50 m et sur 10 m en bordure des voies privées y donnant accès. En zone urbaine, la totalité de la parcelle doit être débroussaillée.
- ⌚ Le débroussaillement en bordure des voies ouvertes à la circulation publique des engins motorisés est obligatoire sur une bande de 2 m de part et d'autre de la chaussée ; 4 mètres pour les départementales et les routes nationales et 15 mètres pour les autoroutes.
- ⌚ Les données de base sur les OLD sont fournies aux communes et mises à disposition sur le site internet de l'Etat dans le département.
- ⌚ L'association des COFOR a réalisé plusieurs films pédagogiques sur les OLD ainsi que des plaquettes à destination des élus : [https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/debroussaillement\\_aveyron/](https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/debroussaillement_aveyron/)
- ⌚ OLD communales

Les situations varient selon les communes mais il ressort globalement : d'une part que la connaissance de la réglementation et des secteurs concernés est limitée, d'autre part que des problèmes financiers entravent la bonne réalisation de ces obligations.

### Sous-actions

- 3A-Former les élus et les personnels des communes sur les OLD
- 3B-Mettre en œuvre les OLD des collectivités et réaliser des chantiers vitrine
- 3C-Accompagner les communes dans la mise en œuvre les OLD des particuliers

## Sous-action 3A : Former les élus et les personnels des communes sur les OLD

### Mesures prévues et secteurs concernés

- ⌚ Coconstruire un programme pluriannuel de formation :
  - Il sera construit conjointement par les COFOR, la DDT, le CD et le SDIS (à confirmer)
  - Le programme sera établi en fonction des besoins et ajusté au fur et à mesure de l'évolution de l'arrêté préfectoral sur le débroussaillement et l'emploi du feu et du guide des équipements de DFCI
  - Possibilité également de faire intervenir les forestiers pour sensibiliser aux bonnes pratiques respectueuses des milieux forestiers
  - Les méthodes pour la prise en compte des enjeux environnementaux devront être définies en concertation avec les gestionnaires des sites N2000 et le PNR. (Par exemple, possibilité de distinguer les secteurs où le débroussaillement a peu d'impact sur les enjeux et les secteurs où un avis / accompagnement des spécialistes en environnement est nécessaire pour définir les modalités d'intervention, ...).
  - Formation sur l'AP débroussaillement et l'AP emploi du feu :
    - *La DDT a prévu des séances d'information sur le nouvel arrêté de 2025, avec les COFOR, l'ONF et le SDIS. Des réunions sont prévues à la rentrée 2025 : une réunion départementale et une formation dans le sud Aveyron puis l'ouest Aveyron. Il est possible de commencer sur le sud Aveyron et les territoires concernés par les plans de massifs.*
- ⌚ Informer les maires sur la réglementation sur le débroussaillement
  - Il est important de tenir un tableau de suivi des communes ayant suivi les formations, pour identifier celles qui n'y ont pas assisté et les cibler plus particulièrement par la suite pour qu'elles soient informées par d'autres moyens
  - D'autre part, au-delà des élus, il est souhaitable que les secrétaires de mairies puissent également suivre les formations, car ce sont souvent les premières personnes qui répondent aux questions des administrés.
  - Ces formations doivent être renouvelées régulièrement pour toucher le plus grand nombre des élus et personnels des mairies.
- ⌚ Former des personnels pour l'information des particuliers / le contrôle des OLD
  - L'objectif est de mettre les maires sur le chemin de l'autonomie en matière d'information et de police des OLD en formant les équipes en charge du contrôle.
  - Deux options s'offrent aux communes pour l'information et le contrôle des OLD
    - Intervention des personnels de la commune (ou de la Communauté de Communes) : ces personnels devront alors être formés
    - Le recours à des prestataires extérieurs (bureaux d'études, éventuellement ONF)
- ⌚ A terme, il est souhaitable que les élus formés relayent l'information auprès des citoyens et des professionnels (entreprises de travaux, agriculteurs, éleveurs) au niveau local, en informant sur les OLD et, au-delà, sur une gestion de l'espace réduisant sa sensibilité au risque incendie.

### Secteurs concernées

Tout le massif

### Porteur de l'action

DDT, COFOR, CC Millau Grands Causses

### Partenaires associés

SDIS, ONF, Communes

### Budget et financements

Budgets propres des services

**Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi**

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Programme des formations coconstruit par les COFOR et la DDT		Oui
Nombre de communes ayant participé à au moins une formation		13

**Calendrier de réalisation**

Mesure	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Co construction du programme des formations par les COFOR et la DDT	●					
Formation des élus	●	●		●		
Formation des personnels à l'information et au contrôle des OLD		●	●		●	

## Sous-action 3B : Mettre en œuvre les OLD des collectivités et réaliser des chantiers vitrine

### Mesures prévues et secteurs concernés

- ⌚ L'obligation s'applique **dans les zones situées à moins de 200 m des bois, forêts, plantations, reboisements, landes et friches**. Au même titre que les particuliers, les collectivités territoriales et l'Etat devront réaliser les OLD qui leur incombent afin d'être exemplaires, selon les modalités fixées par l'Arrêté Préfectoral :
  - OLD sur la totalité des parcelles situées en zone U leur appartenant
  - OLD dans un rayon de 50 m autour des bâtis leur appartenant, et en bordure des voies privées y donnant accès sur 10 m de part et d'autre.
  - Aux abords des voies ouvertes à la circulation publique, l'Arrêté Préfectoral de 2025 impose un débroussaillement de 2 mètres.
- ⌚ Les travaux réalisés par les collectivités et l'Etat devront être exemplaires
- ⌚ Certains sites serviront de chantiers « vitrine » pour montrer le résultat d'un débroussaillement bien réalisé. Ils pourront faire l'objet :
  - D'un panneau sur site expliquant les travaux réalisés
  - De visites lors des formations des élus, des informations réalisées auprès des particuliers
  - D'exemples lors des formations des professionnels (entreprises de travaux forestiers, entreprises d'insertion, ...), organisées par ces entreprises ou par les structures qui les coordonnent.
- ⌚ Les sites pouvant accueillir des chantiers vitrine seront choisis en concertation avec les communes, en fonction des bâtiments communaux devant faire l'objet d'OLD. Un site par commune permettrait aux habitants de s'y rendre facilement. A défaut, des sites accessibles facilement au carrefour de plusieurs communes.
- ⌚ Parmi les sites d'ores et déjà envisagés figure un site situé à Millau. Rappelons qu'il n'existe pas d'aides financières de l'Etat ou de l'Europe pour la mise en œuvre des travaux résultant de l'application des OLD, puisqu'il s'agit d'obligations réglementaires.

### Secteurs concernées

Secteurs prioritaires pour les OLD

### Porteur de l'action

Communes

### Partenaires associés

DDT, ONF

### Budget et financements

Budget propre des communes

### Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Chantiers vitrines réalisés par commune		1 par commune
OLD des collectivités		Totalité

### Calendrier de réalisation

Mesure	2026	2027	2028	2029	2030	2031

Réalisation OLD des collectivités						
Réalisation des chantiers vitrines par commune						

## Sous-action 3C : Accompagner les communes dans la mise en œuvre les OLD des particuliers

### Mesures prévues et secteurs concernés

Les particuliers devront réaliser leurs OLD, sous l'impulsion des maires. Les maires sont responsables de la mise en œuvre de la procédure sur les communes concernées.

- ⌚ Assurer l'information des propriétaires sur leurs obligations : envoi d'un courrier d'information au propriétaire, réunion d'information collectives et/ou visite individuelle à. Dans tous les cas, l'objectif est d'informer à la fois sur les obligations et sur la définition du débroussaillement et d'informer sur la possibilité pour le particulier de faire réaliser les travaux dans le cadre d'un regroupement des travaux.
- ⌚ Après l'information des propriétaires, les différentes étapes sont les suivantes :
  - Visite de contrôle avec des personnel formés, rappel des règles, remise éventuelle d'un avertissement,
  - Deuxième visite de contrôle et verbalisation éventuelle par des agents assermentés,
  - Mise en demeure en cas de non réalisation des travaux
- ⌚ Pour la réalisation des travaux, encourager le recours :
  - Aux travaux réalisés en commun : possibilité d'organiser une journée débroussaillement, par quartier
  - Aux chantiers d'insertion (informer les particuliers et les communes sur cette possibilité)
  - Aux opérations de travaux groupés : possibilité pour les propriétaires de se regrouper pour faire venir une entreprise intervenant sur plusieurs propriétés, pour réduire les coûts (inciter les maires à proposer cette solution).
  - Aux travaux simultanés avec des travaux forestiers : si des travaux forestiers ont lieu à proximité, en profiter pour faire intervenir la même entreprise pour les OLD. Le CRPF peut faciliter l'identification de ces opportunités.
  - En parallèle, les actions suivantes favoriseront la mise en œuvre des travaux en facilitant l'élimination des résidus du débroussaillement : Action « 4g-Soutenir les solutions alternatives au brûlage » et Action « 5b- Valoriser les produits issus des travaux DFCI et de gestion forestière ».
- ⌚ Veiller à ce que le débroussaillement soit entretenu : les zones débroussaillées doivent faire l'objet de travaux d'entretien, tous les 3 à 5 ans selon les milieux et le type de végétation. Les travaux d'entretien sont moins lourds que les travaux réalisés la première fois, en ouverture, mais ils sont indispensables pour que la zone débroussaillée continue à jouer son rôle.
  - Les maires devront poursuivre l'effort, après la première mise en œuvre du premier débroussaillement par les particuliers, pour rappeler l'obligation d'entretien, et répéter l'ensemble de la procédure : courrier de rappel, information, visites de contrôle pouvant aller jusqu'à la verbalisation.
  - Les chantiers d'entretien pourront, comme les travaux d'ouverture, faire l'objet de travaux groupés, de recours à des entreprises d'insertion, etc.
- ⌚ La DDT fournira un appui réglementaire aux élus, sur demande, dans les cas difficiles (par exemple dans les cas de superpositions complexe d'obligations).

### Secteurs concernées

Tous le secteur et les secteurs prioritaires (voir Carte n° 19)

Porteur de l'action	Partenaires associés		
Communes	DDT, Communautés de Communes, COFOR		
Budget et financements	Budgets propres des services		
Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de commune avec une démarche satisfaisante			13
Calendrier de réalisation	Mesure		
	2026	2027	2028
Information des propriétaires			
Visites de contrôles			
Sensibilisation à l'entretien du débroussaillement			

## Action n°4 : Impliquer les acteurs agricoles dans la prévention du risque incendie

### Sous-action 4A : Maintenir les cultures existantes, remettre en culture les friches et promouvoir l'activité pastorale au sein des massifs forestiers

#### Objectifs

Maintenir une activité agricole et pastorale dynamique afin de limiter l'embroussaillement, réduire la continuité du combustible et favoriser la lutte contre les feux.

#### Situation actuelle

Le total des terrains recensés au RPG représente 51% de la zone d'étude (16 072 ha). L'agriculture et le pastoralisme sont donc très présents sur ce territoire. Les espaces d'estives et de landes couvrent plus de la moitié des surfaces déclarées au RPG.

Aucune étude exhaustive n'a encore été menée à ce jour pour cartographier précisément les friches ou qualifier leur niveau de risque DFCI.

#### Mesures prévues

##### ⌚ Lancer une animation territoriale ciblée sur les enjeux agricoles et DFCI

- Identifier les secteurs agricoles sensibles à la déprise en collaboration avec les communes, les propriétaires, les acteurs agricoles (Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, SAFER Occitanie, éleveurs, associations). La SAFER Occitanie a cartographié les friches et développé un outil participatif de validation sur le terrain (Izifriche). Les données sont mises à disposition des départements qui adhèrent.
- Prioriser les friches présentant un risque DFCI élevé, à savoir :
  - Les secteurs identifiés comme coupure agricole dans la carte de stratégie
  - Friches buissonnantes ou arborées en lisière forestière.
  - Friches situées à proximité d'habitations ou d'infrastructures sensibles.
  - Espaces cultivés récemment abandonnés pouvant être remis en culture ou pâturés à court terme.
- Accompagner les projets de remise en culture, via :
  - Recherche de repreneurs agricoles.
  - Appui aux projets collectifs de valorisation (parcellaire en commun, groupements fonciers...).

##### ⌚ Encourager le développer de MAEC DFCI afin de garantir la présence agricole sur plusieurs années

#### Secteurs concernés

Tous

Porteur de l'action	Partenaires associés
Structure animatrice du plan de massif, chambre d'agriculture (à confirmer)	Agriculteurs, éleveurs, DDT Aveyron, Communes, SAFER

#### Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
----------------------	--------------------	----------------------

Surface en friches recensées	Non	Oui
Surface de friches remises en valeur	Non connu	Indicateur à suivre
Nombre de réunions/animations menées	0	> 5 animations

### Sources de financements

- Financements publics (fonds FEADER)
- Financements propres des structures
- Contribution en ingénierie des partenaires

## Sous-action 4B : Animation auprès des usagers des voies de desserte agricole

### Objectifs

- Préserver la praticabilité des dessertes agricoles, pour sécuriser l'intervention des services de secours en cas d'incendie en encourageant une veille et un entretien régulier des pistes agricoles, en particulier celles identifiées au réseau structurant .

### Situation actuel

- Sur le massif du Causse Rouge et Causse de Sauveterre, de nombreuses pistes agricoles traversent ou bordent des secteurs forestiers. Ces dessertes ouvertes à la circulation public constituent un maillage stratégique pour :
  - L'accès aux exploitations et parcelles agricoles.
  - L'intervention rapide des services de secours.
  - La limitation de la propagation des incendies par la fragmentation des espaces combustibles.
- Un effort de sensibilisation et d'animation est nécessaire pour assurer leur bon état à long terme et la remontée d'information en cas de point noir (type ravinement, dévers important, obstacles au passage, gabarit <4m).

### Mesures prévues

- Animation et sensibilisation
  - Organisation de réunions communales ou intercommunales à destination des agriculteurs pour :
    - Communiquer sur les pistes agricoles stratégiques identifiées dans le réseau structurant et leur rôle potentiel dans la lutte contre les incendies.
- Remontée d'information sur les pistes
  - Création d'un outil simple de signalement (fiche papier ou formulaire en ligne) permettant aux agriculteurs de :
    - Signaler des pistes dégradées, embroussaillées ou bloquées.
    - Transmission de ces remontées à la commune ou à la structure porteuse du plan de massif pour suivi.
- Travaux d'entretien si dégradation de l'état de la piste par passage d'engin agricole.

### Secteurs concernés

Tous

Porteur de l'action	Partenaires associés
Animateur du plan de massif et communes	Agriculteurs et éleveurs du massif, Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, Communauté de communes

## Action n°5 : Prendre en compte les enjeux environnementaux, paysagers et archéologiques

### Objectifs

- ⌚ Préserver les espèces végétales et animales présentes sur le massif
- ⌚ Protéger le patrimoine culturel et paysager
  - Minimiser l'impact visuel et environnemental des aménagements.
  - Utiliser des techniques et matériaux réversibles ou peu artificialisants.
  - Maintenir la cohérence avec les usages agropastoraux traditionnel

### Situation actuelle

#### ⌚ Zonages environnementaux sur le massif

- L'aire d'étude se superpose avec un sites Natura 2000 de la directive oiseaux et deux sites Natura 2000 de la directive habitat (Gorges du Tarn et de la Jonte, Gorge du Tarn, Buttes témoins des avants causse) ;
- Le PNR des Grands Causse ;
- 4 ZNIEFF de type II, 23 ZNIEFF de type I, 2 ENS et 29 zones humides ;
- L'ensemble de l'aire d'étude est concerné par les Plans Nationaux d'Actions Vautour fauve et Vautour moine. Plusieurs communes sont également concernées par les PNA Vautour pernoptère, Gypaète barbu, placette d'alimentation nécrophage, Aigle royal, Milan Royal, Lézard ocellé et Maculinea ;
- Quelques massifs de la zone d'étude sont considérés comme réservoirs de biodiversité des sous-trames des milieux boisés et ouverts de plaine. Plusieurs corridors écologiques sillonnent l'aire d'étude ;
- Des Zones de Sensibilité Majeurs (ZSM) Vautour moine sont activées en début de période de reproduction.

#### ⌚ Enjeux paysagers

- La zone tampon du bien Unesco Causses et Cévennes englobe la moitié du massif ;
- Sur la commune de Mostuéjouls commencent les sites inscrits et classés des Gorges du Tarn et de la Jonte et du village de Mostuéjouls.
- La moitié du plateau (Mostuéjouls) est classée dans le cadre de l'opération Grand site de France des Gorges du Tarn et de la Jonte.

#### ⌚ Enjeux archéologiques

- Le Causse Rouge et le Causse de Sauveterre présentent un riche patrimoine archéologique, témoignant d'une occupation humaine ancienne et continue, allant de la préhistoire aux périodes médiévale et moderne. Parmi les principaux enjeux, on note la présence de dolmens, de tumuli, de grottes ornées ou occupées, ainsi que des vestiges liés à l'agropastoralisme traditionnel.

### Mesures prévues

Cette action devra être prise en compte pour l'ensemble des actions listées précédemment

#### A. Prendre en compte la biodiversité dans les futurs travaux sur le massif

- ⌚ Consultation des partenaires environnementaux

- Consulter la LPO Grands Causses avant la définition des travaux, ajustement des tracés au-delà de 70 mètres ( cercle de 3 ha) de chaque nid de Vautour moine et calage des périodes de chantiers hors période sensible des Zones de Sensibilités Majeures (ZSM).
- Consultation des ZSM auprès du PNR et réalisation des travaux entre le 15 octobre et le 15 décembre si les travaux sont situés au sein de la zone (à voir au cas par cas selon la configuration du site et le type de travaux).

- ⌚ Calendrier des travaux (principes généraux) : éviter les travaux durant les périodes de sensibilités des espèces
- De manière générale pour l'avifaune, il est préconisé d'éviter tout travaux en période de nidification mi-mars/fin août.

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Période de sensibilité des espèces												
Période de travaux conseillée (sauf abattage d'arbre gîte potentiel)	↔	↔							↔	↔		

- ⌚ Particularités : Sur la piste TNH-338 menant au Roc des Agudes (Mostuéjouls) : enjeux forts sur le vautour moine, par précaution éviter la période de sensibilité (entre le 15 décembre et le 15 octobre), avec possibilité de réouverture des travaux au 30 avril si aucune donnée de reproduction n'a été saisie.

#### B. Prendre en compte l'aspect paysager et culturel dans les futurs travaux sur le massif

En zone sensible, faire intervenir un paysagiste pour participer aux choix d'implantation.

⌚ **Implantation de citernes :**

- Zones planes afin d'éviter terrassement.
- Préférer les formes et couleurs simples gris taupe ou gris olive (RAL 1019, RAL 6014 par exemple). Eviter les citernes type silo en acier, réfléchir aux citernes semi-enterrées (1/3).
- *Aménagements annexes* : gérer les abords des plateformes, pas de talus techniques, faire un modèle paysager, trier les matériaux (terre, blocs rocheux) pour une réutilisation appropriée et une remise en état soignée.

⌚ **Débroussaillage autour des voies :**

- Tracés : préférer des formes courbes et adaptées au relief pour éviter les ruptures nettes dans le paysage.
- Favoriser l'éco-pâturage pour l'entretien des abords ; éviter les coupes intensives en pleine saison de reproduction.

⌚ **Elargissement des voies :**

- Revêtement : utiliser des matériaux locaux (grave calcaire, terre stabilisée), sans bitumage ni bordures artificielles.

⌚ **Signalétique des pistes DFCI :**

- Uniformiser la signalisation avec des panneaux en bois discret

#### C. Prendre en compte les enjeux archéologiques

Consulter la DRAC afin de vérifier si des enjeux archéologiques sont présents.

⌚ 12 secteurs particuliers ont été identifiés (Consulter la Carte n°26 en annexe) :

- Secteurs 1, 2, 5, 6, 9 et 11 : concernés par un débroussaillage à 2x10m sans abattage d'arbre ;

- Secteurs 3 et 4 : concernés par la réalisation du gabarit de sécurité ;
- Secteur 8 : concerné par l'action de débroussaillement à 2x10m sur une route départementale ;
- Secteur 7 : concerné par les actions de débroussaillement à 2x10 mètres avec éclaircie complémentaire et de création d'une barrière normalisée ;
- Secteur 10 : concerné par la création d'une aire de retournement ;
- Secteur 12 : concerné par l'action débroussaillement à 2x10m avec éclaircie complémentaire.

⌚ Travaux de débroussaillement :

**Le maître d'ouvrage prendra contact avec la DRAC afin qu'un agent puisse être mandaté pour assurer une surveillance ponctuelle des travaux** : si les zones concernées ne se situent pas sur des sols calcaires, il convient de privilégier un débroussaillement manuel ou léger, sans recours à des véhicules de type tracteur, afin d'éviter la formation d'ornières susceptibles d'endommager les vestiges archéologiques.

⌚ Elargissement d'une voie / création d'une aire de retournement :

**Suite à une première analyse, aucun travail de ce type ne semble prévu à proximité d'enjeux archéologiques. Néanmoins, les recommandations suivantes doivent être prises en compte.**

- Travaux légers : les interventions seront placées sous la surveillance de la Direction de l'Archéologie de l'Aveyron (DAA).
- Travaux impliquant des fouilles ou des interventions légères en contact avec des vestiges archéologiques avérés : une demande anticipée de prescription archéologique doit être adressée au Service régional de l'archéologie (SRA) Occitanie afin de permettre la mise en œuvre d'une opération archéologique préventive.

Porteur de l'action	Partenaires associés
PNRGC, Communes	Enjeux biodiversité : LPO Enjeux patrimoniaux / paysagers : DREAL Enjeux archéologiques : DRAC

**Budget et financements**

Fonds propre

## Action n°6 : Assurer la mise en œuvre du Plan de Massif

### Objectifs

- Assurer la mise en œuvre et le suivi du plan de massif.
- Améliorer la communication entre les acteurs ainsi que la remontée d'information dans une base de données accessible, notamment au maître d'ouvrage et aux services d'intervention, afin d'améliorer la complémentarité des actions et leur efficacité.

### Situation actuelle

- La mise en œuvre du plan de massif nécessite une animation continue afin que les actions proposées dans ce plan fassent l'objet de réalisations concrètes.
- L'outil SIG OpenDFCI du SDIS est peu utilisé par les différents acteurs.
- Diverses sources de financements existent (DFCI, gestion forestière, agricole, pastorale et milieux naturels) et devront être mobilisées en synergie pour contribuer à la mise en œuvre du plan de massif.

### Mesures prévues

- Dédiée une personne à l'animation du plan de massif. Le temps de travail est estimé à un demi Équivalent Temps Plein pour les deux massifs (Causse Rouge et Causse de Sauveterre et le Causse Noir). Animer le plan de massif à travers le suivi de la réalisation du plan d'action. Avec les trois prochains plans de massifs en cours de réalisation, une personne temps plein dédiée à l'animation des plans de massifs DFCI semble opportun.
- Créer un comité technique de suivi du plan de massif (Communes, DDT, SDIS, PNRG, Communautés de Communes, CD12, ONF, CNPF etc.) et tenir des réunions régulières (au moins une fois par an) du comité de suivi afin d'assurer :
  - Le suivi de l'état d'avancement du plan avec les indicateurs
  - Le suivi financier
  - La programmation
  - La coordination des actions
  - Le travail en collaboration avec les partenaires
  - L'animation, sensibilisation des acteurs locaux
  - L'information de l'état d'avancement du plan (auprès des élus notamment)
- Associer les fédérations d'activités de pleine nature ainsi que les associations locales, notamment environnementales, aux réunions et aux communications du Plan de Massif.
- Bilan mi-parcours des actions réalisés du plan de massif
- Réaliser un suivi cartographique sous SIG des travaux réalisés (localisation, type de travaux, financement, coût).

### Porteur de l'action

A discuter.

Au PNR discussion à avoir avec la direction sur possibilité de création de poste pour animer les 5 plans de massifs en cours.

### Partenaires associés

L'ensemble des partenaires techniques et institutionnels usuels de la DFCI : SDIS, CD, DDTM, SDIS, ONF, CRPF, PNRGC, CC, syndicat de propriétaires forestiers, CA, associations diverses, etc.

### Budget et financements

Budgets propres des services.

L'animation de certaines actions est éligible au FEADER.

#### Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Réunions du comité de suivi	/	6
Bilan du plan à mi-parcours	/	1

#### Calendrier de réalisation

Mesure	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Réunions du comité de suivi						
Bilan mi-parcours des actions						
Suivi cartographique des travaux						

## 4.3 Programmation

### 4.3.1 Coûts unitaires

Les coûts unitaires des travaux ont été établis à partir des données recueillies auprès des différents partenaires, puis validés lors des réunions du COTECH et des COPIL.

Afin d'estimer les variations possibles, une fourchette basse et une fourchette haute ont été définies, permettant ainsi de donner une indication des coûts minimaux et maximaux envisageables.

Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts associés à chaque type de travaux.

Tableau 21 : Coût unitaire des travaux (en € HT)

Nature des travaux	Précisions	Prix min	Prix max	Unité
Fourniture et pose citerne	60 m <sup>3</sup> (hors sol / enterré)	33 250	45 000	€/unité
Création point eau auto-alimenté	Terrassement aire d'aspiration	2 500	3 500	€/unité
Aire de croisement	2m x 30 m	168	342	€/unité
Aire de retournement	250 m <sup>2</sup>	700	1425	€/unité
Création barrière		1900	2600	€/unité
Création signalisation numéro de piste et numéro de citerne et B0	Poteau en bois + panneau et pose	210	270	€/unité
Prise de servitude	Si externalisation	3000	6000	€/unité
Elargissement de piste		16	24	€/ml
Réfection de piste		3,5	7,3	€/ml
Bande Débroussaillé de Sécurité avec éclaircie	En ouverture avec éclaircie d'arbre	1000	2600	€/ha
Bande Débroussaillé de Sécurité sans éclaircie	En ouverture sans éclaircie d'arbre	500	1500	€/ha
Débroussaillage en entretien mécanique	Débroussaillage en entretien mécanique	500	1 000	€/ha

## Travaux de la période 2026-2029

Toutes les estimations des tableaux récapitulatifs suivants sont exprimées en € TTC avec frais de maîtrise d'œuvre compris (5%).

Commune	Localisation	Action prévue au PMPFCI	Porteur de l'action	Unité	Quantité	Coût TTC minimum (€)	Coût TTC maximum (€)
Aguessac	D29	Elargissement du débroussaillage réglementaire	CD	ha	11,46	6 877	20 632
	D911	Elargissement du débroussaillage réglementaire	CD	ha	0,90	540	1 619
	TNH-210	Réalisation du gabarit (4mx4m)	Commune	ha	0,38	230	690
	TNH-230	Réalisation du gabarit (4mx4m)	Commune	ha	0,08	46	137
	TNH-234	Débroussaillage sans éclaircie strate arborée	Commune	ha	3,42	2 054	6 161
		Réalisation du gabarit (4mx4m)	Commune	ha	0,37	224	672
	TNH-364	Réalisation du gabarit (4mx4m)	Commune	ha	0,20	117	352
	TNM-207	Débroussaillage sans éclaircie strate arborée	Commune	ha	1,23	738	2 214
		Création de citerne	Communes	Quantité	1	39 900	54 000
		Création n° de citerne (signalisation)	Communes	Quantité	2	504	648
Compeyre	TNH-265	Réalisation du gabarit (4mx4m)	Commune	ha	0,81	487	1 462
		Création n° de piste (signalisation)	Communes	Quantité	1	252	324
Comprégnac	Chemin des Caux	Réalisation du gabarit (4mx4m)	Commune	ha	1,12	673	2 019

Commune	Localisation	Action prévue au PMPFCI	Porteur de l'action	Unité	Quantité	Coût TTC minimum (€)	Coût TTC maximum (€)
Millau	TNH-230	Réalisation du gabarit (4mx4m)	Commune	ha	0,65	390	1 171
	TNH-234	Débroussaillement sans éclaircie strate arborée	Commune	ha	3,36	2 016	6 047
		Réalisation du gabarit (4mx4m)	Commune	ha	0,37	224	672
	TNM-230	Réalisation du gabarit (4mx4m)	Commune	ha	0,23	136	407
		Création n° de piste (signalisation)	Communes	Quantité	3	756	972
Millau	D911	Elargissement du débroussaillement réglementaire	CD	ha	0,89	532	1 596
	TNH-200	Débroussaillement sans éclaircie strate arborée	Commune	ha	5,88	3 527	10 581
	TNH-206	Débroussaillement sans éclaircie strate arborée	Commune	ha	2,34	1 405	4 216
	TNH-207	Débroussaillement sans éclaircie strate arborée	Commune	ha	1,73	1 040	3 120
		Réalisation du gabarit (4mx4m)	Commune	ha	0,25	152	455
			Etat	ha	0,13	76	227
	TNH-210	Réalisation du gabarit (4mx4m)	Commune	ha	0,60	357	1 071
	TNH-236	Débroussaillement avec éclaircie	Commune	ha	4,54	5 449	14 167
	TNH-244	Débroussaillement avec éclaircie	Commune	ha	0,20	236	613
	TNH-362	Réalisation du gabarit (4mx4m)	Commune	ha	1,66	995	2 984

Commune	Localisation	Action prévue au PMPFCI	Porteur de l'action	Unité	Quantité	Coût TTC minimum (€)	Coût TTC maximum (€)	
			<b>Etat</b>	ha	0,18	108	324	
			<b>Etat</b>	ha	0,65	389	1 168	
		<b>TNH-364</b>	Réalisation du gabarit (4mx4m)	<b>Commune</b>	ha	0,20	117	352
			Création aire de croisement	<b>Communes</b>	Quantité	1	202	410
			Création aire de retournement	<b>Communes</b>	Quantité	1	840	1 710
			Création n° de piste (signalisation)	<b>Communes</b>	Quantité	5	1 260	1 620
<b>Montjaux</b>	<b>TNM-207</b>	Débroussaillage sans éclaircie strate arborée	<b>Commune</b>	ha	10,58	6 350	19 050	
		<b>Piste de Lous Camplones</b>	Réalisation du gabarit (4mx4m)	<b>Commune</b>	ha	0,40	238	713
		<b>TNH-303</b>	Débroussaillage avec éclaircie	<b>Commune</b>	ha	7,15	8 578	22 304
		<b>TNH-402</b>	Elargissement de la BDR	<b>Commune</b>	ml	983,83	18 889	28 334
		<b>TNH-403</b>	Elargissement de la BDR	<b>Commune</b>	ml	494,26	9 490	14 235
		<b>TNH-404</b>	Elargissement de la BDR	<b>Commune</b>	ml	652,73	12 532	18 799
			Création aire de croisement	<b>Communes</b>	Quantité	1	202	410
			Création aire de retournement	<b>Communes</b>	Quantité	1	840	1 710
			Création de citerne	<b>Communes</b>	Quantité	1	39 900	54 000
			Création n° de citerne (signalisation)	<b>Communes</b>	Quantité	2	504	648
			Création n° de piste (signalisation)	<b>Communes</b>	Quantité	4	1 008	1 296

Elaboration du plan de massif de défense des forêts contre l'incendie du Causse Rouge et du Causse de Sauveterre

Parc Naturel Régional des Grands Causses

Commune	Localisation	Action prévue au PMPFCI	Porteur de l'action	Unité	Quantité	Coût TTC minimum (€)	Coût TTC maximum (€)
Rivière-sur-Tarn	<b>TNH-265</b>	Réalisation du gabarit (4mx4m)	Commune	ha	1,37	821	2 463
	<b>TNH-291</b>	Réalisation du gabarit (4mx4m)	Commune	ha	0,30	180	540
	<b>TNH-2CG</b>	Débroussaillement sans éclaircie strate arborée	Commune	ha	0,73	440	1 320
	<b>TNH-335</b>	Réalisation du gabarit (4mx4m)	Commune	ha	1,16	696	2 087
	<b>TNN-335</b>	Réalisation du gabarit (4mx4m)	Commune	ha	0,64	382	1 145
		Création aire de retournement	Commune	Quantité	1	840	1 710
		Création n° de piste (signalisation)	Communes	Quantité	6	1 764	2 268
Saint-Beauzély	<b>D911</b>	Elargissement du débroussaillement réglementaire	CD	Quantité	10,00	5 998	17 995
	<b>TNH-227</b>	Débroussaillement sans éclaircie strate arborée	Commune	ha	0,76	457	1 372
	<b>TNH-236</b>	Débroussaillement avec éclaircie	Commune	ha	0,29	345	897
	<b>TNH-244</b>	Débroussaillement avec éclaircie	Commune	ha	0,14	170	442
		Création de citerne	Communes	Quantité	1	39 900	54 000
		Création n° de citerne (signalisation)	Communes	Quantité	1	252	324
		Création n° de piste (signalisation)	Communes	Quantité	5	1 260	1 620
Saint-Léons	<b>D911</b>	Elargissement du débroussaillement réglementaire	CD	ha	1,82	1 093	3 280

Commune	Localisation	Action prévue au PMPFCI	Porteur de l'action	Unité	Quantité	Coût TTC minimum (€)	Coût TTC maximum (€)
		Création n° de piste (signalisation)	Communes	Quantité	5	1 260	1 620
Séverac d'Aveyron	TNH-2CG	Débroussaillement sans éclaircie strate arborée	Commune	ha	0,73	440	1 320
		Création aire de retournement	Communes	Quantité	1	840	1 710
		Création de citerne	Communes	Quantité	1	39 900	54 000
		Création n° de citerne (signalisation)	Communes	Quantité	2	504	648
		Création n° de piste (signalisation)	Communes	Quantité	3	756	972
Verrières	D29	Elargissement du débroussaillement réglementaire	CD	ha	6,34	3 801	11 404
	D911			ha	2,88	1 727	5 180
	TNH-243	Elargissement de la BDR	Commune	ml	2600,80	49 935	74 903
	TNH-244	Débroussaillement avec éclaircie	Commune	ha	8,29	9 945	25 857
	TNH-380	Elargissement de la BDR	Commune	ml	5,71	110	165
		Création aire de croisement	Communes	Quantité	2	403	821
		Création aire de retournement	Communes	Quantité	2	1 680	3 420
		Création n° de citerne (signalisation)	Communes	Quantité	1	252	324
		Création n° de piste (signalisation)	Communes	Quantité	4	1 008	1 296
Vézins-de-Lévézou		Création n° de piste (signalisation)	Communes	Quantité	2	504	648

## Travaux sur la période 2029-2031

Commune	Localisation	Action prévue au PMPFCI	Porteur de l'action	Unité	Quantité	Coût TTC minimum (€)	Coût TTC maximum (€)
Castelnau-Pégayrols		Création d'une citerne auto-alimenté	Communes	Quantité	1	39 900	54 000
Millau		Création aire de retournement	Communes	Quantité	1	840	1 710
Mostuéjouls	TNH-296	Débroussaillement sans éclaircie strate arborée	Commune	ha	0,97	585	1 754
	TNH-301	Réalisation du gabarit (4mx4m)	Commune	ha	1,41	844	2 531
	TNH-302	Réalisation du gabarit (4mx4m)	Commune	ha	0,38	226	677
	TNH-338	Débroussaillement sans éclaircie strate arborée	Commune	ha	4,83	2 897	8 692
	TNH-3CO	Réalisation du gabarit (4mx4m)	Commune	ha	0,07	40	119
		Création de citerne	Communes	Quantité	2	79 800	108 000
Rivière-sur-Tarn	TNH-2CK	Réalisation du gabarit (4mx4m)	Etat	ha	1,02	614	1 843
	TNH-335	Elargissement de la BDR	Commune	ml	3048,23	58 526	87 789
Saint-Beauzély		Création barrière	Communes	Quantité	1	2 280	3 120
		Création signalisation (panneau B0)	Communes	Quantité	1	252	324
Sévérac d'Aveyron		Création de citerne	Communes	Quantité	2	79 800	108 000
Verrières		Création barrière	Communes	Quantité	2	4 560	6 240

Commune	Localisation	Action prévue au PMPFCI	Porteur de l'action	Unité	Quantité	Coût TTC minimum (€)	Coût TTC maximum (€)
		Création de citerne	Communes	Quantité	2	79 800	108 000
		Création n° de citerne (signalisation)	Communes	Quantité	1	252	324
		Création signalisation (panneau B0)	Communes	Quantité	2	504	648

## Travaux de la période après 2031 (mise en œuvre 3)

Commune	Localisation	Action prévue au PMPFCI	Porteur de l'action	Unité	Quantité	Coût TTC minimum (€)	Coût TTC maximum (€)
Comprégnac		Création d'une aire d'aspiration pour point eau naturel	Commune	Quantité	1	3 000	4 200
		Création n° de citerne (signalisation)	Commune	Quantité	1	252	324
Montjaux		Création d'une aire d'aspiration pour point eau naturel	Commune	Quantité	1	3 000	4 200
		Création n° de citerne (signalisation)	Commune	Quantité	1	252	324
Saint-Beauzély		Création d'une aire d'aspiration pour point eau naturel	Communes	Quantité	1	3 000	4 200
		Création n° de citerne (signalisation)	Communes	Quantité	1	252	324
Sévérac d'Aveyron		Création d'une aire d'aspiration pour point eau naturel	Communes	Quantité	1	3 000	4 200
Verrières	TNH-241	Débroussaillage avec éclaircie	Privé	ha	2,08	1 245	3 736
		Débroussaillage avec éclaircie	Privé	ha	1,27	761	2 283
	TNH-380	Débroussaillage avec éclaircie	Privé	ha	2,02	1 211	3 633
		Création aire de retournement	Privé	Quantité	1	840	1 710
		Création de citerne	Privé	Quantité	1	39 900	54 000

## 4.3.2 Servitudes

La mise en place des servitudes peut être assurée directement par les services administratifs compétents. Toutefois, il est également possible d'externaliser cette démarche, ce qui représente un coût compris entre **3 000 et 6 000 € par piste**. Ces coûts sont éligibles à la subvention FEADER. Afin de faciliter l'instruction des dossiers administratifs et d'optimiser les coûts, il est recommandé de **regrouper les demandes** plutôt que de traiter chaque piste individuellement. De plus, une piste se trouve parfois sur plusieurs communes.

Localisation	Longueur (m)
<b>Castelnau-Pégayrols</b>	
TNH-207	1297
TNH-2AR	407
TNM-207	1767
<b>Compeyre</b>	
TNH-257	1447
TNH-265	1417
TNH-2BB	759
<b>Comprégnac</b>	
Chemin des Caux	2754
TNH-234	446
<b>Millau</b>	
TNH-200	2988
<b>Montjaux</b>	
TNH-207	1297
TNM-207	2589
<b>Mostuéjouls</b>	
TNH-296	1418
TNH-301	402
TNH-302?	938
TNH-338	1245
TNH-403	494
<b>Rivière-sur-Tarn</b>	
TNH-257	1447
TNH-265	1417
TNH-335	1606
TNH-337	894
<b>Saint-Beauzély</b>	
TNH-227	1179
TNH-229	865
<b>Sévérac d'Aveyron</b>	
TNH-292	930
<b>Verrières</b>	
TNH-257	1447
TNH-269	563
<b>Vézins-de-Lévézou</b>	
TNH-3CF	743
<b>Total général</b>	<b>32 760</b>

## 4.4 Fiches récapitulatives

### 4.4.1 Synthèse des coûts par commune (hors coûts d'entretien)

Commune	Mise en œuvre	Coût TTC (€)		Reste à charge (- 80% FEADER)		Moyenne par an du reste à charge		
		Min	Max	Min	Max	Min	Max	-
Castelnau-Pégayrols	Mise en œuvre 1	44 317	65 523	7 755	11 466	2 585	3 822	Moyenne sur 3 ans
	Mise en œuvre 2	39 900	54 000	6 983	9 450	2 328	3 150	Moyenne sur 3 ans
	<b>Total Castelnau-Pégayrols</b>	<b>84 217</b>	<b>119 523</b>	<b>14 738</b>	<b>20 916</b>	<b>2 456</b>	<b>3 486</b>	<b>Moyenne sur 6 ans</b>
Compeyre	Mise en œuvre 1	739	1 786	129	313	43	104	Moyenne sur 3 ans
	<b>Total Compeyre</b>	<b>739</b>	<b>1 786</b>	<b>129</b>	<b>313</b>	<b>22</b>	<b>52</b>	<b>Moyenne sur 6 ans</b>
Comprégnac	Mise en œuvre 1	4 195	11 288	734	1 975	245	658	Moyenne sur 3 ans
	Mise en œuvre 3	3 252	4 524	569	792	190	264	Moyenne sur 3 ans
	<b>Total Comprégnac</b>	<b>7 447</b>	<b>15 812</b>	<b>1 303</b>	<b>2 767</b>	<b>217</b>	<b>461</b>	<b>Moyenne sur 6 ans</b>
Millau	Mise en œuvre 1	15 579	41 298	2 726	7 227	909	2 409	Moyenne sur 3 ans
	Mise en œuvre 2	840	1 710	147	299	49	100	Moyenne sur 3 ans
	<b>Total Millau</b>	<b>16 419</b>	<b>43 008</b>	<b>2 873</b>	<b>7 526</b>	<b>479</b>	<b>1 254</b>	<b>Moyenne sur 6 ans</b>
Montjaux	Mise en œuvre 1	6 350	19 050	1 111	3 334	370	1 111	Moyenne sur 3 ans
	Mise en œuvre 3	3 252	4 524	569	792	190	264	Moyenne sur 3 ans
	<b>Total Montjaux</b>	<b>9 602</b>	<b>23 574</b>	<b>1 680</b>	<b>4 125</b>	<b>280</b>	<b>688</b>	<b>Moyenne sur 6 ans</b>
Mostuéjouls	Mise en œuvre 1	92 182	142 449	16 132	24 929	5 377	8 310	Moyenne sur 3 ans
	Mise en œuvre 2	84 391	121 773	14 768	21 310	4 923	7 103	Moyenne sur 3 ans
	<b>Total Mostuéjouls</b>	<b>176 573</b>	<b>264 223</b>	<b>30 900</b>	<b>46 239</b>	<b>5 150</b>	<b>7 706</b>	<b>Moyenne sur 6 ans</b>
Rivière-sur-Tarn	Mise en œuvre 1	4 870	11 209	852	1 962	284	654	Moyenne sur 3 ans
	Mise en œuvre 2	58 526	87 789	10 242	15 363	3 414	5 121	Moyenne sur 3 ans
	<b>Total Rivière-sur-Tarn</b>	<b>63 396</b>	<b>98 998</b>	<b>11 094</b>	<b>17 325</b>	<b>1 849</b>	<b>2 887</b>	<b>Moyenne sur 6 ans</b>
Saint-Beauzély	Mise en œuvre 1	42 384	58 655	7 417	10 265	2 472	3 422	Moyenne sur 3 ans

Commune	Mise en œuvre	Coût TTC (€)		Reste à charge (- 80% FEADER)		Moyenne par an du reste à charge		
		Min	Max	Min	Max	Min	Max	-
	Mise en œuvre 2	2 532	3 444	443	603	148	201	Moyenne sur 3 ans
	Mise en œuvre 3	3 000	4 200	525	735	175	245	Moyenne sur 3 ans
	<b>Total Saint-Beauzély</b>	<b>47 916</b>	<b>66 299</b>	<b>8 385</b>	<b>11 602</b>	<b>1 398</b>	<b>1 934</b>	<b>Moyenne sur 6 ans</b>
Saint-Léons	Mise en œuvre 1	1 260	1 620	221	284	74	95	Moyenne sur 3 ans
	<b>Total Saint-Léons</b>	<b>1 260</b>	<b>1 620</b>	<b>221</b>	<b>284</b>	<b>37</b>	<b>47</b>	<b>Moyenne sur 6 ans</b>
Sévérac d'Aveyron	Mise en œuvre 1	42 440	58 650	7 427	10 264	2 476	3 421	Moyenne sur 3 ans
	Mise en œuvre 2	79 800	108 000	13 965	18 900	4 655	6 300	Moyenne sur 3 ans
	Mise en œuvre 3	3 000	4 200	525	735	175	245	Moyenne sur 3 ans
	<b>Total Sévérac d'Aveyron</b>	<b>125 240</b>	<b>170 850</b>	<b>21 917</b>	<b>29 899</b>	<b>3 653</b>	<b>4 983</b>	<b>Moyenne sur 6 ans</b>
Verrières	Mise en œuvre 1	63 333	106 785	11 083	18 687	3 694	6 229	Moyenne sur 3 ans
	Mise en œuvre 2	85 116	115 212	14 895	20 162	4 965	6 721	Moyenne sur 3 ans
	<b>Total Verrières</b>	<b>148 449</b>	<b>221 997</b>	<b>25 979</b>	<b>38 849</b>	<b>4 330</b>	<b>6 475</b>	<b>Moyenne sur 6 ans</b>
Vézins-de-Lévézou	Mise en œuvre 1	504	648	88	113	29	38	Moyenne sur 3 ans
	<b>Total Vézins-de-Lévézou</b>	<b>504</b>	<b>648</b>	<b>88</b>	<b>113</b>	<b>15</b>	<b>19</b>	<b>Moyenne sur 6 ans</b>
<b>Total général</b>		<b>682 014</b>	<b>1 028 662</b>	<b>119 352</b>	<b>180 016</b>	<b>19 892</b>	<b>30 003</b>	<b>Moyenne sur 6 ans</b>

## 4.4.2 Entretien du débroussaillement et des équipements

**Les coûts d'entretiens suivants sont les coûts qui seront à la charge des communes (hors forêts domaniales et élargissement sur les voies départementales). Les entretiens sont globalement à réaliser tous les 4 ans selon la repousse de la végétation.**

### 4.4.2.1 Débroussaillement autour des points d'eau et aire de croisement/retournement

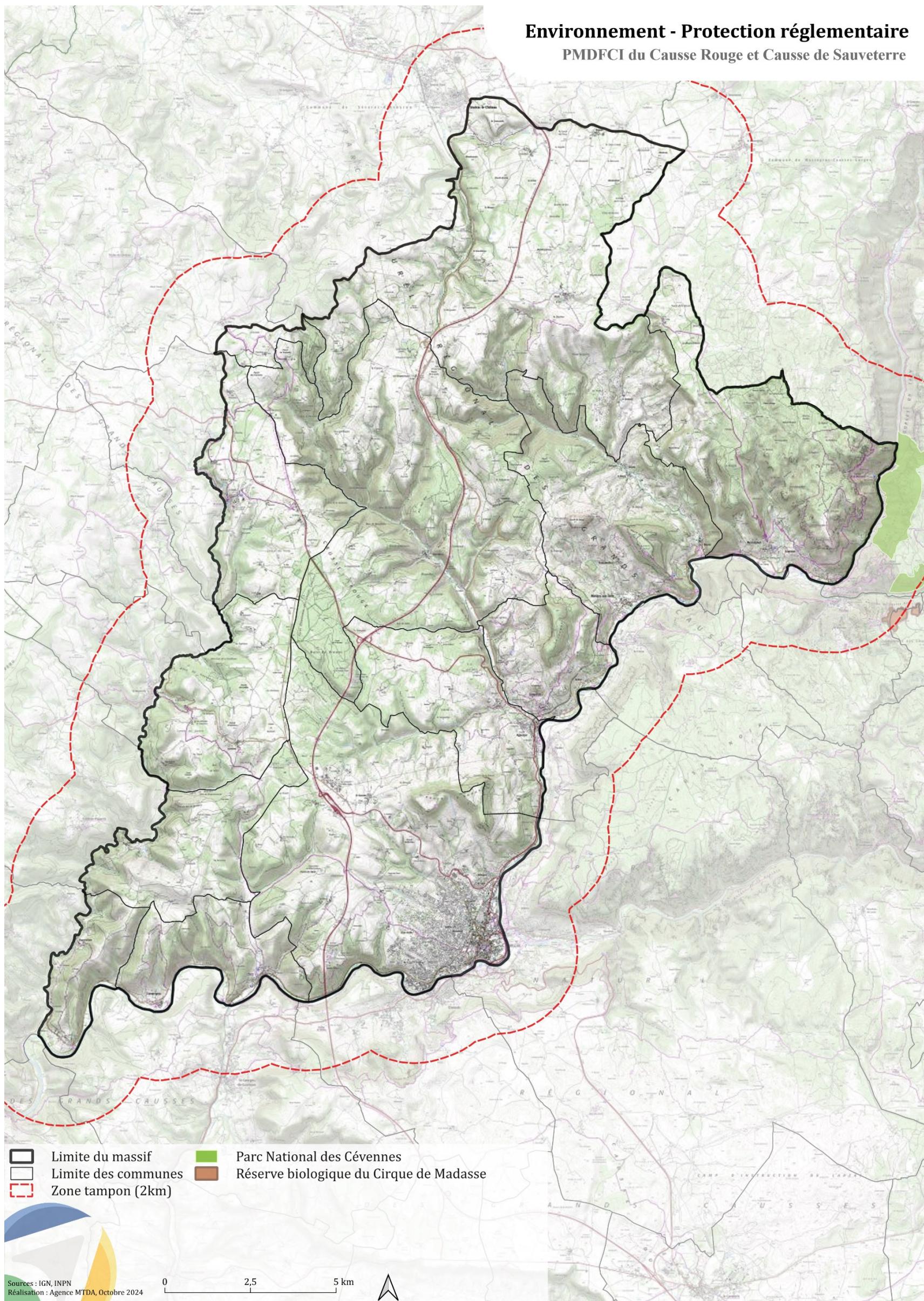
Communes	Surface (ha)	Coût TTC minimum (€)	Coût TTC maximum (€)
Castelnau-Pégayrols	0,2	109	217
Compeyre	0,0	16	31
Comprégnac	0,2	78	155
Millau	0,2	124	248
Montjaux	0,1	31	62
Mostuéjouls	0,3	171	341
Rivière-sur-Tarn	0,2	109	217
Saint-Beauzély	0,3	155	310
Saint-Léons	0,2	78	155
Sévérac d'Aveyron	0,3	155	310
Verrières	0,5	248	496
Vézins-de-Lévézou	0,1	31	62
<b>Total général</b>	<b>2,6</b>	<b>1 302</b>	<b>2 604</b>

#### 4.4.2.2 Entretien du débroussaillement (BDS et élargissement des débroussaillements au-delà des OLD)

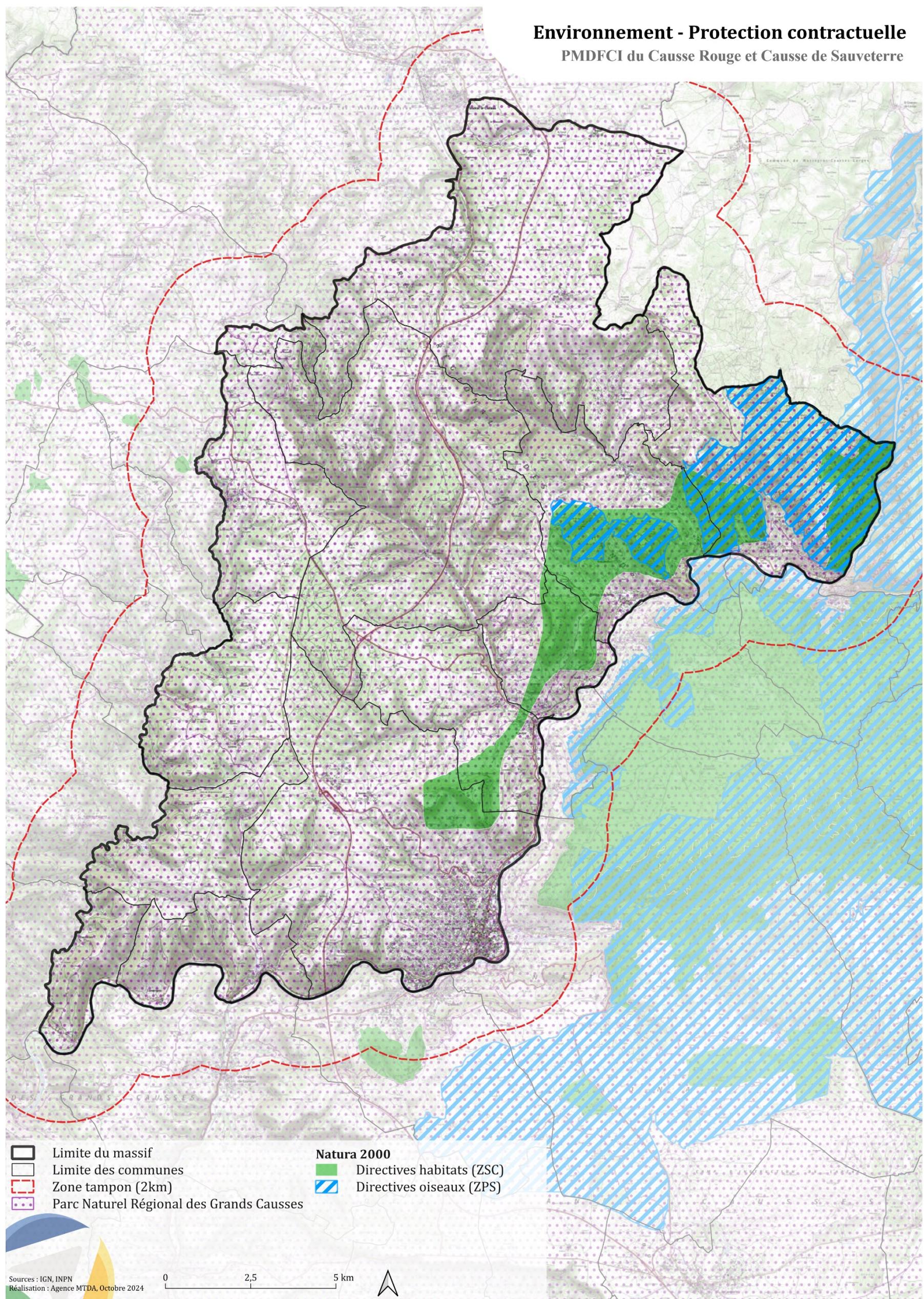
	Surface à entretenir (ha)	Coût TTC min (€)	Coût TTC max (€)
Castelnau-Pégayrols	5,7	2 841	5 682
Compeyre	0,8	406	812
Comprégnac	5,7	2 866	5 731
Millau	17,4	8 696	17 392
Montjaux	10,6	5 292	10 583
Mostuéjouls	15,2	7 598	15 197
Rivière-sur-Tarn	4,2	2 099	4 197
Saint-Beauzély	1,2	596	1 191
Sévérac d'Aveyron	0,7	367	733
Verrières	8,3	4 144	8 287
<b>Total général</b>	<b>69,8</b>	<b>34 903</b>	<b>69 806</b>

## 5 Annexes

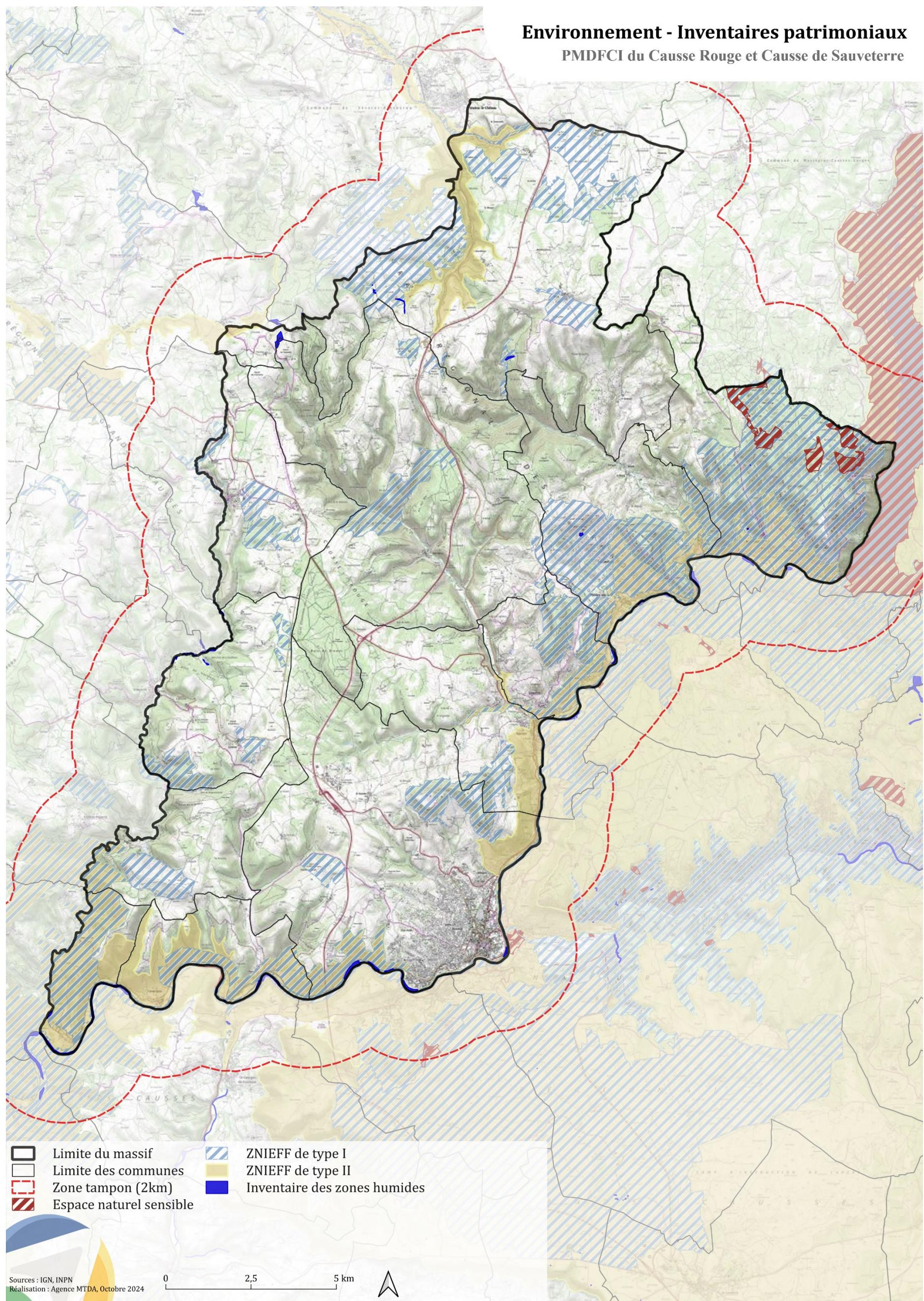
## Carte n°1 : Protections réglementaires



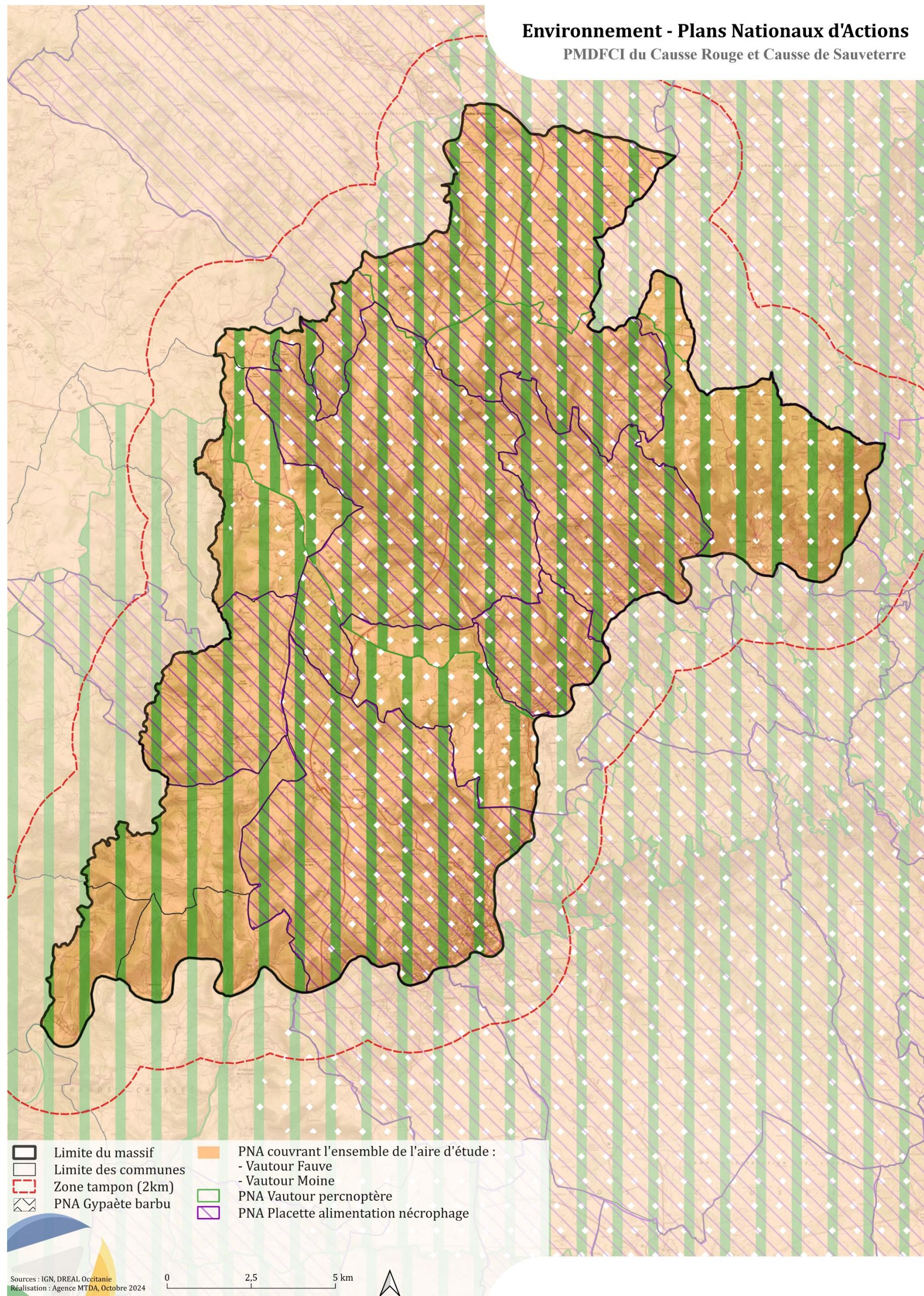
## Carte n° 2 : Protection contractuelle



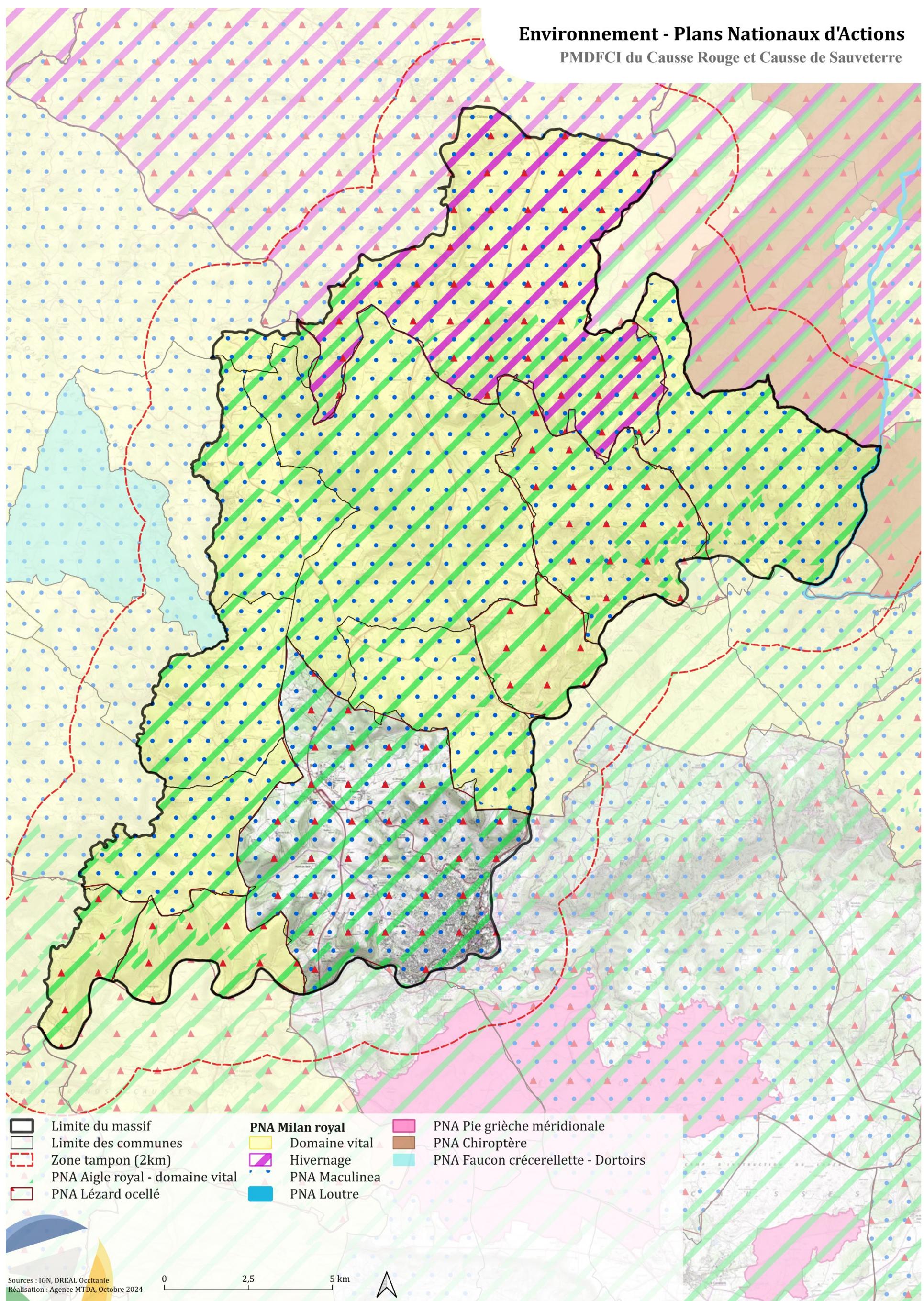
### Carte n° 3 : Inventaires patrimoniaux



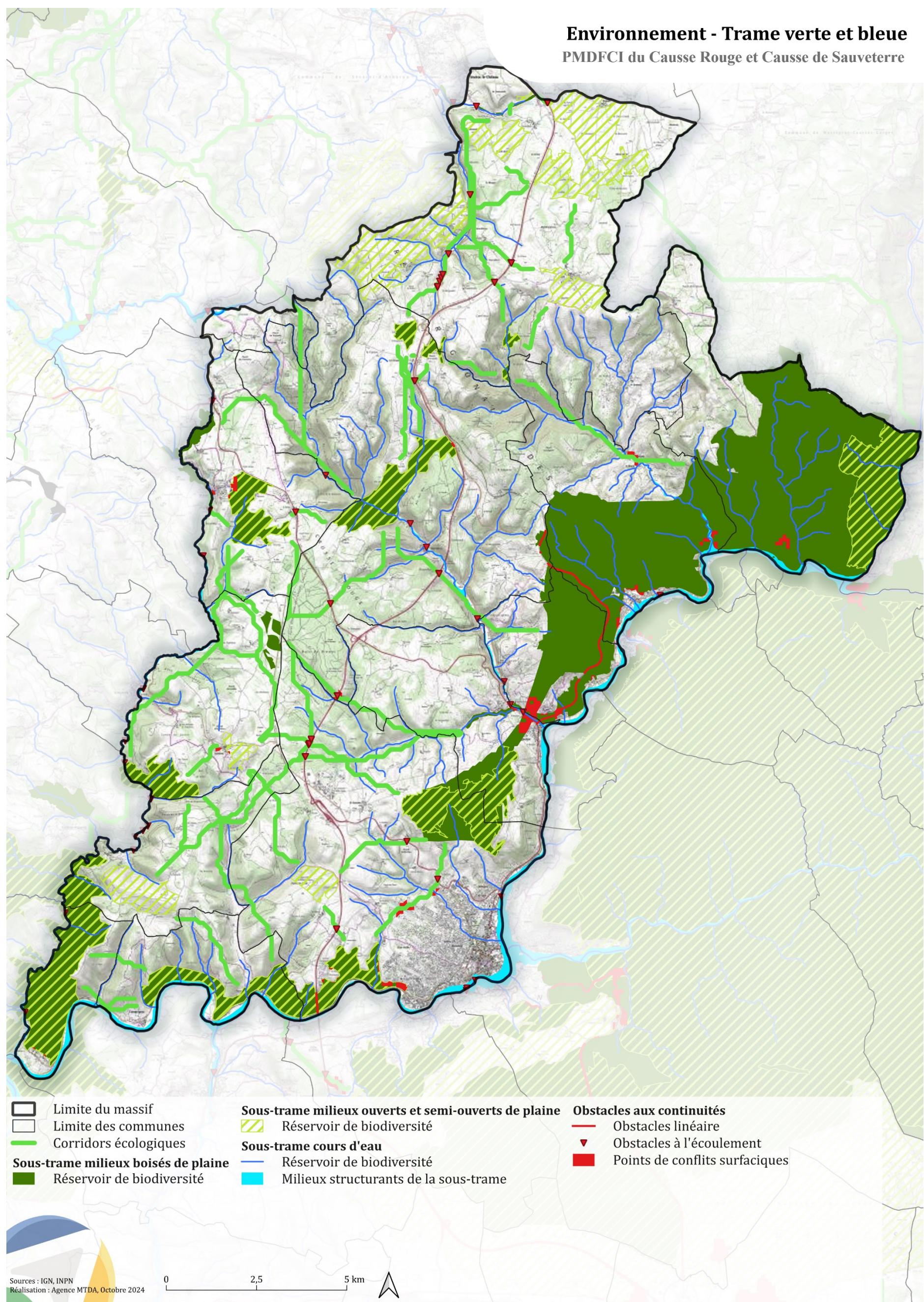
## Carte n° 4 : Plans Nationaux d'Actions



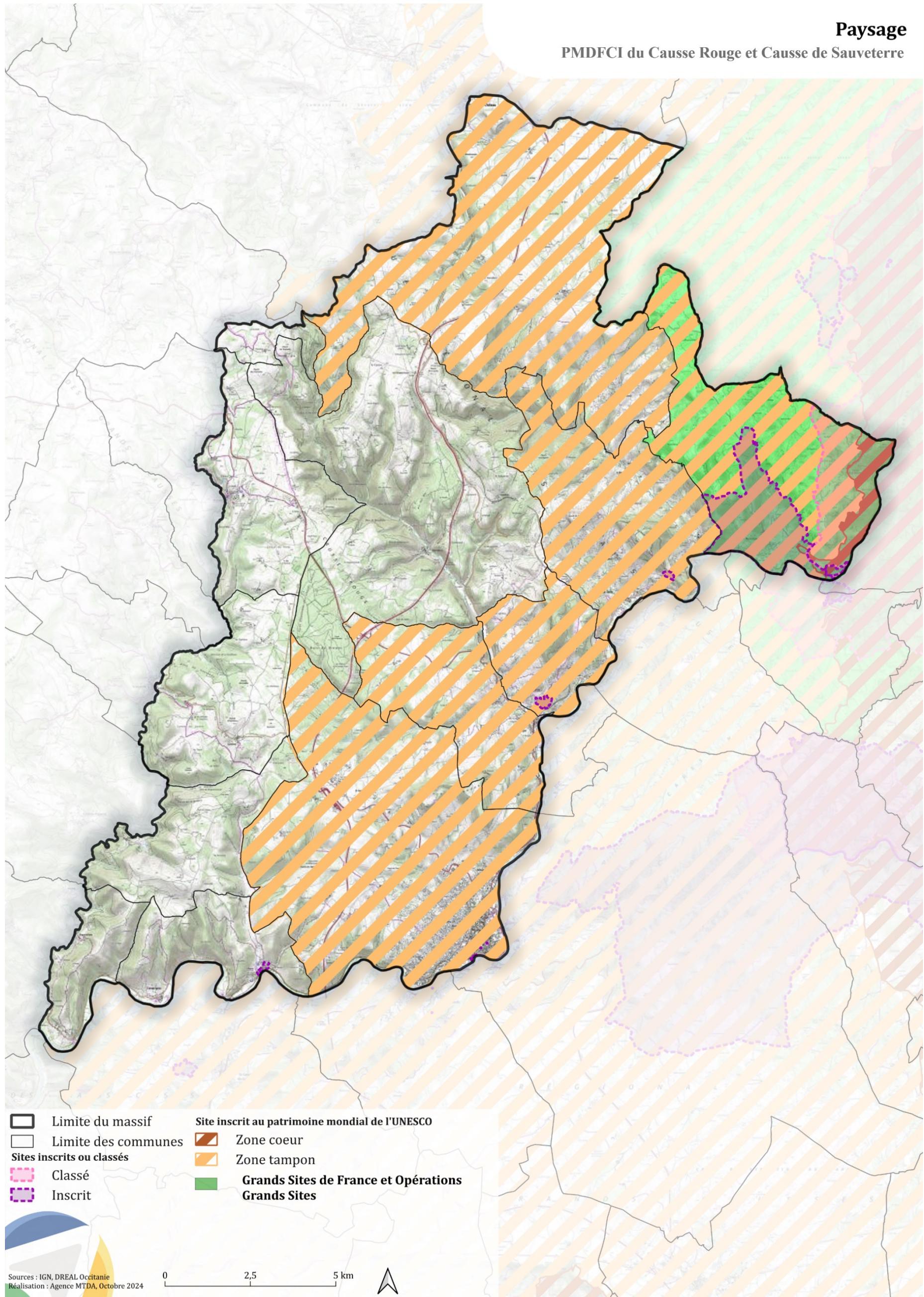
## Carte n° 5 : Plan Nationaux d'Actions (2)



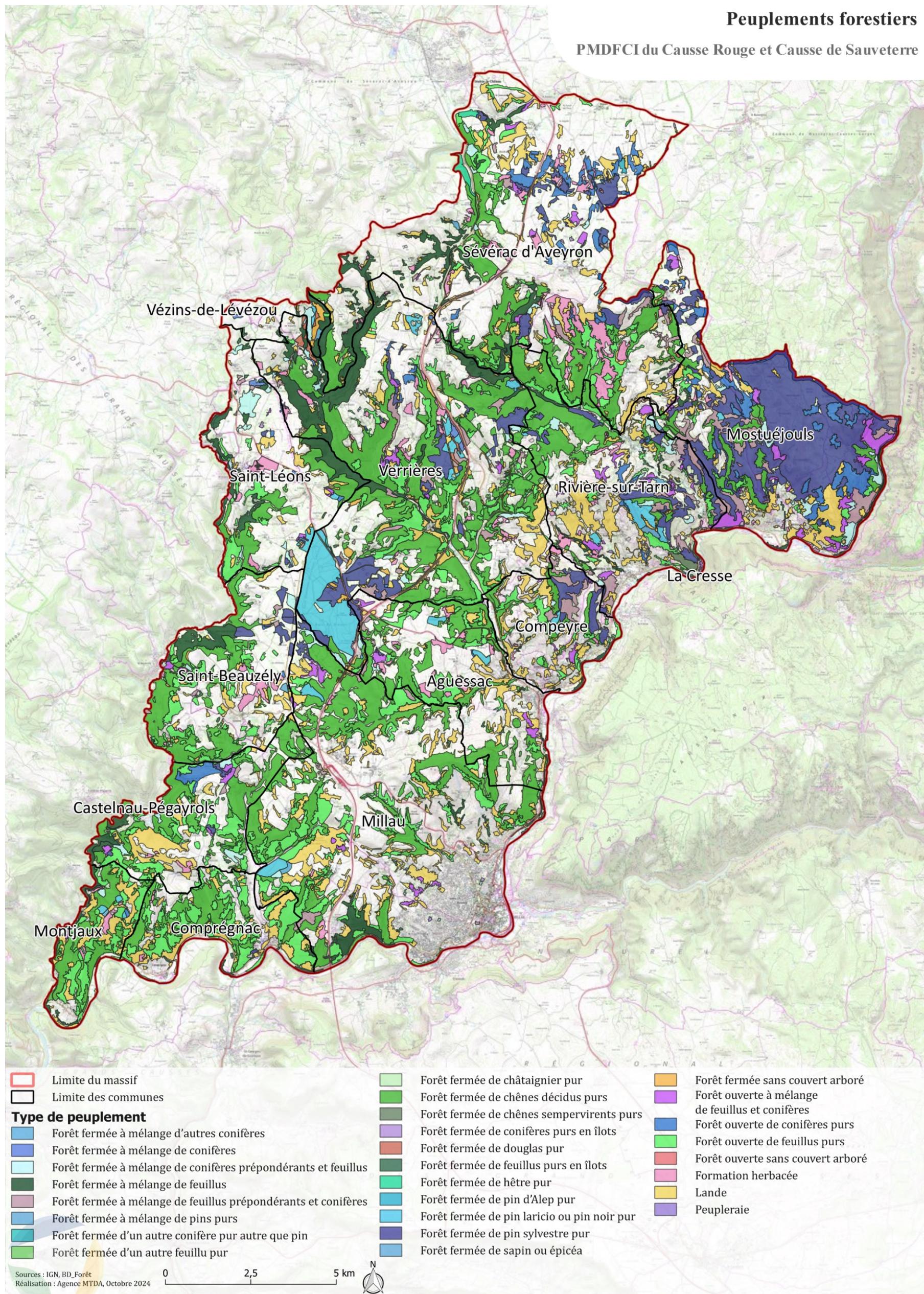
## Carte n° 6 : Schéma Régional de Cohérence Écologique



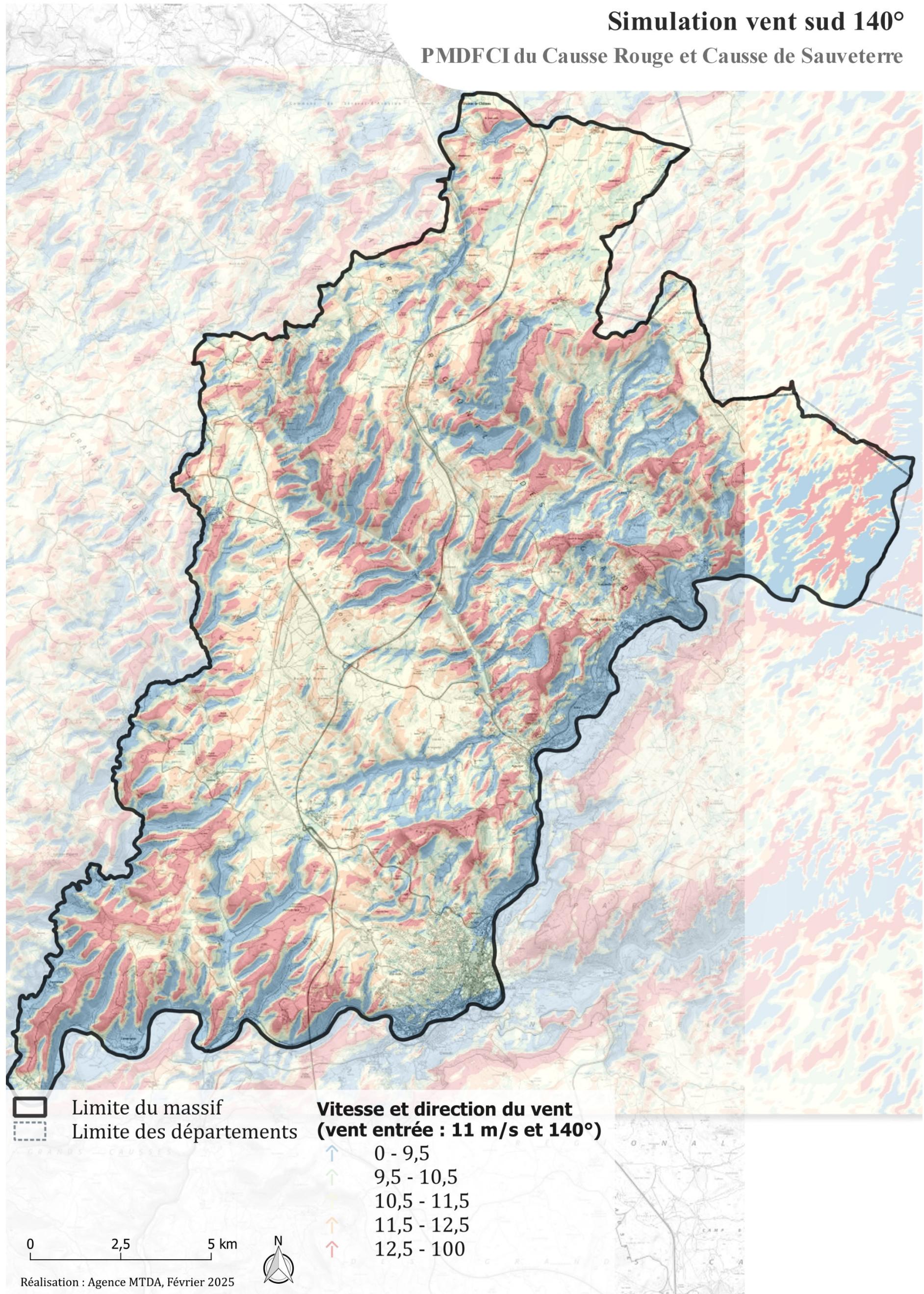
## Carte n° 7 : Paysage



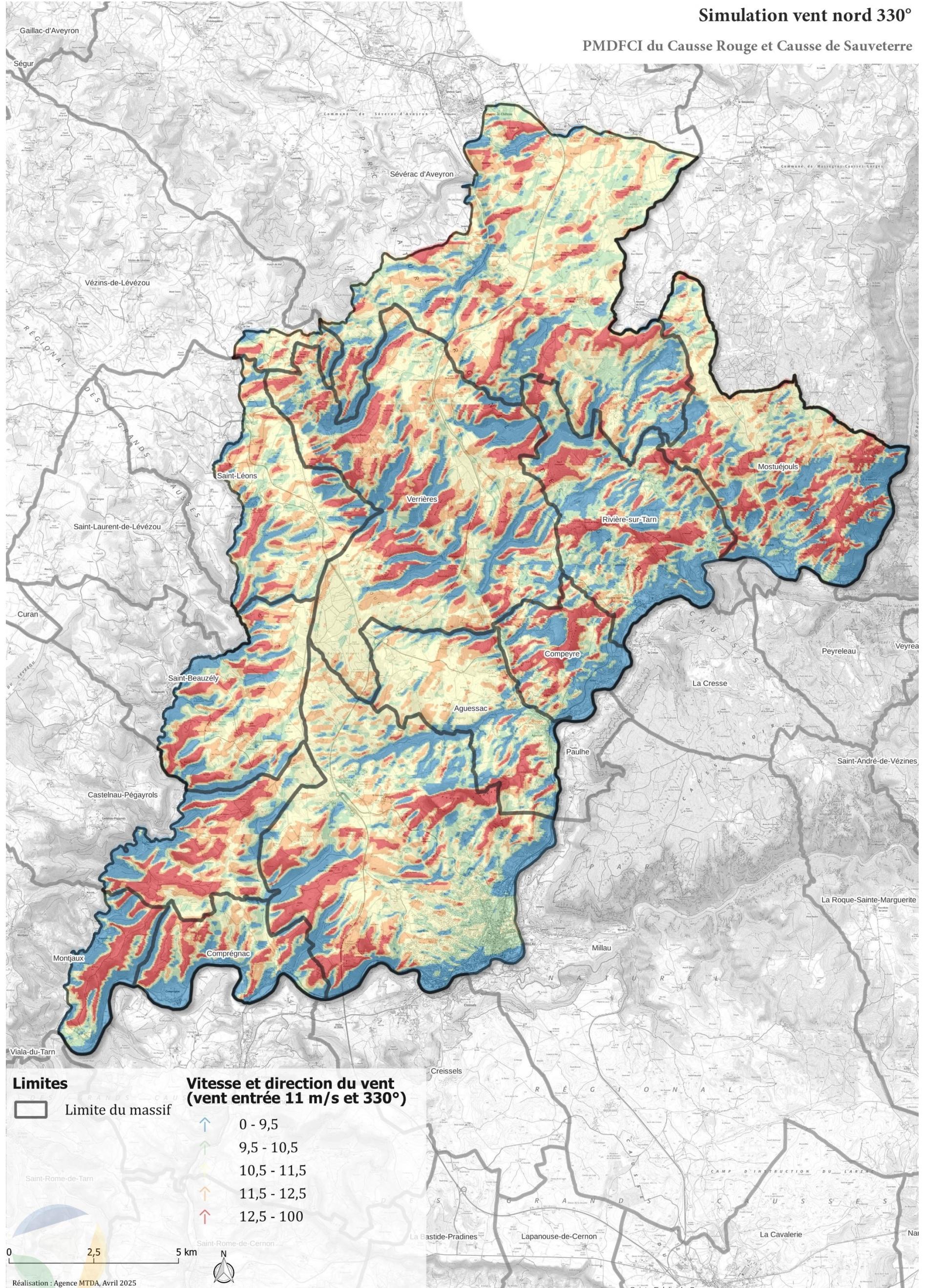
## Carte n° 8 : Peuplements forestiers



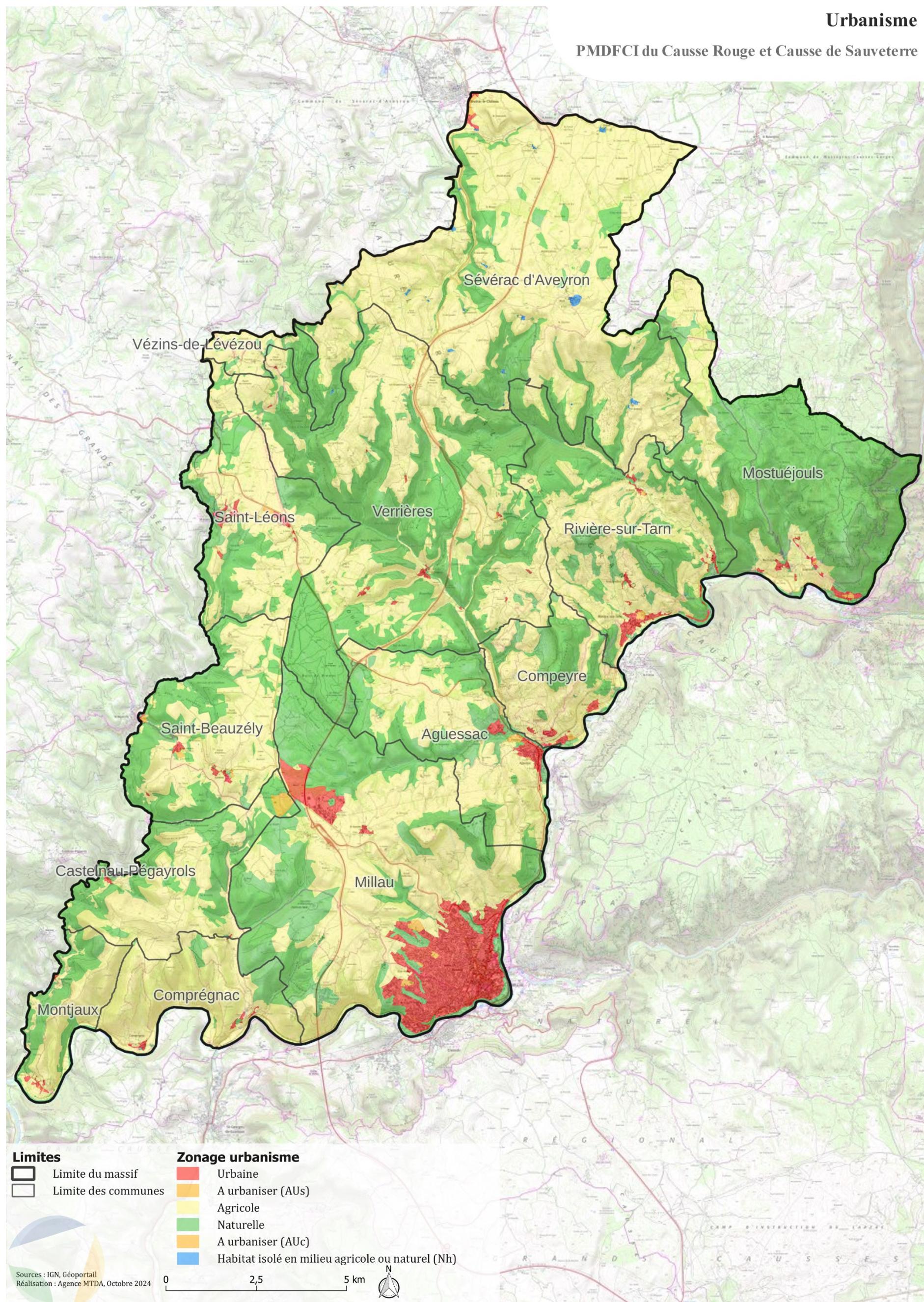
**Carte n° 9 : Vitesse et de direction du vent (Sud 140°)**



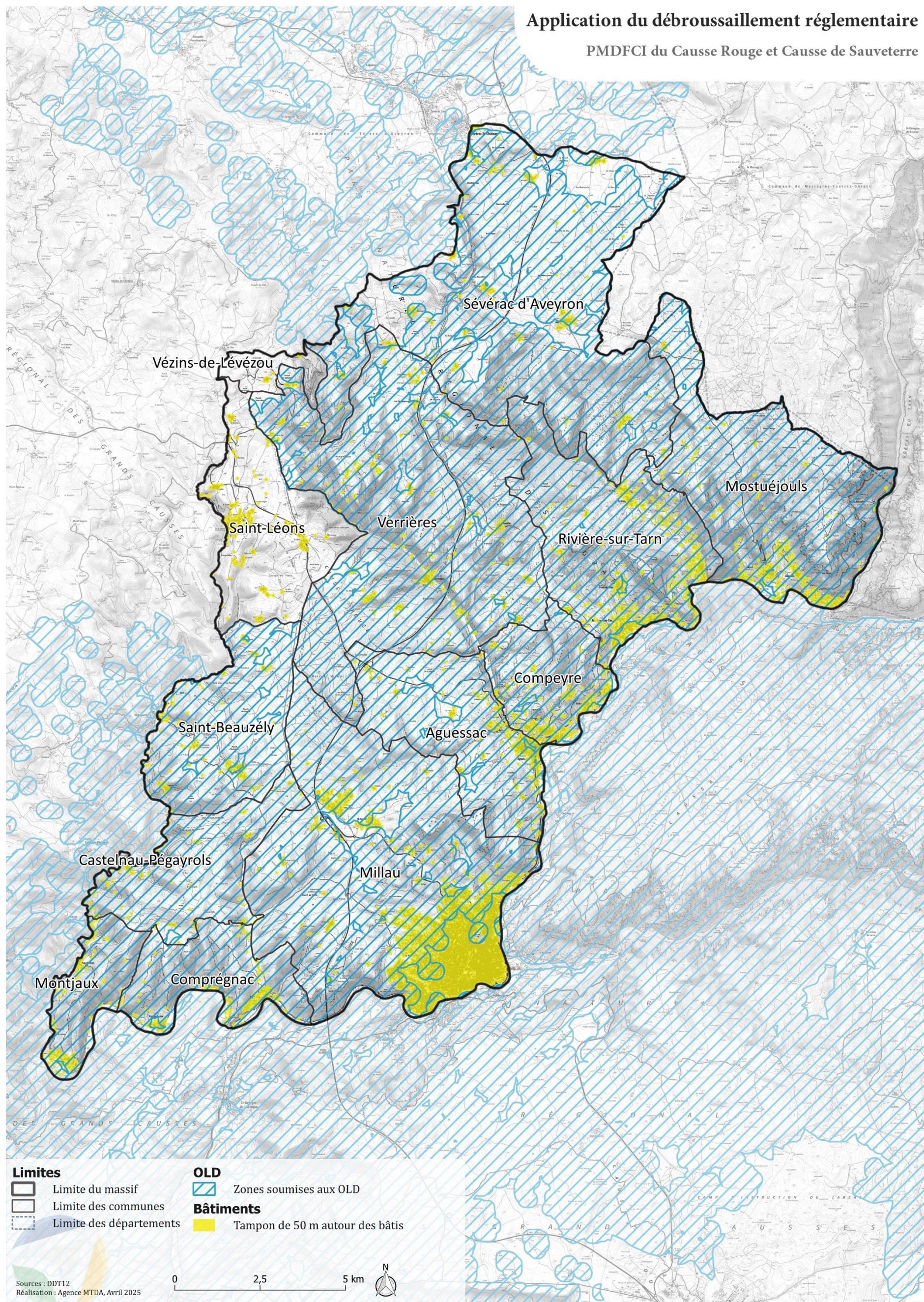
## Carte n° 10 : Vitesse et de direction du vent (Nord 330°)



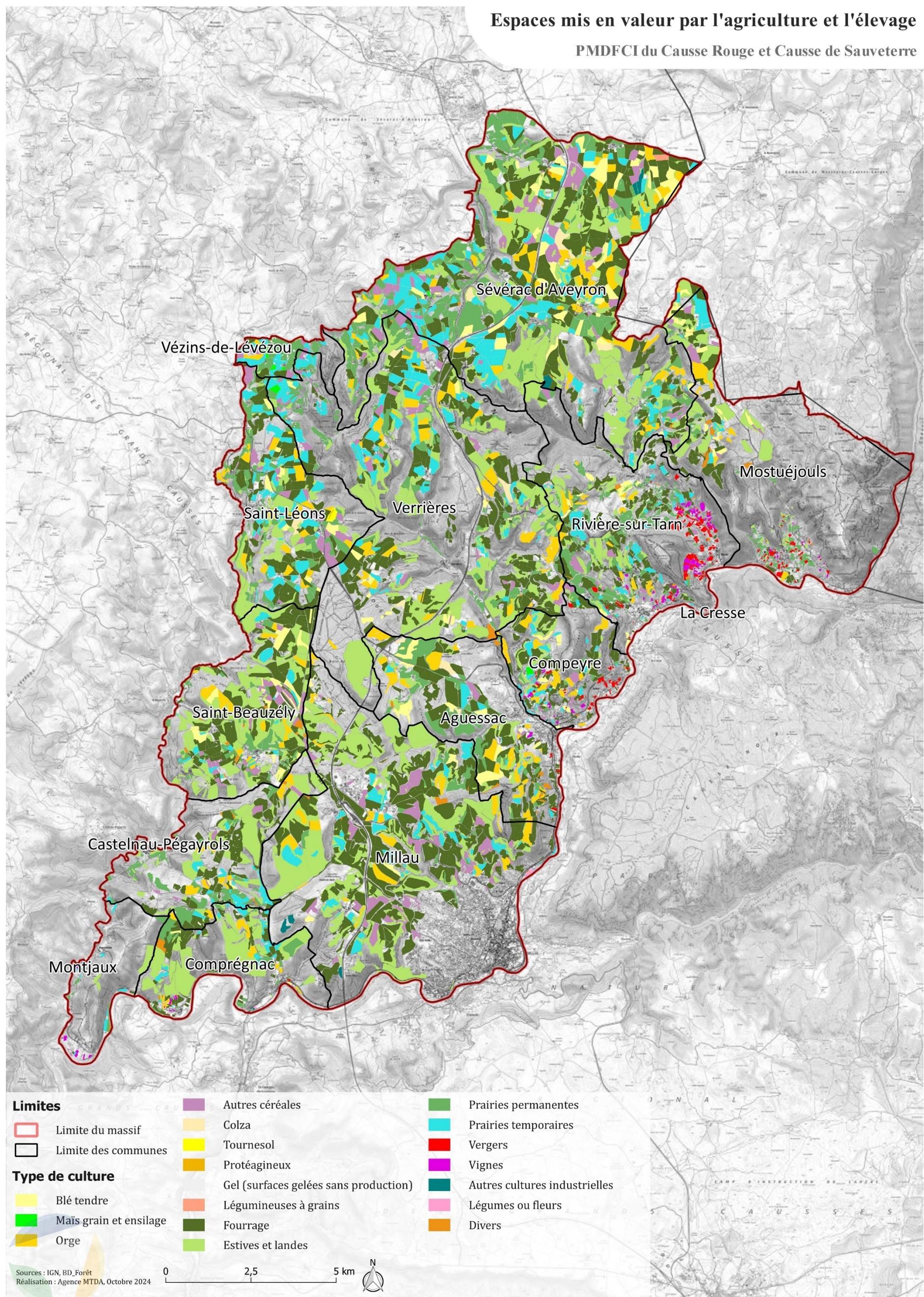
## Carte n° 11 : Zonages des documents d'urbanisme



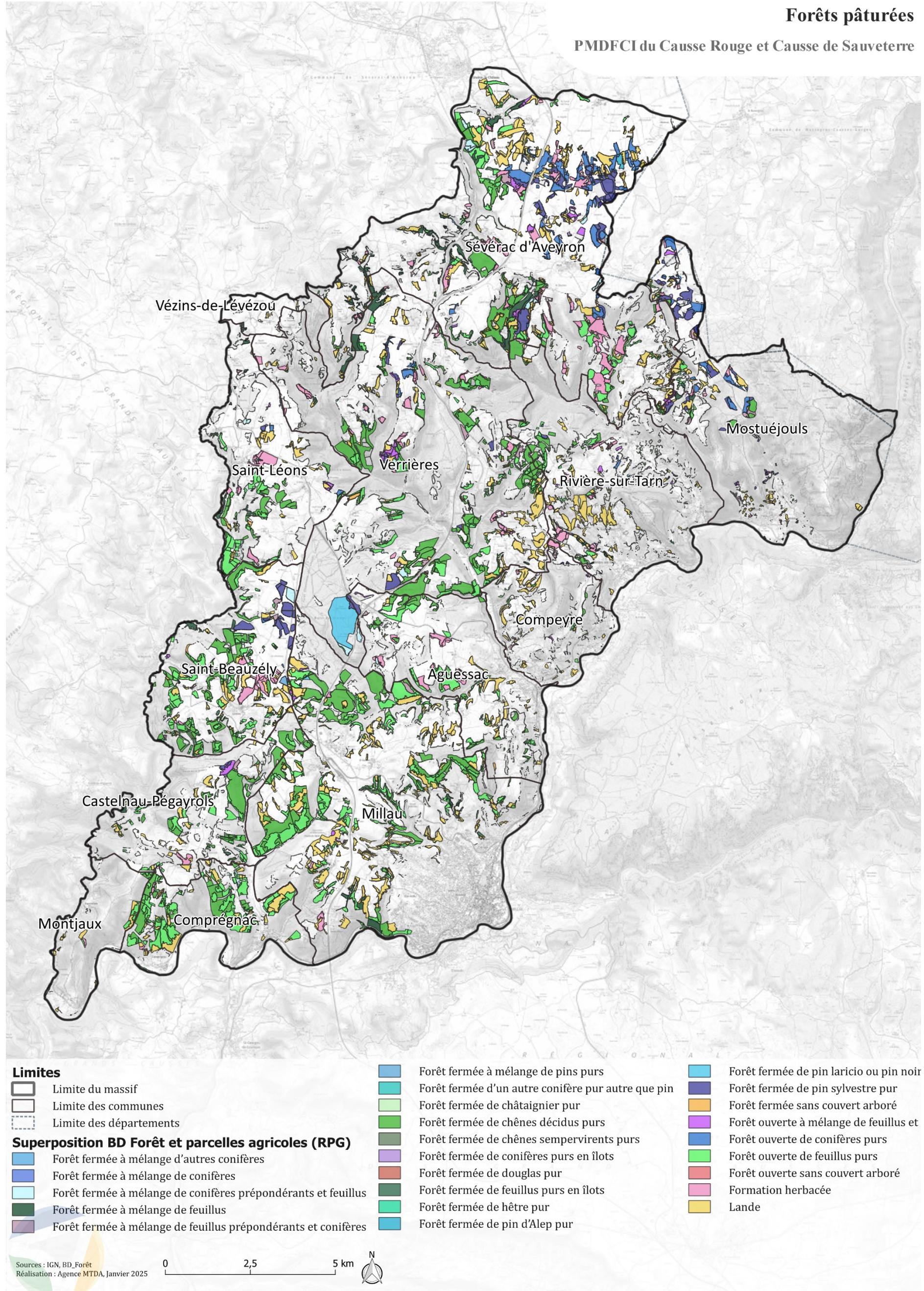
## Carte n° 12 : Obligations Légales de Débroussaillement



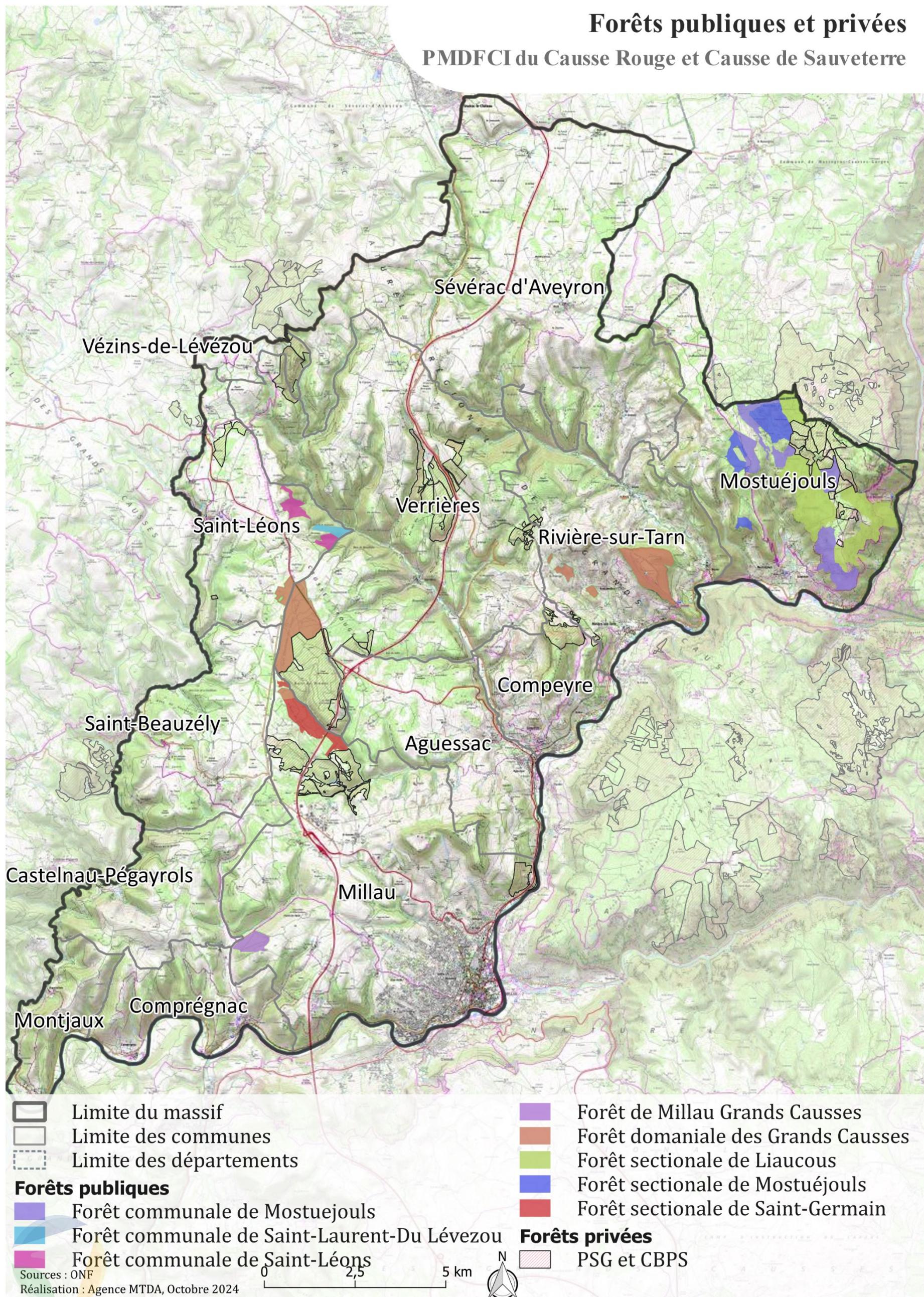
## Carte n° 13 : Bilan agricole et pastoral



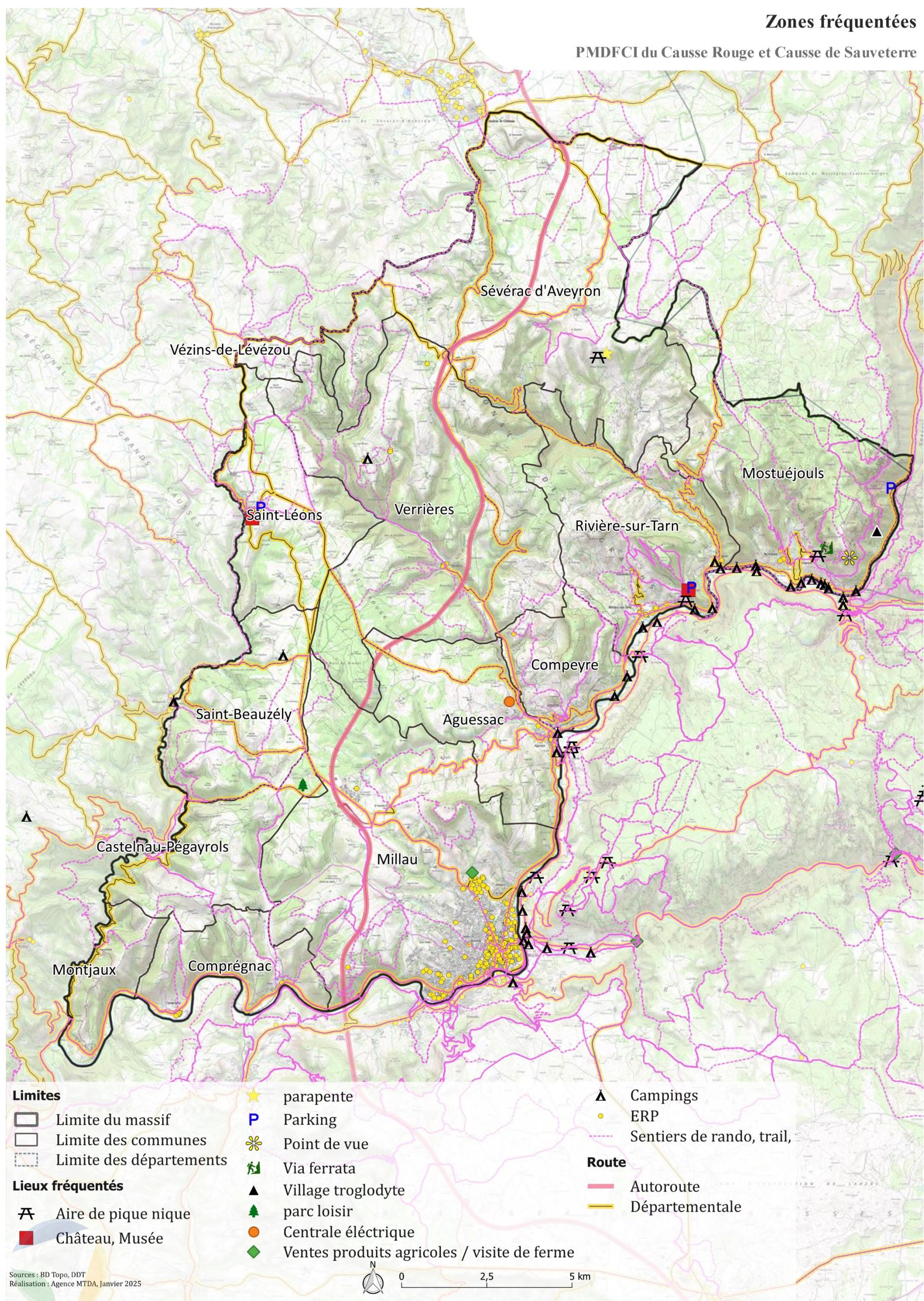
## Carte n° 14 : Zones pâturées (Superposition BD Forêt et RPG)



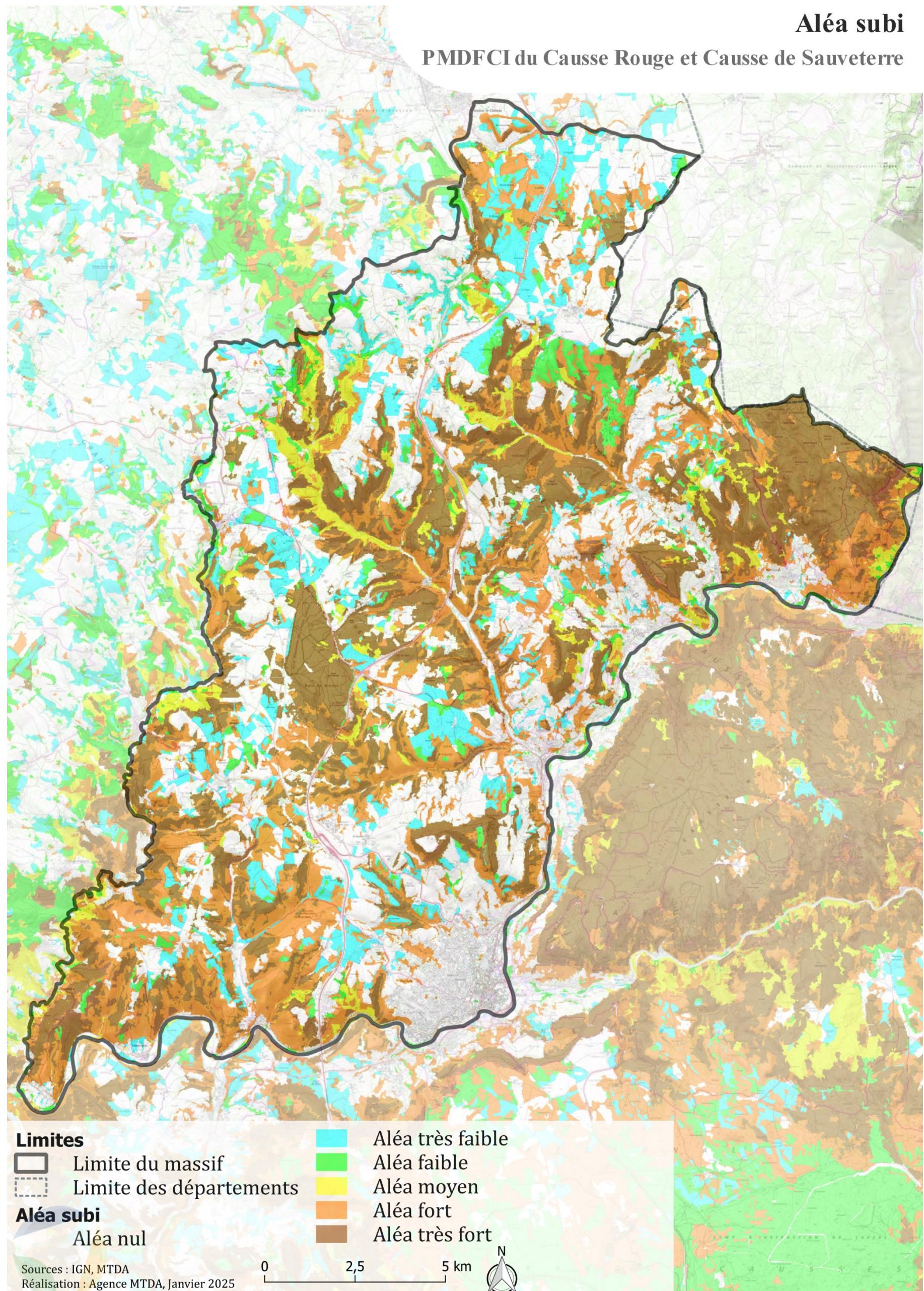
### Carte n° 15 : Foncier forestier et PSG existants



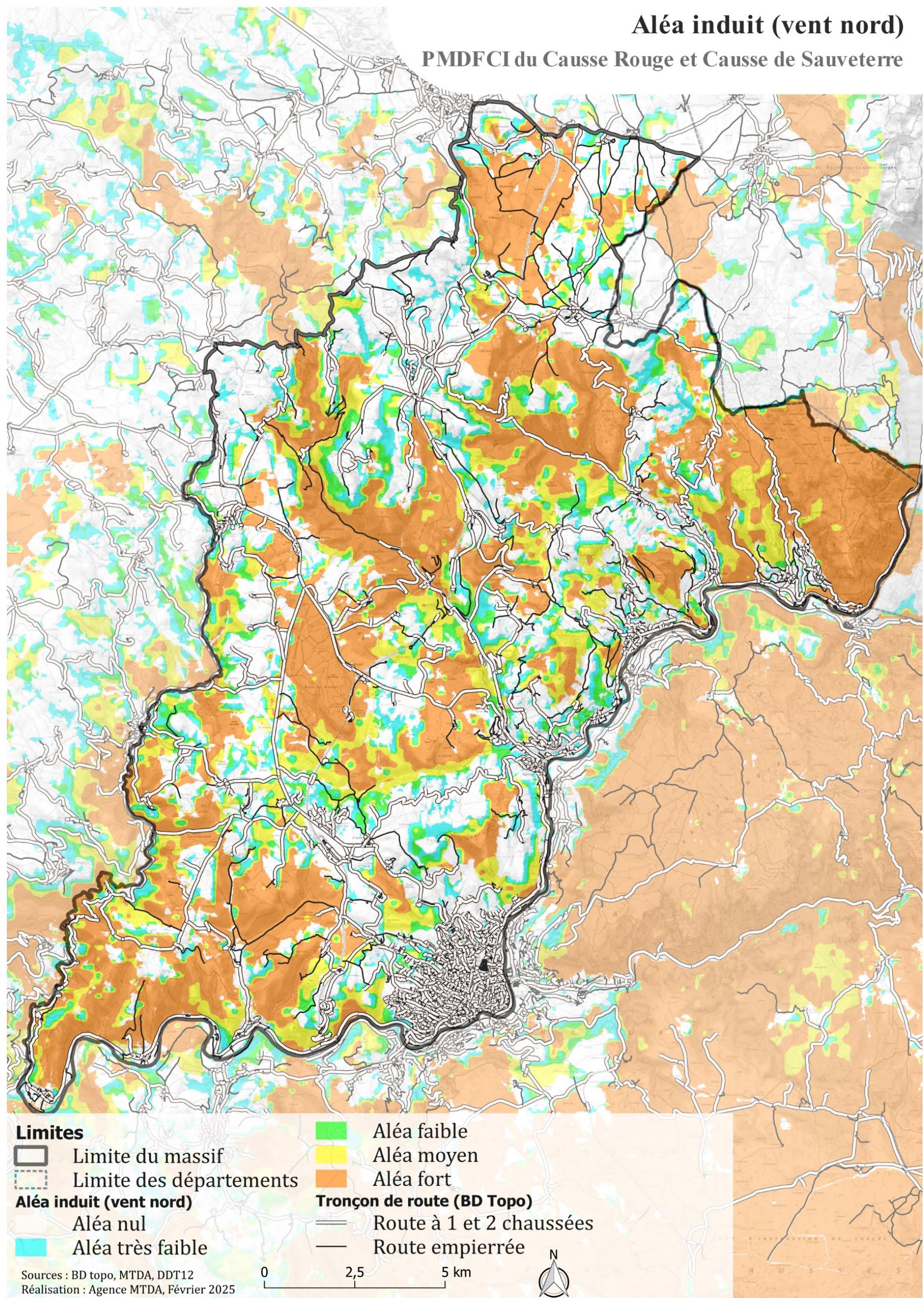
## Carte n° 16 : Fréquentation



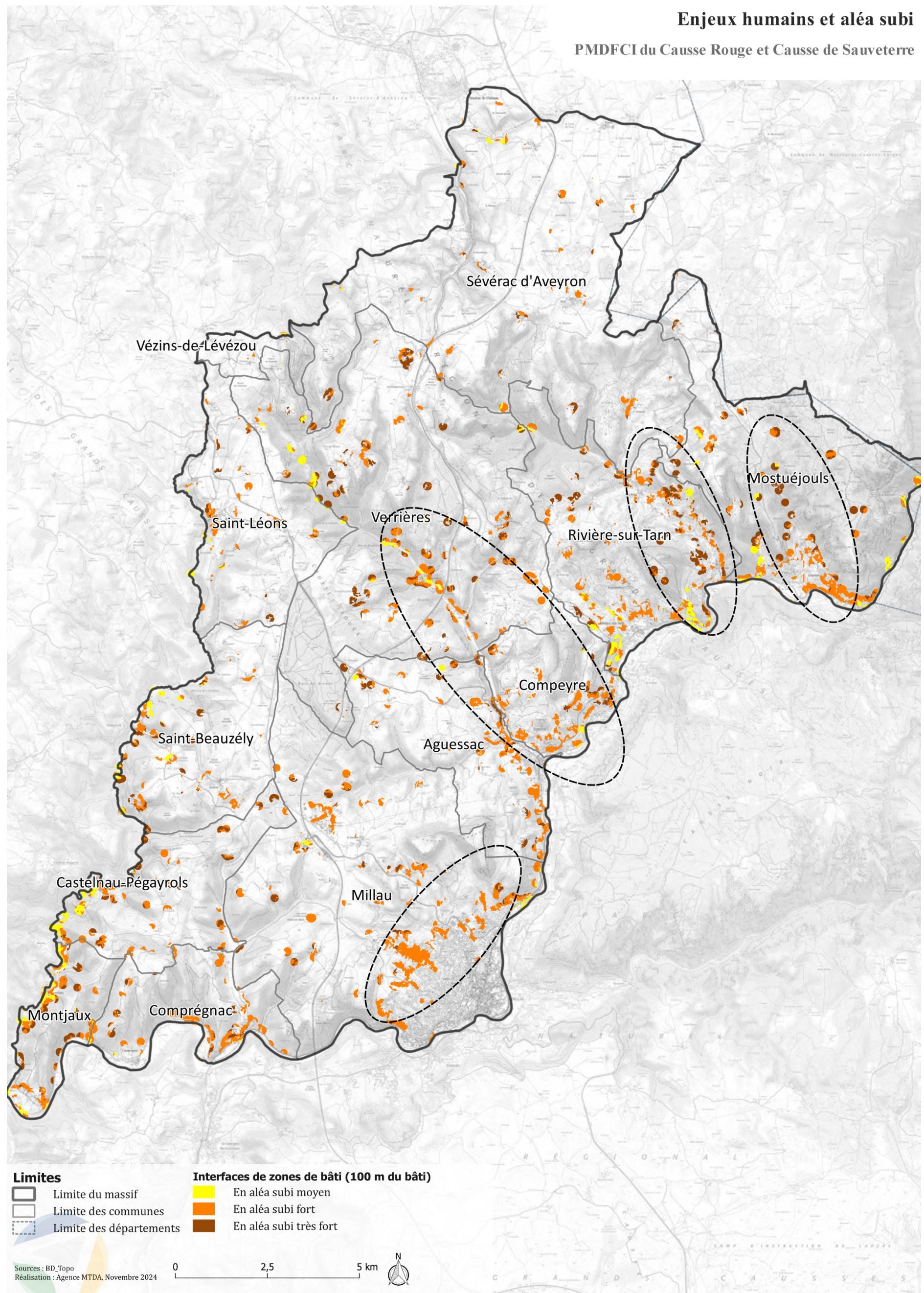
Carte n° 17 : Aléa subi



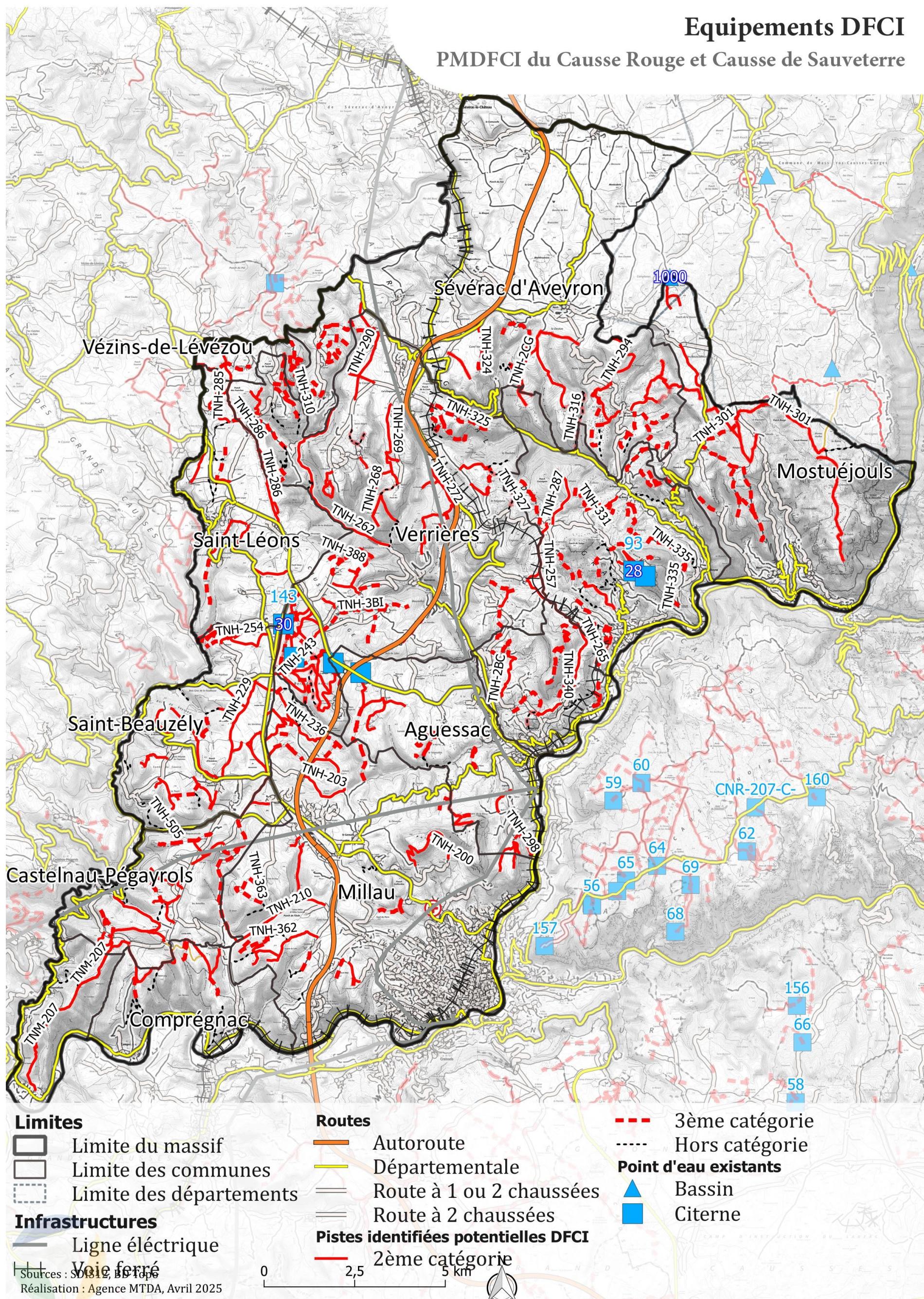
Carte n° 18 : Aléa induit



**Carte n° 19 : Zones situées à moins de 100 m des bâtis existants et en aléa moyen à exceptionnel (Zones prioritaires pour les OLD)**



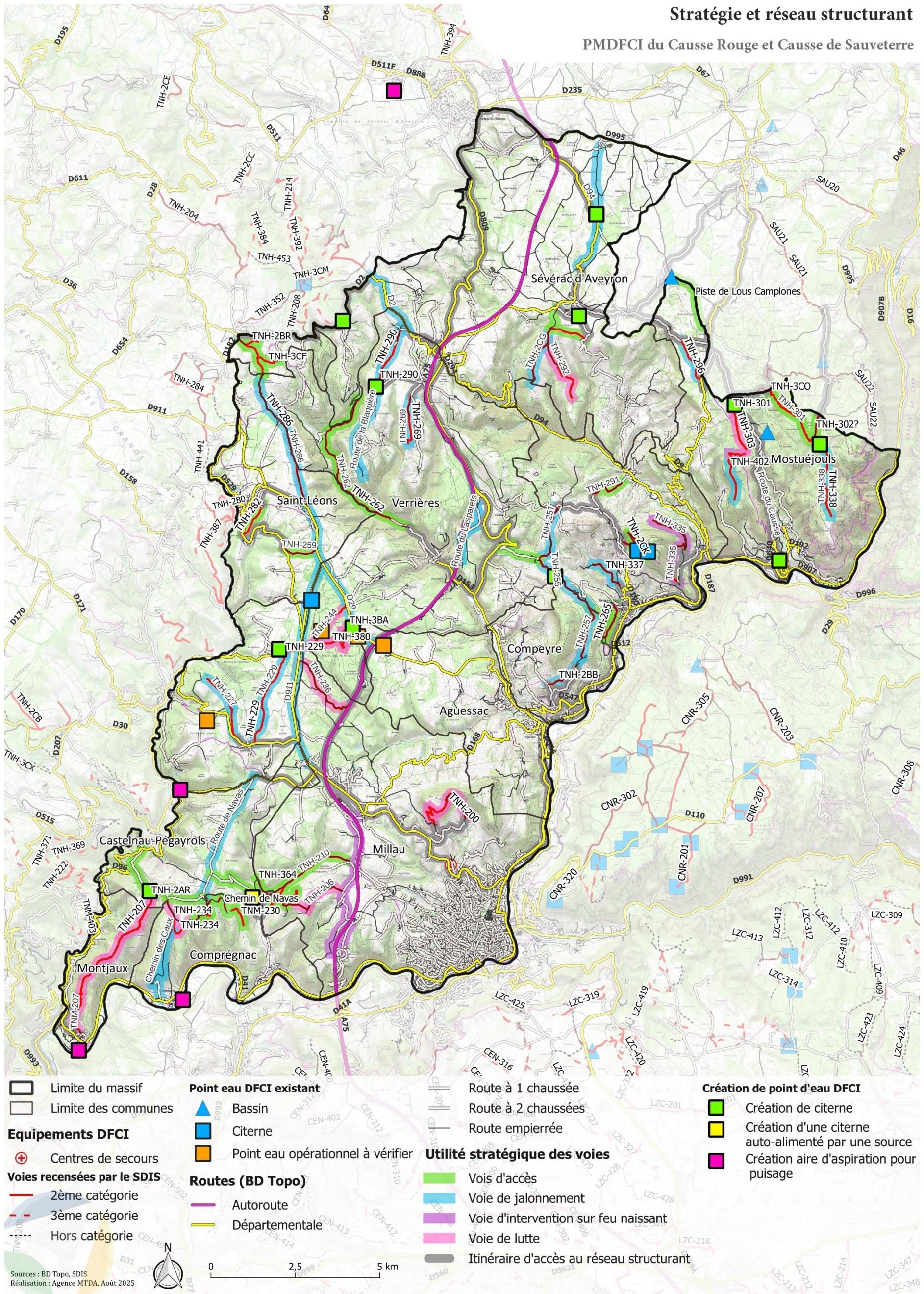
Carte n° 20 : Equipements existants (recensement des voies par le SDIS)



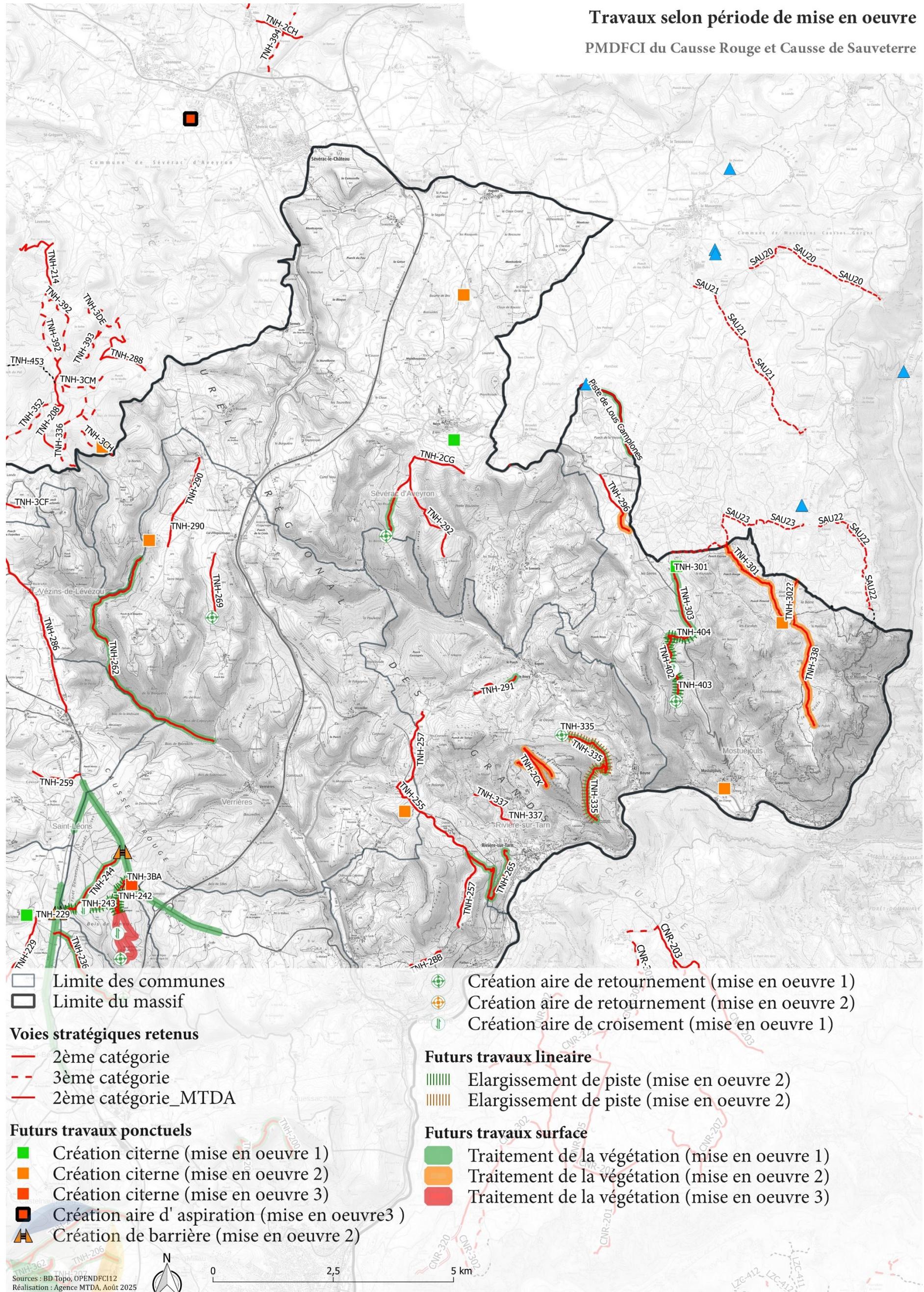
## Carte n° 21 : Stratégie

## Stratégie et réseau structurant

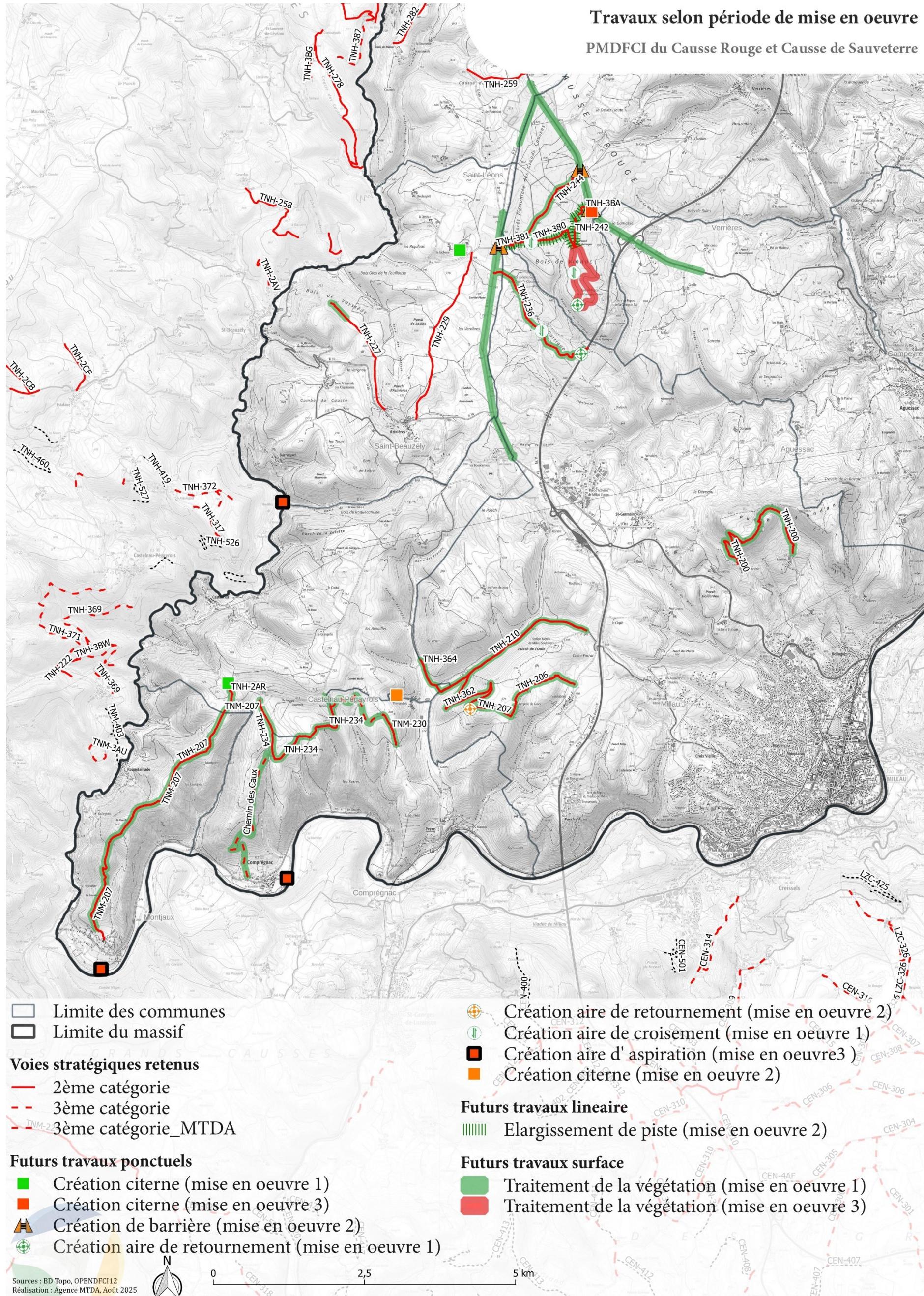
## PMDFCI du Causse Rouge et Causse de Sauveterre



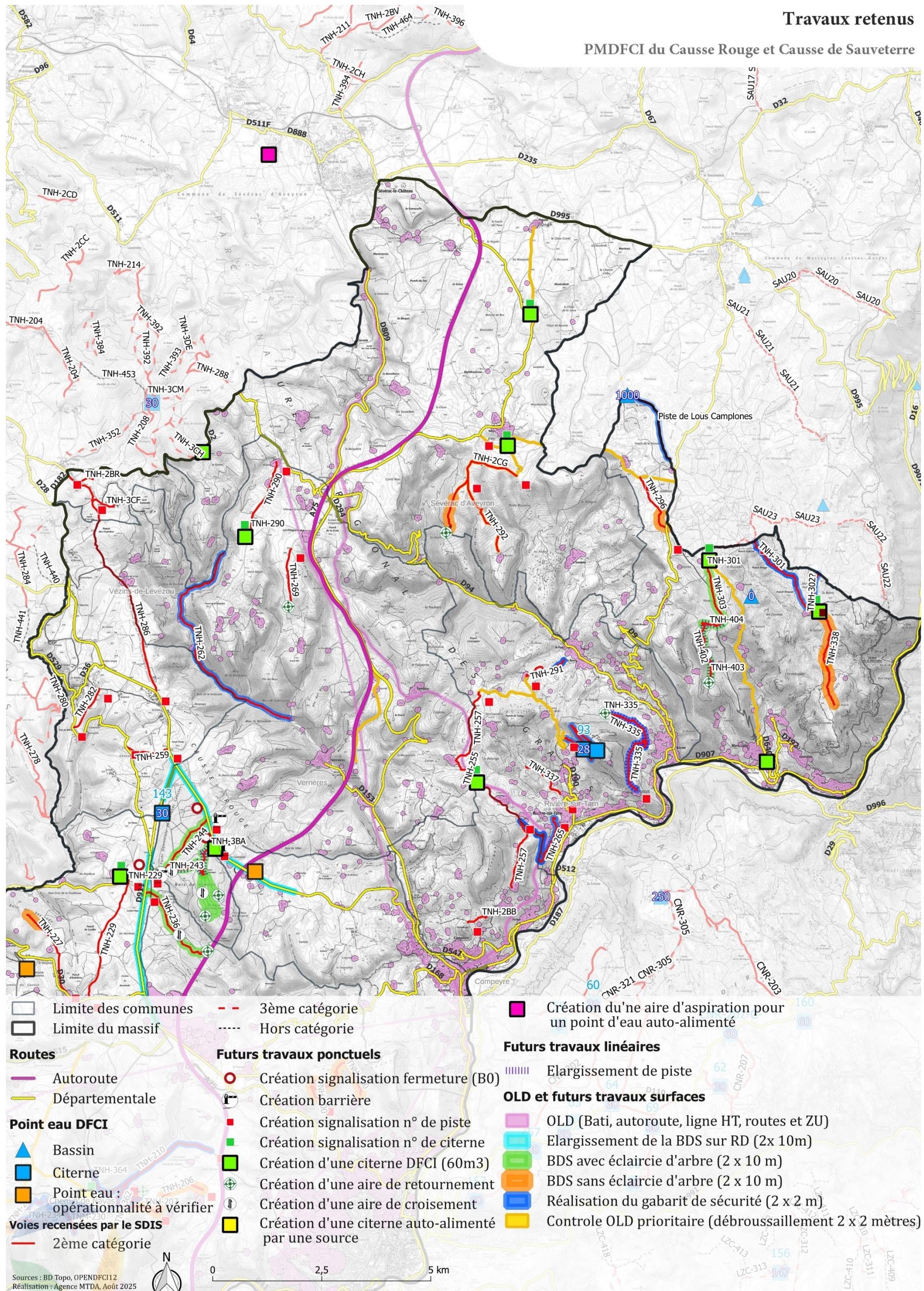
## Carte n°22 : Futurs travaux selon période de mise en œuvre – Zone Nord



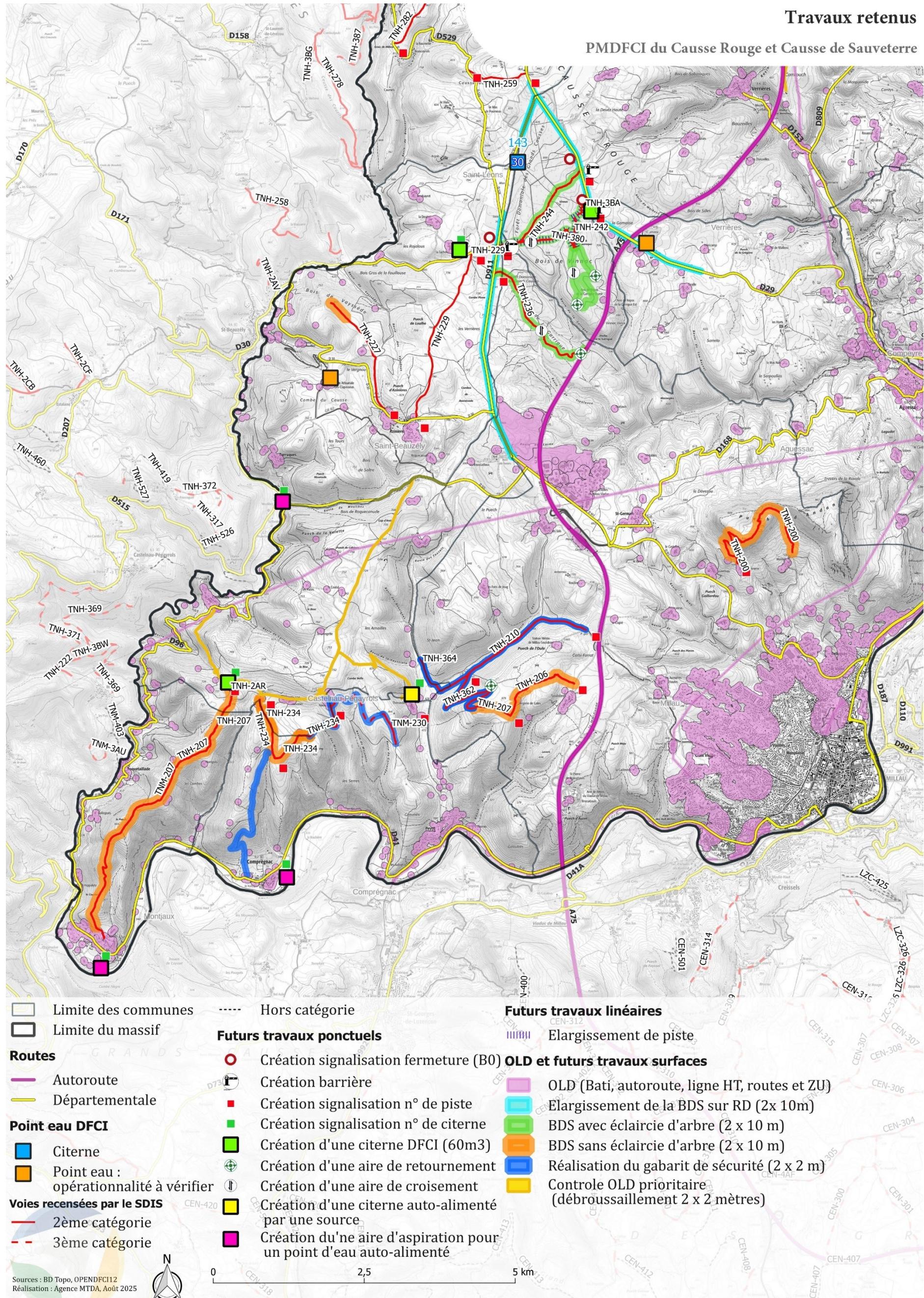
## Carte n°23 : Futurs travaux selon période de mise en œuvre – Zone sud



## Carte n°24 : Futurs travaux sur le Causse Rouge et Causse de Sauveterre – Zone Nord



## Carte n°25 : Futurs travaux sur le Causse Rouge et Causse de Sauveterre – Zone Sud



## Carte n°26 : Futurs travaux et enjeux patrimoniaux et archéologiques

